



Rapport sur la gestion de la banque Exercice 2023



SOMMAIRE

PROFIL DE LA BIAT	5
1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER	7
1.1 Environnement économique	9
1.2 Environnement bancaire et financier	12
2. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE.....	15
2.1 Vision et Stratégie de la Banque.....	17
2.2 Faits marquants de la Banque	19
2.3 Activités de la Banque en 2023.....	21
2.4 Résultats de la Banque en 2023	23
2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années	26
2.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque)	31
2.7 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir	31
2.8 Activité recherche et développement	32
3. GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS.....	33
3.1 Groupe BIAT	35
3.2 Résultats du groupe BIAT	42
3.3 Evolution du portefeuille participations	43
4. ACTIONNARIAT	45
4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote	47
4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale	48
5. GOUVERNANCE.....	49
5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2023	51
5.2 Les Comités spécialisés issus du Conseil d'Administration.....	72
5.3 Direction Générale.....	77
5.4 Commissaires aux Comptes.....	78
5.5 Structure de l'actionnariat et droits de vote au 31/12/2023.....	79
5.6 Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants	80
6. L'ACTION BIAT EN BOURSE	81
6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2023	83
6.2 Actions de communication financières effectuées.....	84
7. AFFECTATION DES RESULTATS.....	85
7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats.....	87
7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés	88
8. CONTRÔLE DES COMPTES.....	89
8.1 Activité du Comité Permanent d'Audit Interne concernant le contrôle des comptes	81

9. BILAN SOCIAL	93
9.1 Indicateurs RH	95
9.2 Centre de Développement des Compétences (CDC)	98
10. ELEMENTS SUR LE CONTROLE INTERNE.....	99
10.1 Environnement du Contrôle Interne	101
10.2 Gestion des risques	103
11. PÔLE BANQUE DE DÉTAIL.....	109
11. Pôle Banque de détail	111
12. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE.....	117
12.1 Le soutien apporté par la BIAT aux activités culturelles et associatives.....	119
12.2 Programmes de la Fondation BIAT.....	123
13. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2023.....	127
13.1 Rapport Général et spécial des commissaires aux comptes sur l'Exercice clos le 31 décembre 2023....	129
13.2 Etats financiers individuels au 31 Décembre 2023.....	160
14. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2023	219
14.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les Etats financiers consolidés de l'Exercice clos au 31 décembre 2023	221
14.2 Etats financiers consolidés au 31 Décembre 2023	227

I - PROFIL DE LA BIAT

Au terme de 47 ans d'existence, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), lancée en 1976 avec des moyens humains et matériels modestes, est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence en Tunisie.

Avec 2130 collaborateurs en 2023, la BIAT compte plus de 900 mille clients et un réseau de correspondants internationaux de près de 1500 banques. Elle dispose d'un réseau des plus denses en Tunisie avec 205 agences réparties sur l'ensemble du pays, d'une représentation à Tripoli –Libye.

Elle compte également, une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à tout type de clientèle Particuliers, Tunisiens Résidents à l'Etranger, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Grandes Entreprises et Institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital- investissement, de l'intermédiation boursière et du Conseil à l'international.

Appuyant son développement sur la proximité et l'engagement sociétal, elle met son expertise au profit de ses clients, de ses partenaires et de l'économie du pays.



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER



1.1 Environnement économique

Au niveau international

A l'échelle mondiale, la **croissance économique** a ralenti passant de 3.5% en 2022 à 3.1% en 2023. En effet, la reprise mondiale demeure lente et en deçà des attentes en raison de la poursuite du resserrement monétaire et de son impact sur le pouvoir d'achat et par ricochet sur la demande.

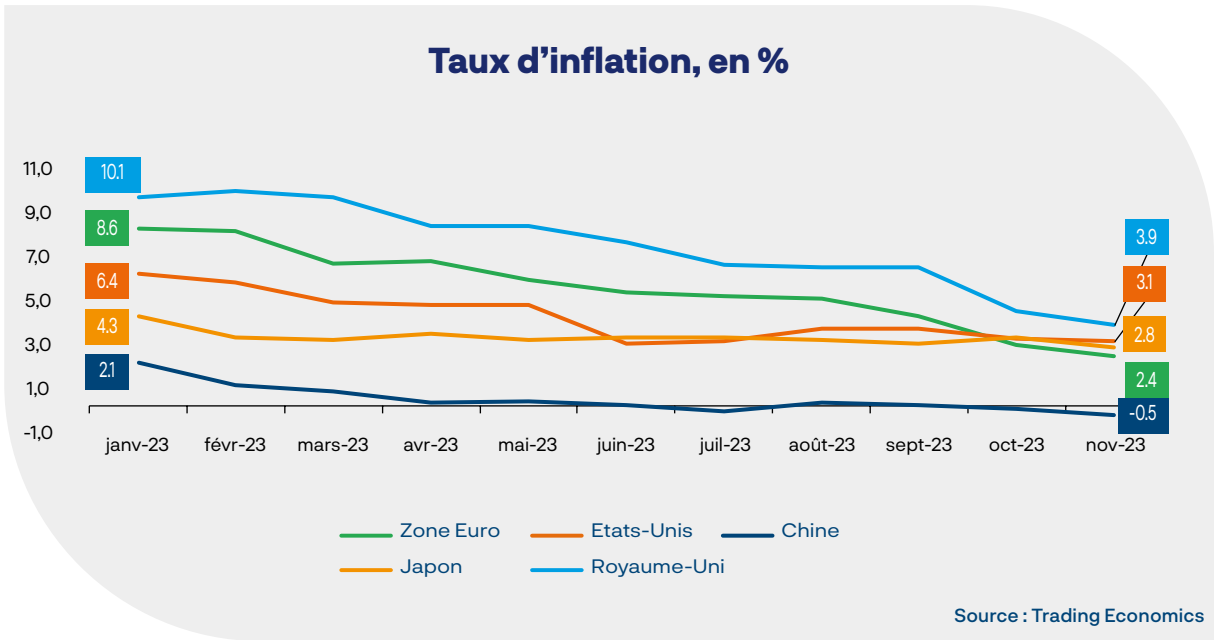
Croissance annuelle, en %

PIB réel	2022	2023	Projections 2024
Zone Euro	3.4	0.5	0.6
Royaume-Uni	4.3	0.3	0.7
Etats-Unis	1.9	2.5	2.1
Chine	3	5,2	4.7
Japon	1	1.9	1

Source, Données OCDE, Février 2024

L'inflation mondiale a diminué de 8.7 % en 2022 à 5.8 % en 2023, grâce au resserrement de la politique monétaire et à la baisse des prix des produits de base. Cette tendance devrait se poursuivre en 2024, où le taux d'inflation devrait atteindre 4.4%.

Taux d'inflation, en %



Prix des matières premières

	Moyenne 2023 (A)	Moyenne 2023 (B)	Variation (A/B)
Pétrole brut Brent \$US-bbl	83	100	-17%
Indice du gaz naturel (2010=100)	102	282	-64%
Phosphate brut \$US-TM	321	266	+21%
Phosphate DAP \$US-TM	550	772	-29%
Phosphate TSP \$US-TM	480	716	-33%
Minerai de fer \$US-dmtu	120	121	-1%
Indice des prix des métaux de base (dont Aluminium, cuivre, minerai de fer, plomb, uranium et zinc), (2016=100)	188*	195	-4%
Huile d'olive \$US-TM*	7 550*	4 350	+74%
Blé tendre \$US-TM	258	382	-29%
Blé dur \$US-TM	340	430	-32%

Sources : Données Banque Mondiale, et FMI, Calcul Equipe Prospective, Veille et Recherche Economique

* moyenne 11 mois

Au niveau national

En Tunisie, le taux de croissance s’est inscrit en retrait passant de 2,6% en 2022 à 0,4% en 2023. Cette décélération est la résultante d’une conjoncture internationale particulièrement adverse, conjuguée à des difficultés structurelles de l’économie tunisienne.

Au niveau sectoriel, les VA des secteurs de l’agriculture (-11%, en 2023 en GA) et des industries agroalimentaires (-2.5%, en 2023 en GA) ont été impactées par l’effet des conditions climatiques sur la production agricole, notamment celle des céréales et des olives.

La contre-performance du secteur d’extraction du pétrole du gaz naturel (-7%, en 2023 en GA), et des produits miniers (-10%, en 2023 en GA) se poursuit en 2023.

Toutefois, les secteurs du transport (+2.7, en 2023 en GA) et du tourisme (+12.8%, en 2023 en GA) ont affiché une croissance positive.

S’agissant des industries manufacturières, elles ont affiché une faible croissance de 0.5%.

S’agissant de l’indice des prix à la consommation, **le taux d’inflation moyen a atteint 9,3% en 2023 versus 8,3% en 2022**. Le taux d’inflation a emprunté une **tendance baissière depuis mars 2023**, à l’exception du mois d’août où il a rebondi à 9.3%. Cette baisse est expliquée, en partie, par l’impact des trois hausses du taux directeur réalisées par la BCT en 2022. En revanche, la BCT a maintenu son taux directeur inchangé tout au long de l’année 2023.

Concernant le marché de l’emploi, le taux de chômage a emprunté une tendance haussière passant de 15,2% au T4 2022 à +16.4% au T4 2023.

Chiffres clés	2021	2022	2023
Croissance du PIB (en %, aux prix de l'année de base 2015)	4.6	+2.6	+0.4
Taux d'inflation moyen (en %)	5.7	8.3	9.3
Paievements courants (en % du PIB*)	-6	-8.7	-2.6
Solde budgétaire (en % du PIB*)	-7.7	-7.7	-7.7
Evolution des exportations de biens (en %)	+20.5	+23.4	+7.9
Evolution des importations de biens (en %)	+22	+31.7	-4.4
Avoirs en devises (en jours d'importations)	134	100	119
Recettes touristiques (en MD)	2 954	5 420	6 943
Variation		+83%	+28%
Taux d'investissement (en % du PIB)	16	16.3	16.1
Epargne nationale (en % du RNDB)	8.1	8.7	8.4
Concours à l'économie (en MD)	102 185	110 715	113 044
Variation		+8.3%	+2.1%
Masse monétaire M3 (en MD)	97 316	105 521	114 269
Variation		8.4%	+8.3%

Sources : BCT, Ministère des Finances et Institut national de la statistique

— 1.2 Environnement bancaire et financier

L'évolution de l'activité du Panel des dix premières banques de la place s'est caractérisée au courant de l'année 2023 par une poursuite de la dynamique de la collecte des dépôts, une quasi-stagnation des crédits et des besoins des banques en liquidité.

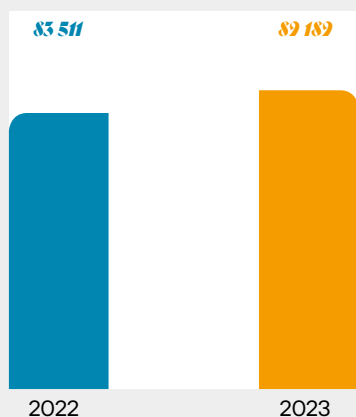
• Les dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle du Panel se sont établis à 89.189MD au 31 décembre 2023, enregistrant une progression de 6,8%.

Cette progression a concerné essentiellement les dépôts d'épargne avec une évolution de 10,3% et à un degré moindre les dépôts à terme et les dépôts à vue avec des augmentations respectives de 5,7% et 4,7%.

Les parts des dépôts à vue et des dépôts à terme dans le total dépôts ont été ainsi réduites respectivement de 74pb à 37,2% et de 30pb à 30,5% au profit e l'épargne (+100pb à 32,6%).

Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)

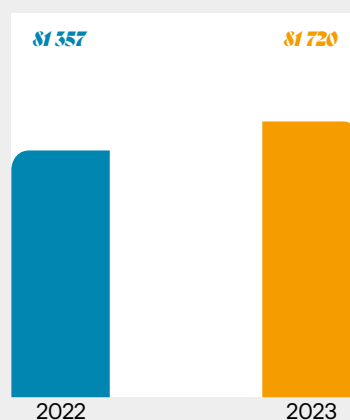


Source : indicateurs d'activité
au 31 décembre 2023

• Les crédits net à la clientèle

Les crédits nets à la clientèle du Panel ont totalisé au terme de l'année 2023, 81 720MD, enregistrant une quasi-stagnation (0,4%) par rapport à l'année 2022.

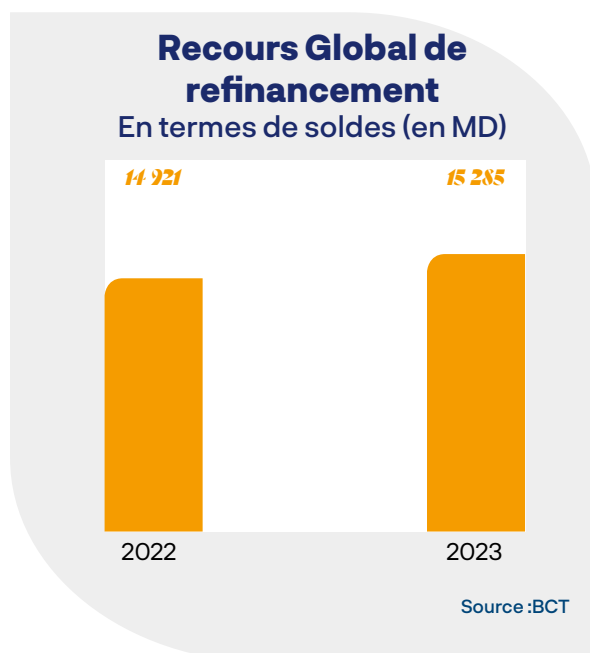
Evolution des crédits à la clientèle (en MD)



Source : indicateurs d'activité
au 31 décembre 2023

• Recours Global de Refinancement

L'exercice 2023 s'est soldé par un recours global de refinancement de 15.285MD contre 14.921MD observé au terme de l'exercice écoulé.



Marché boursier

L'indice phare de la bourse, le Tunindex, clôture pour sa troisième année successive sur une hausse de 7,9% contre +15,10% en 2022 après avoir connu un parcours boursier en dent de scie.

En ce qui concerne les indices sectoriels¹, sept indices ont enregistré des rendements annuels positifs à des taux compris entre 33,59% (indice des services financiers) et 1,44% (indices de distribution et des services aux consommateurs) alors que les autres 5 indices ont affiché des rendements négatifs de -2,1% (indice Matériaux de base) et -11,12% (indice produits ménagers et de soin personnel).

Taux du marché

Le taux moyen du marché monétaire (TMM) a poursuivi en 2023 son trend haussier suite aux augmentations successives du taux directeur opérées par la BCT au cours de l'année 2022 et ce afin de contrer l'inflation, protéger le pouvoir d'achat des citoyens et préserver le stock des avoirs en devises.

il s'est ainsi situé pour toute l'année 2023 à 8,00% contre 6,79% pour toute l'année 2022.

(1) Source : BVMT

2

ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE



— 2.1 Vision et Stratégie de la Banque

La BIAT démarre une autre étape de son développement pour faire face à de nouveaux enjeux. Une vision s'inscrivant dans la continuité du dernier plan stratégique a été mise en place. Elle s'articule autour des points suivants :

Vision de la Banque

1 Un groupe financier solide reconnu pour son professionnalisme et sa bonne gouvernance

2 Une banque de référence sur ses marchés capable de s'adapter et de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et de les accompagner dans la durée

3 Une banque citoyenne et responsable qui s'implique activement dans le développement d'une économie durable du pays

En effet, l'année 2023 a été marquée par une réflexion stratégique qui a permis de définir le prochain plan triennal qui s'articule autour de plusieurs axes stratégiques et opérationnels dont notamment :

1. La Stratégie commerciale :

- Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et ce :
 - o En anticipant les tendances du marché et en optant pour l'innovation afin d'améliorer l'expérience client, assurer une offre de valeur différenciée par marché/segment et générer une croissance supérieure, rentable, et surtout durable
 - o En adoptant une approche axée sur la qualité et la relation clients, avec un accent particulier sur le

traitement des réclamations, en vue de fidéliser davantage les clients existants et offrir une qualité de service et un process de traitement des réclamations fluide et adapté à leurs besoins

- Poursuivre le développement d'activités à forte valeur ajoutée, au service de marchés et segments à haut potentiel, tout en développant des synergies en interne et avec ses filiales, et ce dans le but de maintenir son leadership

2. La stratégie de modernisation IT et de digitalisation de la Banque visant à :

- a. Assurer et garantir l'évolution fonctionnelle et la modernisation des activités de la banque conformément aux exigences du client et à la réglementation en vigueur.

- b. Assurer et garantir l'optimisation des processus Front to back ainsi que la digitalisation des parcours clients.

L'architecture SI cible, définie dans ce cadre, a pour ambition de supporter les objectifs stratégiques de la Banque à l'horizon 2027 avec une feuille de route SI et un plan capacitaire de transformation à 5 ans, visant à adresser les priorités de la Banque en termes de mise à niveau technologique en conformité avec les tendances du marché, de livraison de la valeur aux métiers et enfin de sécurisation de la continuité de la banque.

3. La stratégie de résilience IT visant à assurer et garantir la performance et la stabilisation de l'exploitation informatique de la Banque à travers la mise à niveau de l'infrastructure et de la sécurité SI, la conformité aux normes IT, le monitoring et l'observabilité, ...

4. La stratégie Plan de Continuité de l'Activité : face à la forte exposition à des risques de plus en plus probables, la revue, la mise à niveau et le renforcement de toutes les composantes du PCA selon des normes ISO (notamment ISO 22301) deviennent indispensables.

5. L'Engagement ESG (Environnement-Social-Gouvernance) afin de renforcer sa responsabilité sociétale et environnementale, améliorer son image auprès des parties prenantes, renforcer sa compétitivité sur le marché et contribuer positivement au développement durable et à la croissance économique de la Tunisie.

6. Le développement du Capital Humain : La mise en œuvre d'initiatives stratégiques RH relatives aux espaces de travail, de revue de la politique de rémunération et de gestion de la performance, de

développement des compétences et du capital humain.

7. L'Optimisation des process : Instaurer une dynamique d'amélioration continue impactant l'ensemble des structures de la banque.

8. La gestion des risques :

- Poursuivre l'optimisation du dispositif de maîtrise des risques
- Maintenir des normes élevées actualisées de gestion des risques pour protéger les intérêts de nos clients, des investisseurs et de la banque elle-même dont notamment les normes IFRS ;

En atteignant ces objectifs, nous pourrions nous positionner en tant que banque responsable et orientée vers la durabilité, tout en améliorant nos objectifs commerciaux, notre efficacité opérationnelle, en stimulant l'innovation et la croissance durable et en renforçant la sécurité des transactions.

Sur le plan organisationnel, l'année 2023 a été marquée par la conduite d'une mission d'accompagnement stratégique pour atteindre l'ambition de la Banque, à savoir « construire la banque de demain ». Cette mission a été accompagnée par un impact organisationnel innovant à savoir la définition claire de deux axes IT : « Build » et « Run » pour mener à bien le déploiement de la roadmap SI 2023-2027.

D'autre part, la banque a entamé un projet de filialisation de la filière IT vu les avantages que ce dispositif offre notamment le maintien des talents, une politique RH axée sur la technologie et l'innovation, accélération des processus de delivery et SLA, l'ouverture sur des technologies de pointe, ...

— 2.2 Faits marquants de la Banque

Développement digital

La BIAT a poursuivi le développement commercial de son offre gratuite « MyBIAT Retail » dédiée aux clients Particuliers et Professionnels. Ainsi, près des trois-quarts des nouvelles entrées en relation en 2023 ont été accompagnées d'un équipement MyBIAT. La BIAT a également continué d'apporter des enrichissements avec l'introduction de nouvelles fonctionnalités au niveau de l'offre « MyBIAT Retail». Concernant l'offre digitale « MyBIAT Corporate », l'année 2023 a vu l'extension de la phase de bêtestat auprès d'un nombre important de bêtesteurs professionnels et entreprises à savoir 800 clients à fin 2023. Le lancement commercial de cette nouvelle offre est planifié pour 2024.

Extension du nouveau concept d'agences

La BIAT a entamé la phase de généralisation du nouveau concept d'agences après le lancement en 2021 de deux sites pilotes situés dans la Banlieue Nord de Tunis et aux Berges du Lac 1. En 2023, les villes de la Marsa, Nabeul, Sfax et Zarzis ont accueilli chacune une nouvelle agence offrant aux clients une expérience innovante tant au niveau de la prise en charge que des services digitaux. Ce nouveau concept d'agences incarne davantage les valeurs d'engagement et de transparence de la banque de par la proximité relationnelle et la fluidité du parcours client qu'il propose ainsi que la modernité et la convivialité dans les espaces. Le chantier de généralisation a concerné 51 Agences qui seront converties en agences nouveau concept début 2024 et couvrira progressivement d'autres lots d'agences.

Enrichissement de l'Offre de produits & services et prise en charge de la clientèle

- Lancement du nouveau Fonds Commun de Placement « FCP Valeurs Sérénité 2028 » dans le cadre de la synergie entre la BIAT, Tunisie Valeurs et Assurances BIAT. Il présente des caractéristiques avantageuses en matière de rendement et garantit un capital à l'échéance ou en cas de décès ou d'invalidité.
- Généralisation du taux fixe à l'ensemble des crédits aux particuliers permettant de prémunir notre clientèle contre les hausses du TMM.

- Signature de deux accords de garantie du commerce extérieur, l'un avec la Banque Africaine d'Import-Export (Afreximbank) et l'autre avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) portant chacun sur un montant de 156 millions de dinars (50 millions de dollars). Ces partenariats permettent la confirmation des transactions de commerce international et le développement des échanges à l'international des grandes entreprises, PME et TPE tunisiennes, clientes de la banque.

Gouvernance

La BIAT a poursuivi ses efforts pour maintenir une gouvernance solide, saine et alignée sur les standards internationaux les plus exigeants. Au-delà de l'aspect réglementaire qui définit le cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements Financiers, la BIAT a continué de veiller à la bonne marche de son propre dispositif de gouvernance qu'elle a mis en place pour assurer notamment une prise de décision éclairée et une performance pérenne et durable, créer de la valeur actionnariale et renforcer la confiance des investisseurs.

En 2023, les travaux du conseil d'administration ont porté sur plusieurs sujets dont le pilotage du capital humain et son importance pour le développement et la croissance de la banque, le pilotage des projets réglementaires notamment les principales dispositions de la loi de Finances 2023 concernant la banque et ses filiales et la responsabilité sociétale et environnementale portée par la nouvelle vision de la Fondation BIAT et qui repose sur deux axes phares à savoir, le patrimoine et l'environnement.

Récompenses bancaires, classements internationaux et certifications

La BIAT a obtenu deux distinctions d'excellence en 2023 :

- La BIAT a été nommée « Meilleure banque en Tunisie 2023 » par le magazine Euromoney, considéré comme une référence mondiale dans le domaine financier. Succédant à celle obtenue en 2019, cette distinction fait référence aux performances soutenues de la banque, la qualité de ses services, sa stratégie de développement et sa bonne gouvernance.

- La BIAT a obtenu le prix de « Meilleure innovation dans la banque de détail en Tunisie 2023 », attribué par le magazine anglais International Banker. Cette reconnaissance internationale de renom traduit la position de la BIAT en tant que banque de référence en matière de développement technologique et de services à la clientèle dans le secteur bancaire et financier ainsi que sa contribution à la croissance économique.

Par ailleurs :

La BIAT a confirmé sa certification au standard international MSI 20000 (Market Standard

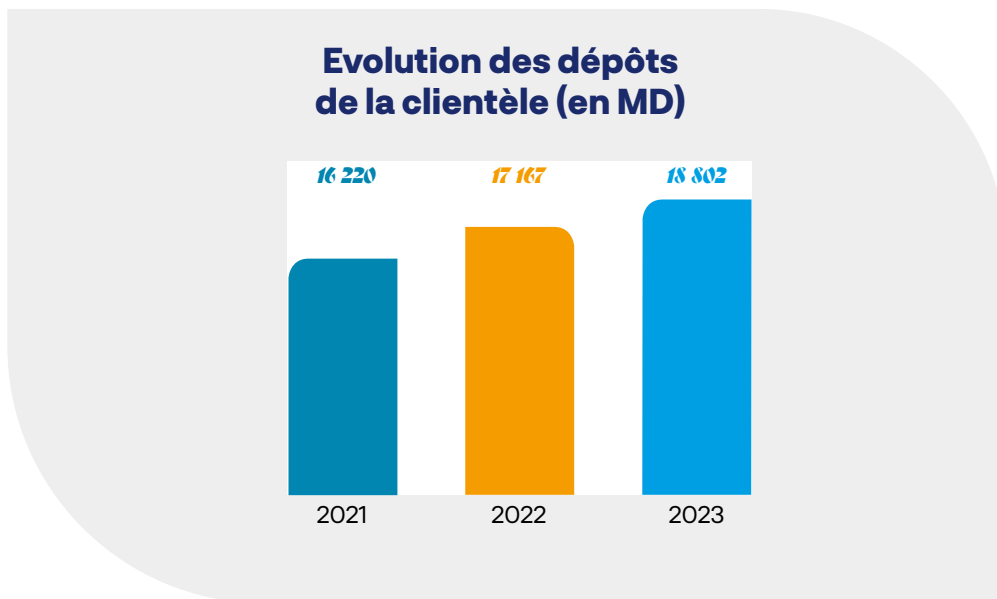
Indicator indice 20000) pour la douzième année consécutive, un standard international consacré à la qualité financière des entreprises et des institutions. Cette certification constitue un gage de bonnes pratiques en matière de management et de gestion financière et un indice de bonne gouvernance financière.

La BIAT fait également partie du Top 50 des banques les plus valorisées, du dernier classement Forbes Middle East. Au niveau de la région MENA, elle se positionne au 48ème rang avec une capitalisation boursière de 1 milliard de dollars au 28 février 2023.

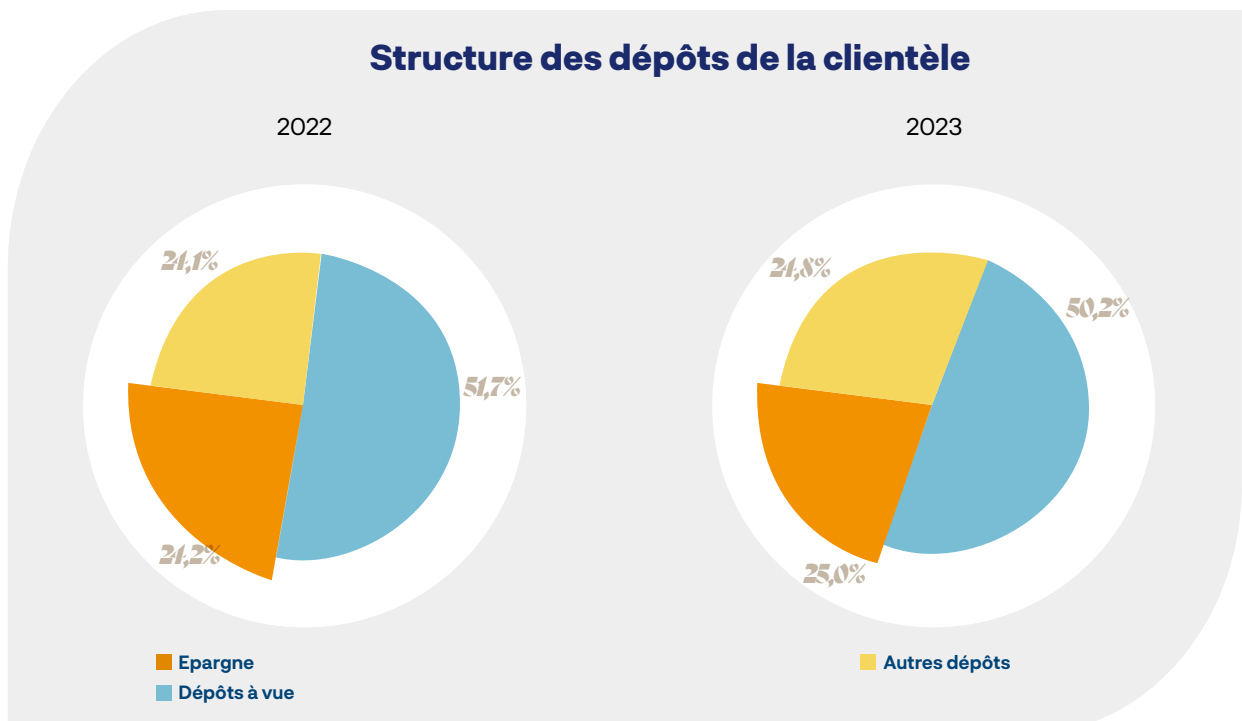
— 2.3 Activités de la Banque en 2023

2.3.1 Les dépôts de la clientèle

Au terme de l'année 2023, les dépôts de la clientèle enregistrent une hausse de 9,5% à 18 802MD.

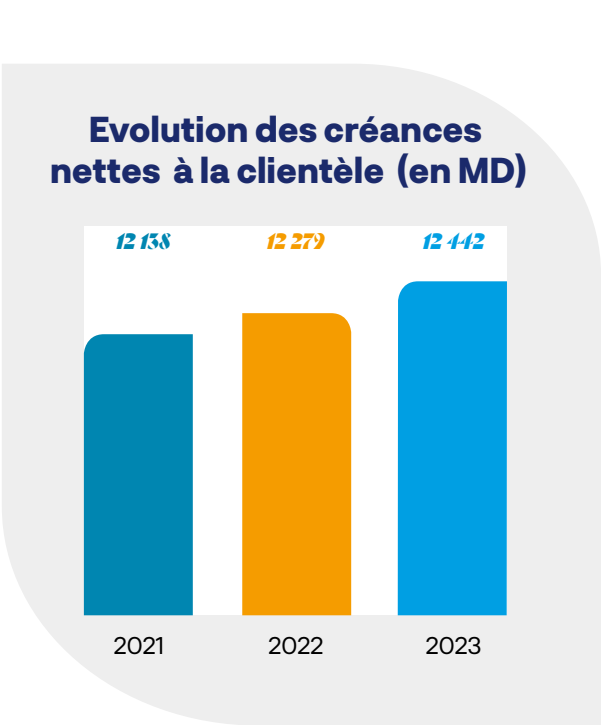


La structure des dépôts de la banque est parmi les plus favorables du secteur. La part des dépôts à vue, représente 50,2% du total des dépôts.



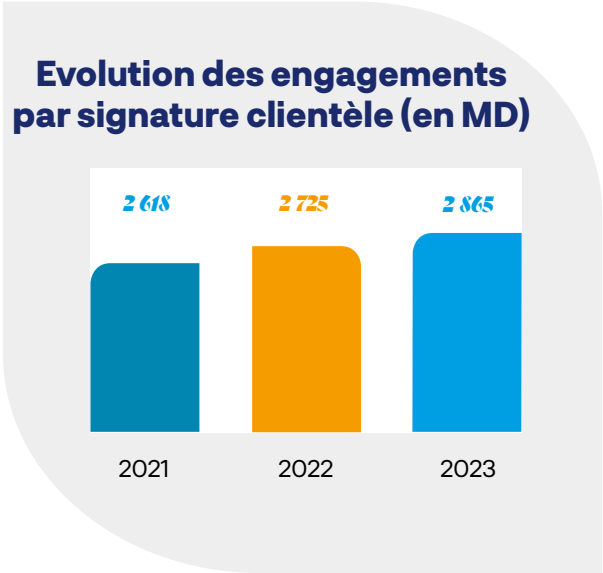
2.3.2 Les créances nettes sur la clientèle

Les créances nettes sur la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre de l'exercice 2023, à 12.442MD, marquant une hausse de 1,3% par rapport à fin décembre 2022.



2.3.3 Les engagements par signature clientèle

Le volume des engagements par signature en faveur de la clientèle augmente de 5,1 % à 2.865MD au terme de l'année 2023.

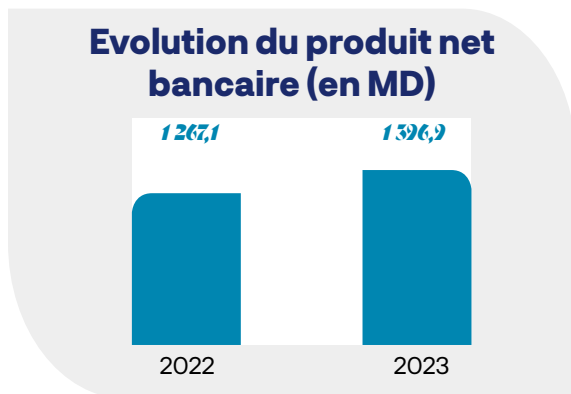


— 2.4 Résultats de la Banque en 2023

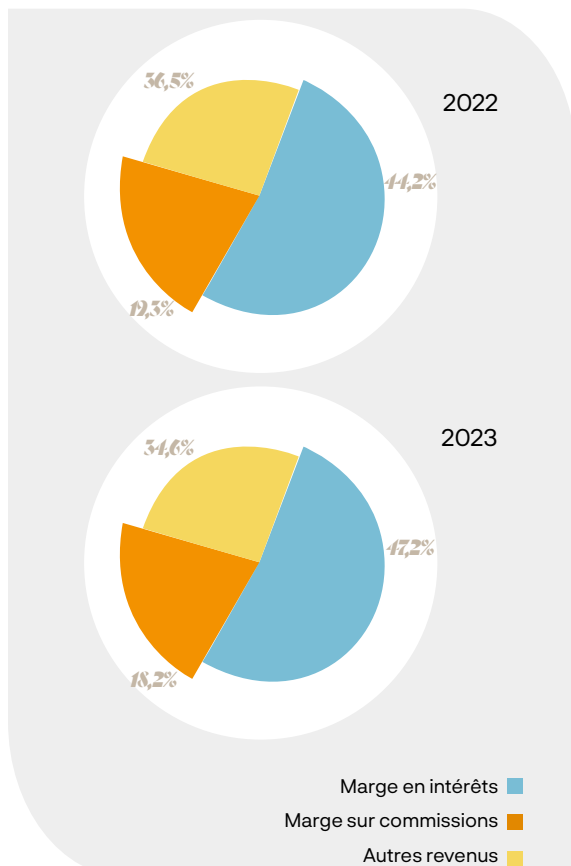
• Produit Net Bancaire

Au terme de l'année 2023, le Produit Net Bancaire totalise 1396,9MD, s'inscrivant en hausse de 10,2%.

Les variations de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus ont été respectivement de 17,8%, 3,6% et 4,5%.

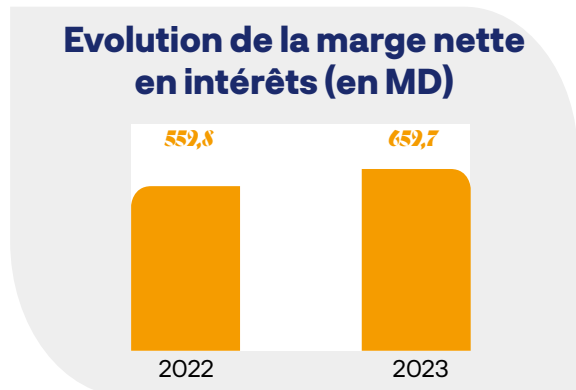


La structure du PNB est ventilée comme suit :



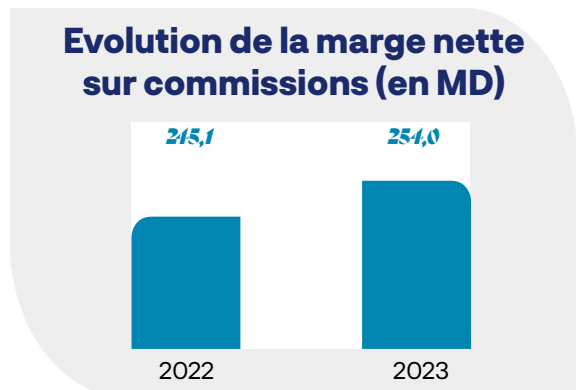
• Marge en intérêts

Représentant 47,2% du PNB, la marge en intérêts s'établit à 659,7MD, en hausse de 17,8%.



• Marge sur commissions

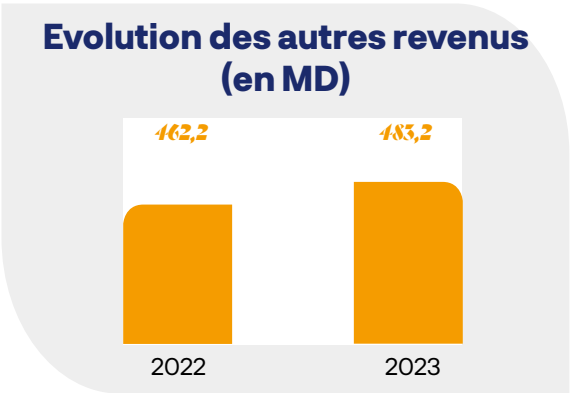
La marge sur commissions s'améliore de 3,6% pour s'établir à 254,1MD.



La part de la marge sur commissions dans le PNB se situe à 18,2% au 31 décembre 2023.

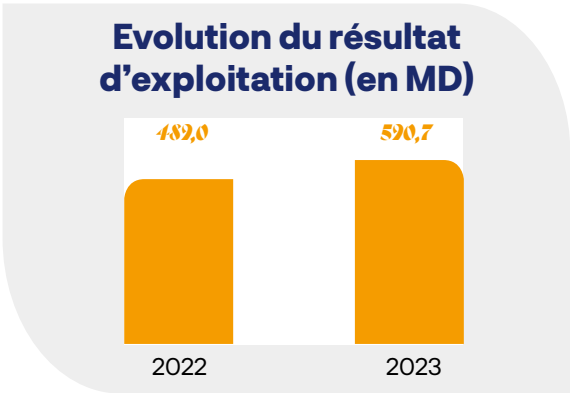
• Autres Revenus

Les autres revenus, qui représentent 34,6% du PNB au 31 décembre 2023, augmentent de 4,5% à 483,2MD.



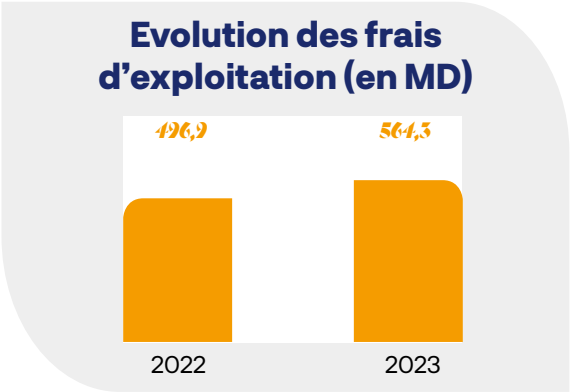
• Résultat d'exploitation

Le Résultat d'exploitation enregistre une hausse de 20,8% à 590,7MD.



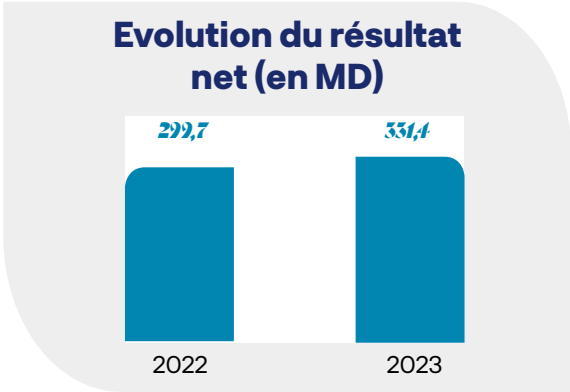
• Frais d'exploitation

Au terme de l'année 2023, les frais d'exploitation enregistrent une évolution maîtrisée de 13,6% s'établissant à 564,3 MD.



• Résultat net

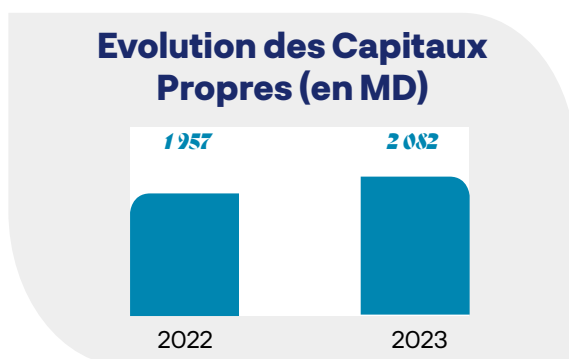
Au final, le Résultat Net ressort à 331,4MD à l'issue de l'année 2023, en hausse de 10,6% par rapport à l'exercice écoulé (299,7MD).



Suite à cette évolution, le coefficient d'exploitation s'est établi à 40,4% contre 39,2% en 2022.

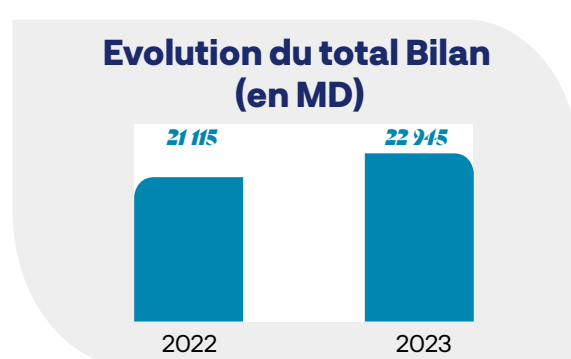
• Capitaux propres

Les capitaux propres relatifs à l'exercice 2023 s'établissent à 2 082 MD contre 1 957 MD en 2022, soit une progression de 6,4%.



• Total Bilan

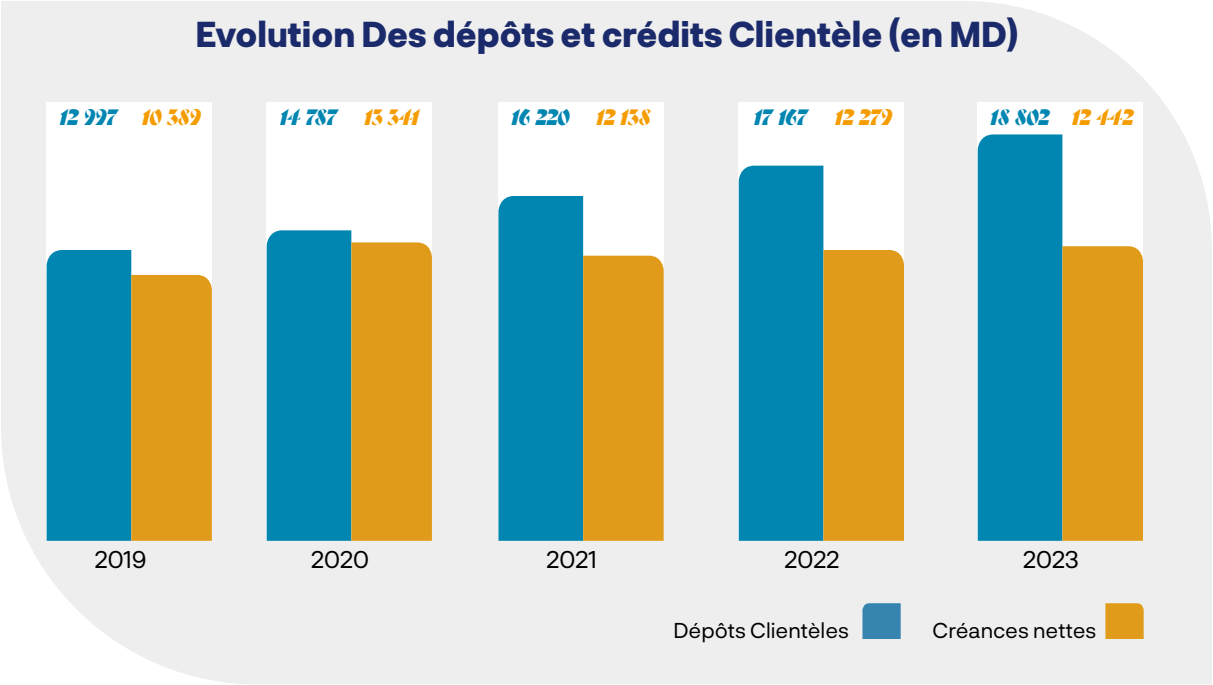
A fin décembre 2023, le total bilan totalise 22 945MD contre 21 115MD en 2022, soit un accroissement de 8,7%.



2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

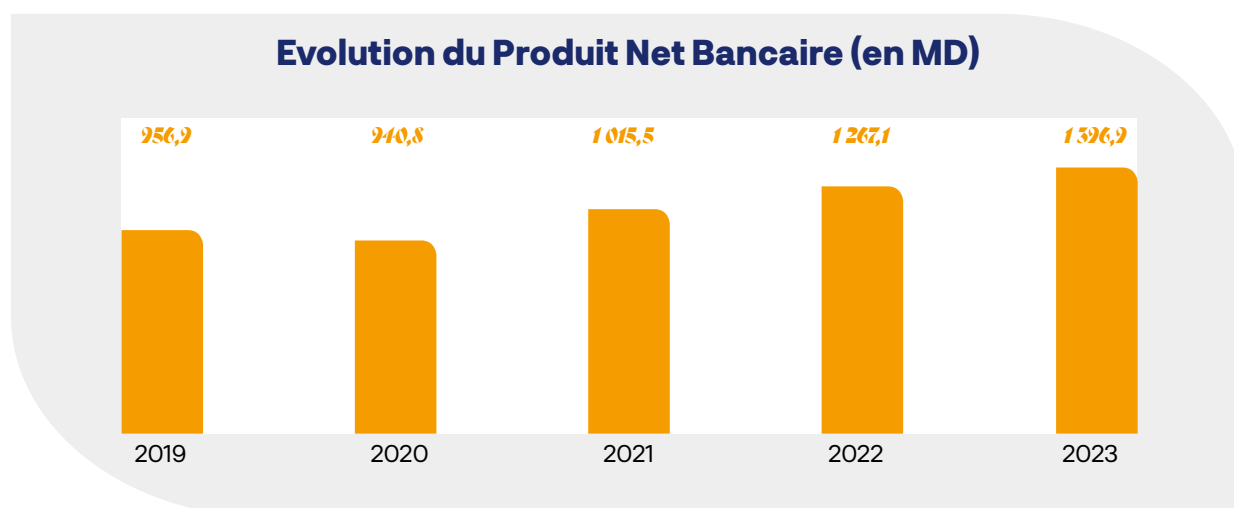
2.5.1 Dépôts et Créances Clientèle

- Les Dépôts de la Clientèle s'élèvent à 18.802MD à fin 2023, en augmentation moyenne de 9,7% au cours des cinq dernières années.
- Les Créances nettes s'établissent à 12.442MD au 31 décembre 2023, en accroissement moyen de 4,6% au cours de la même période.



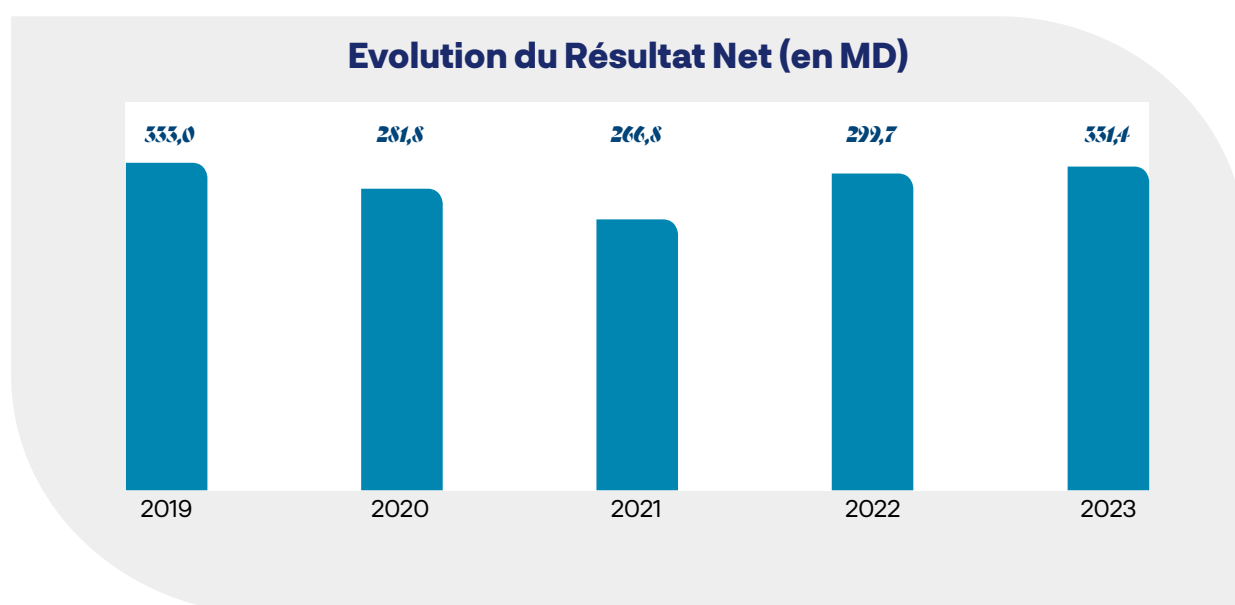
2.5.2 Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation annuelle moyenne de 9,9% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 1396,9MD à fin 2023.



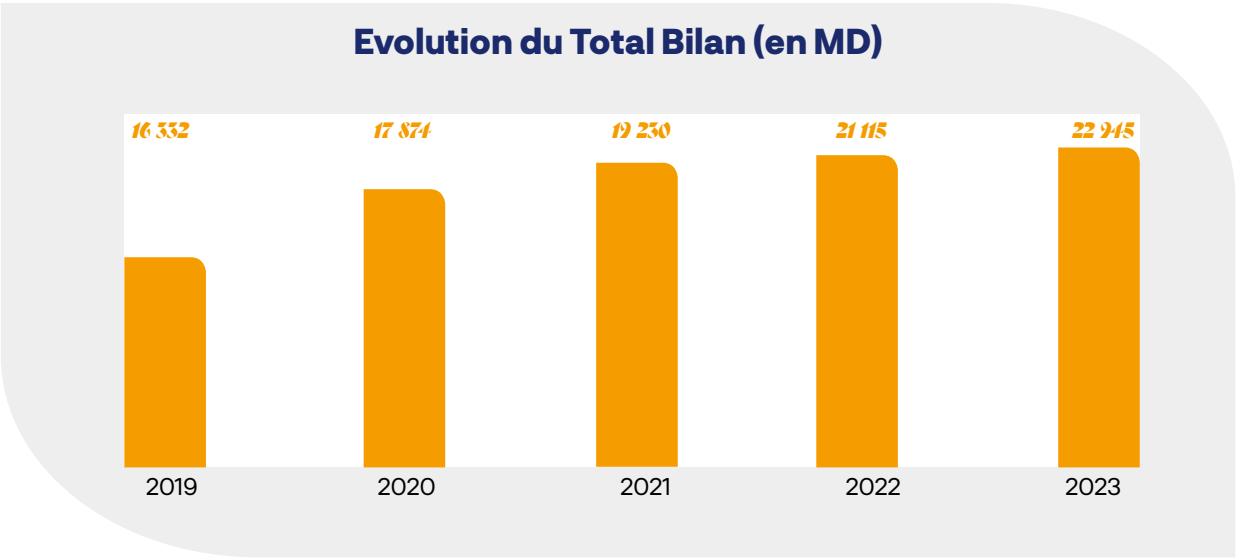
2.5.3 Résultat Net

Le Résultat Net passe de 299,7MD en 2022 à 331,4MD en 2023.



2.5.4
Total Bilan

Le total du Bilan s’inscrit en hausse moyenne de 8,9% au cours des cinq dernières années pour s’établir à 22.945MD à fin décembre 2023.



2.5.5
Ratios

Ratios de rentabilité

	2019	2020	2021	2022	2023
PNB / Total Actif	5,9%	5,3%	5,3%	6,0%	6,1%
Résultat net / PNB	34,8%	30,0%	26,3%	23,6%	23,7%
Résultat net / FP (ROE)	22,6%	16,1%	14,5%	15,3%	15,9%
Résultat net / Total Actif (ROA)	2,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%

Ratios de productivité

(en milliers de dinars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépôts / employé	6 604	7 730	8 382	8 732	8 827
PNB / employé	486	492	525	645	656

Ratios réglementaires

Ratio Crédits / Dépôts

	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits/Dépôts	109%	95%	85%	89%	86%

Les fonds propres et le ratio de couverture des risques

(En millions de dinars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital	170	178,5	178,5	178,5	178,5
Réserves	595,9	757,9	926,3	1 063,9	1 254,3
Bénéfice de l'année	333	281,8	266,8	299,7	331,4
Autres capitaux propres et résultats reportés	372,7	535,7	471,2	415,2	317,8
Capitaux propres ⁽¹⁾	1 471,6	1 753,9	1 842,8	1 957,3	2 082,1

(1) Avant affectation du résultat de l'exercice.

	2019	2020	2021	2022	2023
Actif net pondéré (en MD)	13 177,8	14 344,3	15 229,0	16 396,7	17 474,6
Total capitaux propres nets de base (en MD)	1 454,5	1 555,2	1 634,5	1 722,5	1 842,7
Ratio de couverture des risques (Tier 1)	10,64%	10,25%	10,64%	10,51%	10,54%
Fonds propres complémentaires (en MD)	209,3	453,7	549,1	831,0	923,6
Total fonds propres nets ⁽²⁾	1 663,8	2 008,9	2 183,6	2 553,6	2 766,2
Ratio de couverture des risques Global	12,17%	13,25%	14,22%	15,57%	15,83%

(2) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

Ratios de contrôle des Risques

Norme 1: a- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de la Banque.

2019	2020	2021	2022	2023
1,1 FPN	1,1 FPN	1,0 FPN	1,0 FPN	1,0 FPN

Norme 1: b- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de la Banque.

2019	2020	2021	2022	2023
0,4 FPN	0,4 FPN	0,4 FPN	0,3 FPN	0,2 FPN

Norme 2: Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de la Banque.

2019	2020	2021	2022	2023
0 client	0 client	0 client	0 client	0 client

Norme 3: Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 25% les FPN de la Banque.

2019	2020	2021	2022	2023
0,3 FPN	0,4 FPN	0,3 FPN	0,2 FPN	0,2 FPN

Ratio de liquidité

	2020	2021	2022	2023
Ratio LCR	192,98%	417%	576%	548%

Risque Brut, CDL et Ratios de qualité des risques

	2019	2020	2021	2022	2023
Risque Brut	13 149,0	14 215,5	15 503,0	16 009,3	16 471,7
CDL	841,4	798,2	852,1	881,7	1 119,7
Taux de CDL	6,4%	5,6%	5,5%	5,5%	6,8%
Taux de couverture des CDL*	58,6%	65,2%	69,4%	71,5%	71,7%

(*) : Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

2.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque)

Le rating de la BIAT se présente comme suit :

Perspective	Stable
Dépôts	Caa2
Evaluation de Crédit de Base	Caa2
Risque de contrepartie en monnaie locale	Caa1
Risque de contrepartie en devise	Caa1

2.7 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir

Dans un contexte politique et national difficile et un environnement macroéconomique marqué par un recul de l'inflation, en raison et un ralentissement de la croissance, en lien avec la flambée des prix des matières premières et de l'énergie et l'impact de la crise russo-ukrainienne, la BIAT saura faire preuve de résilience et n'épargnera aucun effort pour continuer à jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu en tant qu'intermédiaire financier de 1er plan et à mobiliser toutes ses ressources afin de réaliser ses objectifs stratégiques, accompagner sa clientèle et soutenir le financement de l'économie.

Tout le long de l'année 2024, la BIAT œuvrera dans le sens d'une consolidation des résultats et d'une amélioration de ses performances à travers notamment une rationalisation de la collecte de dépôts, une surveillance proactive du risque, un suivi de l'équilibre de la liquidité et une optimisation de la gestion de la trésorerie et ce, dans le cadre du respect scrupuleux des ratios et normes réglementaires en vigueur.

Les efforts de la BIAT seront également axés en 2024 sur la poursuite des objectifs stratégiques fixés dans

le cadre de son plan de développement, à savoir, la consolidation du positionnement de leadership de la banque au niveau du secteur, l'avancement sécurisé sur la feuille de route de transformation digitale, la maîtrise de ses coûts opérationnels et le développement du capital humain et ce, via la réalisation des projets et de pistes de progrès visant notamment à :

- Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et améliorer notre expérience avec eux à travers notamment la digitalisation et le développement du libre-service ;
- Poursuivre l'amélioration de la productivité sur l'ensemble de ses lignes métiers ;
- Renforcer davantage les synergies avec les filiales financières et développer les ventes croisées ;
- Moderniser l'infrastructure et applicatifs du système d'information et enrichir le périmètre fonctionnel SI afin d'offrir aux métiers des applicatifs de plus en plus performants et aux clients des solutions plus adaptées.

— 2.8 Activité recherche et développement

L'année 2023 a été marquée par le déploiement d'un plan stratégique de transformation IT pour assurer la continuité du SI Actuel, atteindre progressivement l'architecture cible et assurer la transformation de la BIAT vers la banque de demain.

Ce plan stratégique vise à mettre en place l'architecture SI cible qui a pour ambition de supporter les objectifs stratégiques de la banque à l'horizon 2027 avec une feuille de route SI et un plan capacitaire de transformation, visant à adresser les priorités de la banque en termes de mise à niveau technologique en conformité avec les tendances du marché, de livraison de la valeur aux métiers et enfin de sécurisation de la continuité de la banque.

L'architecture cible repose sur les concepts suivants :

- Un paysage applicatif moins customisé et des nouveaux composants améliorant l'expérience utilisateur,
- Un moteur d'orchestration (Workflow) des processus puissant et interactif avec tous les systèmes de la banque
- Une numérisation, un Gestion électronique de Documents et solution d'archivage consolidées et modernisées,
- Une amélioration de l'expérience utilisateur et des ventes grâce à de nouvelles solutions innovantes,
- Un nouveau paysage de gestion de la donnée et d'analytique profitant à l'organisation de façon transversale.

Le plan stratégique SI repose sur 2 piliers :

- La Modernisation IT et Digitalisation
- La Résilience IT

La Modernisation IT et Digitalisation vise à :

- Assurer et garantir l'évolution fonctionnelle et la modernisation des activités de la banque conformément aux exigences des clients
- Garantir la conformité réglementaire
- Gérer, de manière intelligente, les données, afin de faciliter une prise de décision éclairée, une personnalisation des services et une amélioration globale de la performance opérationnelle.
- Assurer et garantir l'optimisation des processus opérationnels ainsi que la digitalisation des parcours clients.

La résilience IT a pour principales missions :

- Le renforcement de la performance, de la fiabilité et de la flexibilité des systèmes informatiques de la banque
- Le renforcement de la Sécurité IT
- Le respect des normes IT internationales et des réglementations
- La protection de la banque contre les pertes financières et les dommages à la réputation associés aux interruptions prolongées des services bancaires
- La surveillance en temps réel des performances, de la disponibilité et de la sécurité des systèmes en production

En 2023, l'offre digitale MyBIAT a été enrichie pour fournir à nos clients de nouveaux services digitaux : Paiement facture, simulation de crédit, extrait de placement, consultation AVA, gestion des produits titres, consultation certificats de dépôt, virements vers Projets Avenir.

Au-delà de cette offre, de nombreux projets ont été mis en place dont nous citons :

- Des actions ou projets d'amélioration de la plateforme digitale pour les systèmes de moyens de paiements, de la monétique ou de l'international et le renforcement de la supervision de la production informatique
- La mise en place d'aménagements informatiques pour renforcer la conformité avec la réglementation bancaire et les normes de sécurité (gel des avoirs, gestion des allocations pour voyages d'affaires, balance de paiement, révision du format des BINs des cartes)
- La mise en place d'une solution de gestion de projets
- L'amélioration de la qualité de services rendus aux clients par l'extension du parc d'automates et de libre-service bancaires
- Le développement et réaménagement de produits pour mieux s'adapter aux besoins de nos clients : Octroi des crédits d'investissement, de consolidation et de rééchelonnement à taux fixes, réaménagement des offres packagées, lancement d'un nouveau fonds commun de placement



GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS



3.1 Groupe BIAT

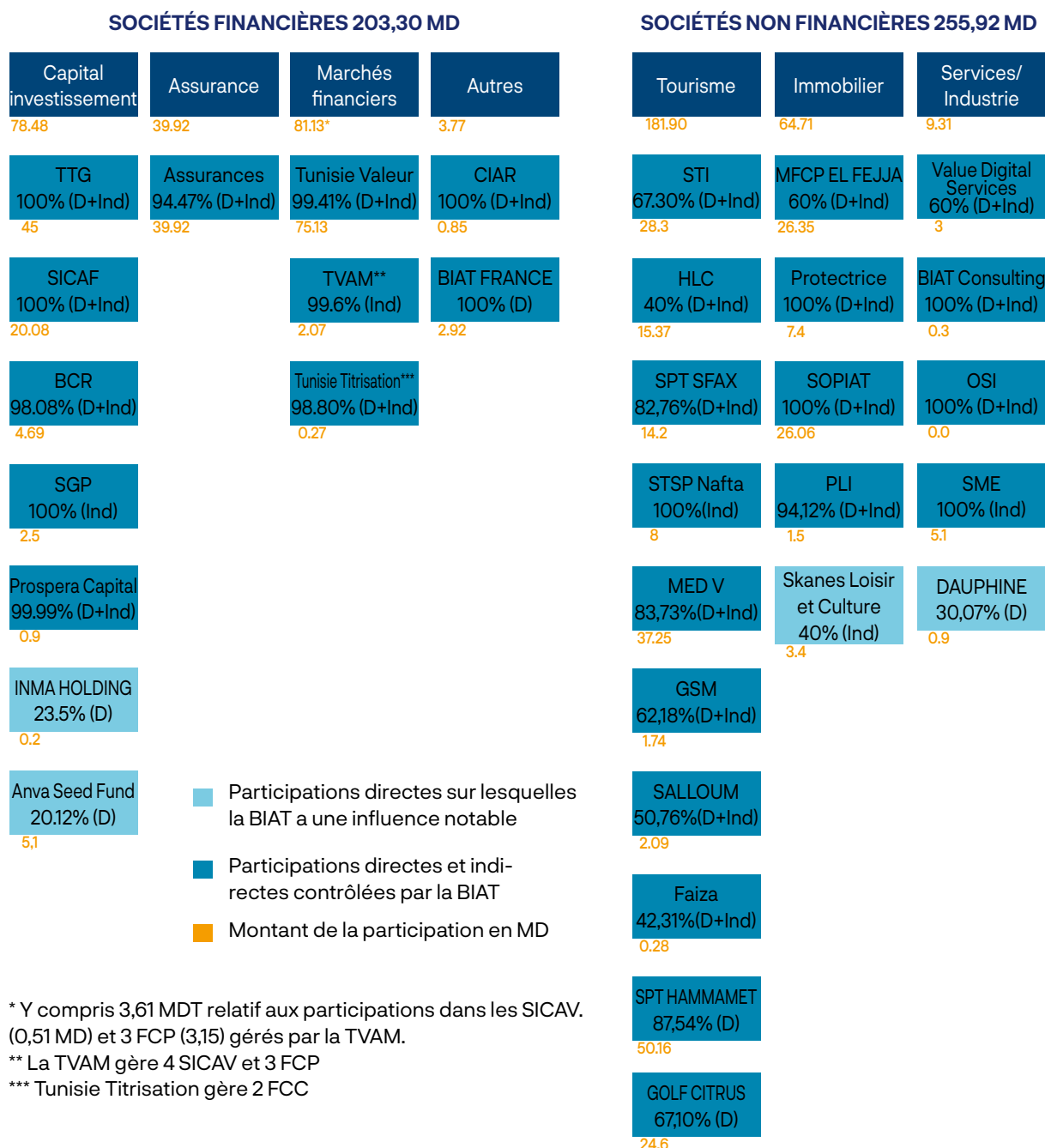
Le Groupe BIAT est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité bancaire de la BIAT.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe BIAT est présent

dans d'autres métiers, notamment le tourisme et l'immobilier.

Le graphe ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation de la BIAT par métier.

GROUPE BIAT AU 31 / 12 / 2023



3.1.1 Métiers de l'Assurance

Assurances BIAT

Créée en 1997, la compagnie était à l'origine la filiale tunisienne d'une compagnie d'assurance Bahreini. Durant l'année 2002, la BIAT est entrée dans le capital de la compagnie, événement qui a marqué le démarrage de l'activité sous de nouvelles orientations marquées par la dynamisation des activités et le développement commercial. Le capital s'élève actuellement à 22 MD détenu par la BIAT à hauteur de 94,475%.

Assurances BIAT exerce dans toutes les activités de l'assurance dont notamment l'assurance vie, l'assurance automobile, la maladie, le transport, l'incendie et la responsabilité civile.

Au cours de l'année 2023, le chiffre d'affaires d'Assurances BIAT a atteint **244 MD**, dont **127 MD** ont été réalisés sur les produits de Bancassurance.

3.1.2 Métiers du Capital Investissement

BIAT Capital Risque

Créée en 2000, BIAT Capital Risque est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social qui s'élève au 31 Décembre 2023 à 4,678 MD.

Elle gère également pour le compte du Groupe BIAT des Fonds de capital investissement d'un montant global d'environ 998,202 MD au 31 décembre 2023.

BIAT Capital Risque participe, pour son compte ou pour le compte de tiers au financement et au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes.

Elle agit, à ce titre, en tant qu'intermédiaire dans la gestion des fonds gérés.

Au 31/12/2023, environ 60 % des ressources (Capital et Fonds gérés) ont été investis, soit un volume d'investissement de 603,165 MD.

Les réalisations de l'année 2023 ont été marquées par :

- Un volume libéré de Fonds Gérés BIAT de 190 MD
- Un volume d'investissement de l'ordre de 103,6 MD
- Un volume de désinvestissement de l'ordre de 11,9 MD
- Un résultat net de 6,576 MD.

SICAF BIAT

La société a été créée en novembre 2003. Son objet est la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et opérations connexes. Elle gère un portefeuille de plus de 14 MD dont principalement des participations dans SGP, société SME, Protectrice et BIAT Consulting. Son capital social s'élève au 31/12/2023 à 19 MD.

Société Générale de Placement « SGP »

La société est entrée en exploitation en septembre 1992. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 2 MD et une enveloppe de placement d'environ 1,7MD. Son capital social s'élève au 31/12/2023 à 2,5 MD et il est détenu en direct à hauteur de 99,9% par SICAF BIAT.

La société a réalisé en 2023 un résultat net de 0,594 MD.

INMA Holding

La société est entrée en exploitation en Juin 2018, son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participation de 28MD. Son capital social s'élève au 31/12/2023 à 0,5 MD.

Anava Seed Fund

Anava Seed Fund, est un fond d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée lancé en partenariat avec le Tunisian American Enterprise Fund (TAEF), Meninx Holding et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le Fonds a pour but d'investir dans des entreprises de start-up et de démarrage basées en Tunisie ayant un projet innovant.

3.1.3 Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

Tunisie Valeurs

En 2020, le groupe BIAT a acquis un bloc majoritaire de l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs. L'opération s'inscrit dans le cadre du renforcement du posi-

tionnement du groupe BIAT en tant qu'acteur leader sur l'ensemble des métiers et services financiers. Au 31/12/2023, Le capital social de Tunisie Valeurs est de 25 MD détenu à 99,4% par la BIAT.

Fondé en 1991, Tunisie Valeurs est un établissement financier spécialisé dans les métiers de la gestion d'actif, de l'intermédiation en Bourse, de l'ingénierie financière et des valeurs du Trésor. Adossée à un réseau de 9 agences et à une équipe de 106 professionnels, Tunisie Valeurs se classe aujourd'hui parmi les plus importants opérateurs de la place.

A fin 2023, Le volume des transactions traitées par Tunisie Valeurs s'est élevé à 1 029 MD soit une part de marché de 18,6%.

Tunisie Valeurs Asset Management

Tunisie Valeurs Asset Management est une filiale à 98,6% de Tunisie Valeurs, suite à sa cession par la BIAT en 2021. Elle est spécialisée dans la gestion des OPCVM. Son capital social s'élève à 500 MD.

A fin 2023, l'encours des OPCVM gérés par Tunisie Valeurs Asset Management s'est établi à 1 610 MD. La société occupe ainsi le 1er rang de la place en termes d'actifs sous gestion avec une part de marché de 28%.

La société gère à fin 2023 une gamme variée de produits qui se résume comme suit :

OPCVM Obligataires

- SICAV TRESOR : créée en 1997, SICAV TRESOR est un OPCVM obligataire de distribution. Son actif géré s'élève à 179 MD à fin 2023 ;
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE : créée en 2007, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 549 MD à fin 2023.

OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions

- FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 64 MD à fin 2023.
- FCP BIAT – CEA PNT Tunisaire : ce fonds lancé fin 2017 est dédié exclusivement au Personnel Navigant Technique de Tunisaire titulaire de Comptes Epargne en Actions. L'actif du fonds s'est élevé à 24 MD à fin 2023.

OPCVM Mixtes

- SICAV PROSPERITY : créée en 1994, SICAV PROSPERITY est un OPCVM Mixte dont l'actif géré est investi de 5% à 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 3 MD au terme de l'année 2023 ;
- FCP VALEURS SERENITE 2028 : crée en 2023, FCP VALEURS SERENITE 2028 est un OPCVM Mixte de type capitalisation assurant une garantie du capital à l'échéance, assorti d'une assurance décès et invalidité pour les souscripteurs et dont la structure initiale est composée majoritairement de produits de taux et minoritairement en actions. Son encours s'élève à 51 MD à fin 2023 ;
- SICAV OPPORTUNITY : créée en 2001, SICAV OPPORTUNITY est un OPCVM Mixte dont la poche actions se situe entre 50% à 80%, investie dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse dans une optique d'investissement à long terme et sur la base des fondamentaux de ces sociétés, présentant un potentiel de croissance visible. Le portefeuille géré totalise 0,6 MD à fin 2023 ;
- FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE : lancé en 2017, le FCP est destiné essentiellement aux investisseurs institutionnels, et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 11 MD à fin 2023.

Tunisie Titrisation

Spécialisée dans la gestion de fonds communs de créances, la société est entrée en exploitation en 2005. Son capital social est de 0,660 MD.

3.1.4 Métiers du Tourisme

Société Tanit International « STI »

Créée en 1989, la « STI » a pour objet le développement de l'hôtellerie, du tourisme et des stations thermales en Tunisie ainsi que la participation directe ou indirecte dans toute société visant le même but. La STI est le fruit d'un partenariat entre les trois banques STB, BNA et BIAT.

Grâce à des actions de restructuration, la Société se focalise actuellement sur les réflexions de développement à moyen et long terme de son actif immobilier à fort potentiel.

Société Touristique Sahara Palace Nafta

Créée en 2006, avec un capital de 8 MD, la société, détenue à 100% par la STI, a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Elle a dans son actif l'hôtel Sahara Palace situé à 2 km du centre-ville de Nefta, à 20 km de l'aéroport de Tozeur, et 30 km de la frontière tuniso-algérienne. Avec son emplacement donnant sur la corbeille de Nefta, une architecture typique et les personnalités qu'il a vu défiler, le site présente un fort potentiel de développement.

Société de Promotion Touristique Mohamed V « SPT Mohamed V »

Créée en 2006, la Société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Son capital social s'élève à fin 2023 à 31,4 MD.

La Société est propriétaire des hôtels Ibis Tunis 3* et Novotel Tunis 4* sur l'Avenue Mohamed V (152 et 126 clés) et du Novotel Tunis Lac 4* (122 clés) entrés en exploitation en Février 2012 et Août 2021 respectivement, et gérés par le Groupe ACCOR en vertu d'un mandat de gestion pour compte.

Avec une mise à niveau continue de l'infrastructure et de la formation des équipes, les trois hôtels jouissent d'une notoriété basée sur la qualité des espaces et du service.

Société de Promotion Touristique Sfax « SPT Sfax »

La création de la SPT Sfax en 2014 avec un capital de 17,4MD résulte d'une opportunité de développement, en partenariat avec le Groupe ACCOR et de privés tunisiens, d'un hôtel 3* sous l'enseigne Ibis à Sfax, d'une capacité de 187 clés, avec un espace banquet de 200 places, sur un terrain jouissant d'un emplacement unique au croisement de l'avenue Majida Boulila et de la route Menzel Chaker. Depuis son entrée en exploitation en avril 2018, Ibis Sfax 3* se positionne comme le leader sur le marché grâce à la qualité du construit et des équipes en place offrant un service de qualité.

Société de Promotion Touristique Salloum « SPT Salloum »

Créée en 1990, la Société a pour objet la création, la promotion et l'exploitation d'une station touristique intégrée, de haut de gamme, dans la zone de Salloum au niveau de la délégation de Bouficha, dans le cadre d'un programme global avec l'Agence Foncière Touristique.

La Société est dans l'attente d'une prise de décision des instances gouvernementales sur les nouvelles zones de développement devant lui donner plus de visibilité sur les pistes de développement afin de relancer les études.

A fin 2023, son capital social s'élève à 4,7 MD.

Société de Promotion Touristique Hammamet « SPT Hammamet »

Créée en 2016, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. S'intégrant dans une démarche de valorisation du bien hôtelier racheté situé à Hammamet Nord, la Société avance sur son programme de développement à travers la construction d'un projet hôtel 5 étoiles répondant aux normes internationales du tourisme de haut de gamme.

A fin 2023, son capital s'élève à 57,3MD.

Hammamet Leisure Company « HLC »

Créée en 2007, HLC est une société de promotion touristique propriétaire d'un terrain de près de 7ha à Hammamet Nord dans un endroit stratégique. Après une temporisation des études liée au contexte économique et notamment touristique et à la crise sanitaire internationale, les études conceptuelles pour le développement d'une unité hôtelière haut de gamme se poursuivent.

A fin 2023, son capital social s'élève à 21,9MD.

Société Golf Sousse Monastir

Créée en 1990, la société GSM exploite un parcours de golf « Palm Links », situé dans la zone touristique de Skanes à Monastir, propriété de la BIAT.

Il s'agit d'un parcours de 18 trous sur un terrain d'une superficie de 74 hectares. Le Golf, étant fréquenté principalement par une clientèle touristique étrangère.

Société « Golf de Tunisie »

Créée en 1992, la société détient le Citrus Golf Club à Hammamet, composé de trois parcours de golf s'étendant sur un site de 170 hectares, dont 80 hectares gazonnés et entretenus, lui permettant d'accueillir aussi bien les activités professionnelles qu'académiques, sur un ensemble de 45 trous.

A fin 2023, son capital social s'élève à 36,5MD.

Société FAIZA

Créée en 1993, avec un capital de 1,3 MD, la société a pour objet la construction, l'aménagement, l'achat, la vente et l'exploitation de tout établissement à caractère touristique. La société est actuellement en veilleuse.

3.1.5 Métiers de l'immobilier

Société du Pôle de Compétitivité de Monastir El Fejja «MFC pole »

Créée en 2006, son capital social s'élève à fin 2023 à 40MD. Dans le cadre d'un plan de développement ambitieux, MFC pole poursuit ses efforts de prospection dans un contexte d'investissement difficile. La société a pour principales missions :

- L'aménagement, l'exploitation et la maintenance du Pôle de compétitivité (le Technopole de Monastir et les parcs d'activités industrielles associés à Monastir et El Fejja dans le Gouvernorat de Manouba) ;
- L'animation, la promotion du pôle et l'attraction des investissements ;
- L'animation d'un réseau de partenaires (industrie, recherche et développement, formation) ;
- L'incubation et l'encadrement des porteurs de projets technologiques ou de services au sein du pôle ainsi que leur assistance dans l'exercice de leurs activités ;
- Le développement d'une veille technologique et d'innovation ;
- Le renforcement de la coopération et l'échange avec les pôles similaires, les établissements universitaires et les centres de recherche et d'innovation technologique à l'échelle nationale et internationale.

Dans le cadre de son développement, la Société a étendu son assise foncière dans la zone El Fejja pour continuer à offrir aux opérateurs locaux et étrangers des opportunités d'investissement intéressantes.

Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie « SOPIAT »

Opérant dans le secteur de la promotion immobilière, la société a démarré son activité en décembre 2000 comme véhicule immobilier répondant aux besoins du Groupe BIAT en termes d'expansion de réseau d'agences, d'espaces d'archivage et de dépôt et autres besoins immobiliers.

A fin 2023, son capital social s'élève à 27,6MD.

Société La Protectrice

Son capital s'élève à 6,1 MD détenu directement à 84,1% par la BIAT.

la PROTECTRICE a pour objet l'études, consultation, prestation de services, conseil et d'une manière générale toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement au objets ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

Société Tunisia Tourism Group «TTG»

Créée en 2022, son objet social est la prise de participations, directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, et plus généralement, toutes entités juridiques tunisiennes ou étrangères existantes ou à créer, et ce, quel qu'en soit le secteur d'activité économique exercée. Son capital social s'élève au à fin 2023 à 20MD.

3.1.6 Services et Industrie

Institut Tunis Dauphine « ITD »

Créée en 2009 avec un capital de 3 MD détenu à concurrence de 30,07% par la BIAT, la société, a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un établissement privé d'enseignement et de formation. Il s'agit de l'institut universitaire privé d'enseignement supérieur et de recherche qui s'appuie sur un partenariat avec l'université Paris Dauphine.

Société Support et Maintenance Express « SME » (Anciennement TAAMIR)

A partir de 2022, la Société « Support et Maintenance Express (SME) » a étendu son activité d'opérations immobilières à de nouvelles activités de prestations de services notamment dans le domaine logistique, de maintenance et de gestion administrative.

A fin 2023, le capital social de la Société s'élève à 5MD.

BIAT Consulting

Lancée en 2014, BIAT consulting est une filiale de la BIAT, spécialisée dans le conseil à destination des établissements financiers à l'international, avec un capital social de 1MD, détenu à 100% par le groupe BIAT. Elle bénéficie des synergies avec sa maison mère et les différentes filiales financières du Groupe.

Forte de l'expérience de la BIAT, BIAT Consulting met à la disposition de ses clients le savoir-faire et l'expérience des cadres de la Banque.

Qu'ils soient actifs ou à la retraite, les collaborateurs ayant une expertise métier pointue sont engagés par le cabinet afin de livrer des missions d'accompagnement technique dans leur périmètre.

BIAT Consulting accompagne ses clients au niveau des grands projets stratégiques et les aide à repenser leur organisation via des plans de transformation, traitant tout le périmètre des problématiques et domaines bancaires.

La société propose à ses clients des programmes de formation et de développement des compétences soigneusement préparés selon le besoin.

BIAT Consulting mobilise un ensemble de compétences opérationnelles pour répondre aux enjeux de ses clients à travers :

- Des offres spécifiques Consulting
- Une expertise sectorielle de haut niveau
- Une capacité à server nos clients

Nos domaines d'expertise :

- Transformation Digitale
- Stratégie et organisation
- Efficacité commerciale
- Efficacité Opérationnelle
- Talents & Ressources Humaines
- Contrôle de Gestion et pilotage de la performance
- Audit, Contrôles et conformité
- Création des centres de formations et développement des compétences

L'année 2023 a été marquée par des instabilités politiques en Afrique de l'Ouest, entraînant un impact significatif sur le paysage commercial pour BIAT Consulting. Malgré les retards observés dans l'exécution des missions prévues et des partenariats, l'entreprise a fait preuve d'une résilience remarquable.

Cette conjoncture instable a contraint BIAT Consulting à revoir ses stratégies et à adopter des approches plus agiles et adaptables pour faire face à ces défis. La priorité de BIAT Consulting était d'explorer activement de nouveaux partenariats afin de diversifier son portefeuille. L'entreprise s'est adaptée aux besoins des clients, qui ne recherchaient plus

uniquement un accompagnement dans les services bancaires.

Dans cette optique, BIAT Consulting a élargi ses horizons en explorant de nouvelles missions, telles que la levée de fonds. Ces initiatives stratégiques visent à renforcer la position de l'entreprise sur le marché et à offrir des solutions diversifiées et adaptées aux besoins des clients. Par ailleurs, BIAT Consulting a également étendu ses activités vers le secteur des assurances et réassurances.

3.1.7 Autres Métiers

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

La CIAR est une société de recouvrement de créances agissant pour son propre compte et pour le compte d'autrui. Elle a été créée en Décembre 2000, avec un capital social de 1 MD, détenu en majorité par le Groupe BIAT.

L'année 2023 a été marquée par la progression de l'activité pour propre compte. L'amélioration de volume de recouvrement cumulé de la CIAR s'est traduite directement sur ses indicateurs de performance et de rentabilité.

Les revenus de recouvrement de la CIAR ont, en effet, connu une évolution de 3% pour se situer à 12.898 KDT à fin 2023, contre 12.465 KDT à fin 2022.

Les charges générales d'exploitation ont connu une légère diminution de 7% en passant de 654 KDT au 31/12/2022 à 608 KDT au 31/12/2023.

Le résultat brut d'exploitation a connu une évolution de 13% pour s'établir à près de 7.397 KDT au terme de l'exercice 2023, contre 6.568 KDT, une année auparavant.

L'exercice clos le 31/12/2023 s'est soldé par un résultat net de 5.125 KDT, correspondant à une augmentation de 19% par rapport au résultat réalisé au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, soit 4.309 KDT.

BIAT France

Créée le 24 novembre 2014, la filiale BIAT France – Agent de Paiement est une SASU de droit français, détenue à 100% par la BIAT, avec un capital social de 1,2 M€. Basée au 6 rue de la Chaussée d'Antin, 9ème arrondissement de Paris, elle a débuté ses activités en novembre 2015. Ce choix d'emplacement est justifié par la proximité à tous les moyens de transport

communs ou privés permettant aux clients cibles de visiter l'agence facilement. Le choix du quartier d'Opéra est aussi un choix stratégique à l'image de la première banque de la place.

Agréée en tant qu'agent de paiement spécialisé dans les transferts d'argent, la filiale offre des solutions rapides, sécurisées, et compétitives, notamment en ligne pour les transferts vers la Tunisie. Elle joue également le rôle d'interface avancée de la BIAT, accompagnant les Tunisiens résidents en France et en Europe dans la réalisation de leurs projets en Tunisie.

9 ans après le lancement de son activité, BIAT France a continué son ascension et son développement avec une année 2023 marquée par d'excellentes réalisations. La filiale française a ainsi largement dépassé ses objectifs fixés annuellement avec la BCT dans la feuille de route à fin 2025.

1. Nombre de transferts directs reçus du partenaire BWF :

- 5107 opérations effectuées en 2023 (quasi stable par rapport à 5124 en 2022).
- Moyenne mensuelle de 425 transferts, dépassant l'objectif mensuel de 300 opérations.

2. Volume de transferts :

- +15% d'évolution du volume total de transactions reçues.
- Passant de 23,8 K€ en 2022 à 27,4 K€ à fin décembre 2023.

Par ailleurs et dans le cadre de sa stratégie de proximité et d'accroissement de sa notoriété auprès de la clientèle TRE, l'année 2023 a aussi été marquée par des participations significatives à des actions de partenariat et des événements communautaires de qualité. Ces initiatives incluent des collaborations avec l'Association des Tunisiens des Grandes Écoles (ATUGE), le Tunisia Global Forum, le débat sur l'intelligence artificielle au féminin, le Grand Forum de l'entrepreneuriat, deux événements en partenariat avec un agent immobilier, et le Forum des Affaires Tunisie 2023, organisé par Business France.

Ces engagements ont renforcé la présence de BIAT France, contribuant positivement à l'image de la banque et établissant des relations avantageuses avec divers partenaires.

Société Support et Maintenance Express « SME » (Anciennement TAAMIR)

A partir de 2022, la Société « Support et Maintenance Express (SME) » a étendu son activité d'opérations immobilières à de nouvelles activités de prestations de services notamment dans le domaine logistique, de maintenance et de gestion administrative.

A fin 2023, le capital social de la Société s'élève à 5MD.

3.2 Résultats du groupe BIAT

Les principales données consolidées du groupe indiquent que le total bilan se situe à 23 663 MD au 31/12/2023, en augmentation de 9,4% par rapport à fin 2022.

Le Produit Net Bancaire s'inscrit en hausse de 13,3% à 1 604MD au 31/12/2023.

Le Résultat Net consolidé enregistre pour sa part une augmentation de 14,8% pour se situer à 359MD à fin 2023.

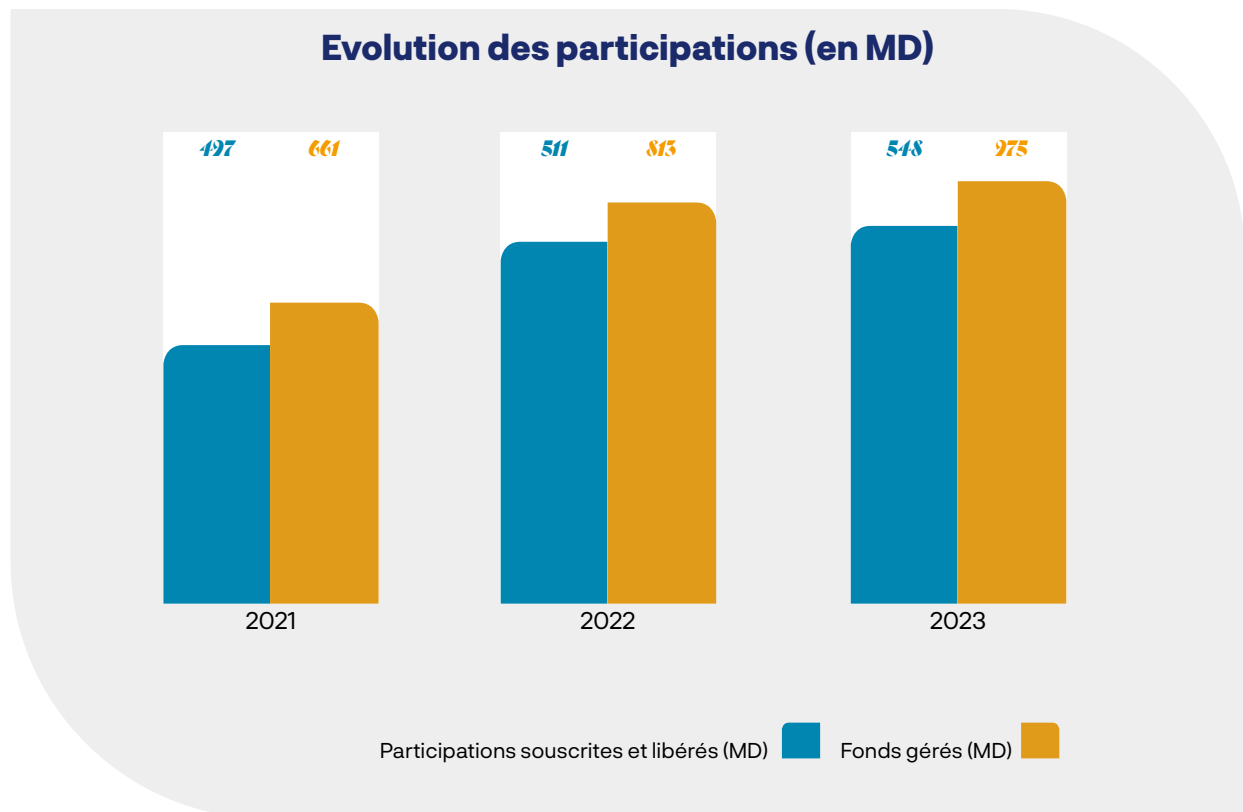
Le Résultat social du groupe s'analyse entre 2023 et 2022 comme suit :

Société Consolidé	Résultat social 2023	Résultat social 2022
Banque Internationale Arabe de Tunisie	331 444	299 676
Tunisie Valeurs Assets Management	2 856	2 427
BIAT Capital Risque	6 424	5 664
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	5 192	4 310
SICAF BIAT	656	312
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	206	130
SPT Salloum	21	21
Organisation et Services Informatiques	-28	-14
Société la PROTECTRICE	-1 455	-1 560
Assurances BIAT	18 635	19 565
Société FAIZA	-3	-3
SICAV Opportunity	-1	-5
SICAV Trésor	10 937	7 693
SICAV Prosperity	90	100
Société Générale de Placement	597	104
Société Support et Maintenance Express	312	187
Société Golf Sousse Monastir	-1 998	-1 629
Société Palm Links Immobilière	82	130
Société Tanit International	-240	-238
Société Tunisie Titrisation	-19	-12
Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Fejja	5 271	12 819
SICAV Patrimoine Obligataire	32 913	23 539
Fonds Commun de Créances 1	272	262
FCP BIAT Epargne Actions	1 800	2 025
Fonds Commun de Créances 2	147	136
Société Touristique Sahara Palace	-783	-701
SPT Mohamed V	2 847	-2 445
Institut Tunis Dauphine	193	235
BIAT Consulting	20	426
SPT SFAX	-484	-1 543
BIAT France	795	447
FCP Equity Performance	374	303
SPT Hammamet	-4 021	-4 905
Hammamet Leisure Company	-1 218	-900
Fonds d'amorçage ANAVA	-61	-151
Tunisie Valeurs	5 095	5 930
Tunisia Tourism Group	1 173	52
Value Digital Services	2 370	
Citrus Golf Club	-1 368	
Prospera Capital	-380	
FCP Valeurs Sérénité 2028	1 492	
Total consolidé	420 155	372 387

— 3.3 Evolution du portefeuille participations

Au 31/12/2023 la valeur comptable des souscriptions libérées (participations directes et fonds gérés)

s'élève à 1.522MD, soit une augmentation de 15% par rapport à l'année 2022.





ACTIONNARIAT



— 4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote

4.1.1 Structure du capital au 31/12/2023

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du Capital & des droits de vote
A/ Actionnaires Tunisiens	35 589 154	99,69%
PERSONNES MORALES	27 599 349	77,31%
PERSONNES PHYSIQUES	7 989 805	22,38%
B/ Actionnaires Etrangers	102 288	0,29%
C/Reste à Attribuer	8 558	0,02%
TOTAL	35 700 000	100%

4.1.3 Changements majeurs opérés au niveau du capital social

L'année 2023 a été marquée notamment par les transactions suivantes :

– Principales acquisitions :

- TTS FINANCIERE a acquis 254 469 actions BIAT ou 0,71% du capital ;
- TUNISIAN TRAVEL SERVICE a acquis 247 850 actions BIAT ou 0,69% du capital ;
- ASSURANCE GAT a acquis 72 351 actions BIAT ou 0,20% du capital ;
- SOCIETE DJERBA BEACH HOTEL a acquis 67 500 actions BIAT ou 0,19% du capital ;
- NOUVELAIR TUNISIE SA a acquis 56 500 actions BIAT ou 0,16% du capital ;
- KARIM MILAD a acquis 55 493 actions BIAT ou 0,16% du capital ;
- MAGHREB FINANCIERE HOLDING a acquis 53 940 actions BIAT ou 0,15% du capital ;
- GAT VIE a acquis 42 468 actions BIAT ou 0,12% du capital ;
- MARHABA RESORTS HOLDING a acquis 40 274 actions ou 0,11% du capital ;
- CIAT a acquis 36 291 actions BIAT ou 0,10% du capital ;
- HEND FAKHFAKH a acquis 22 532 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- KHALED FAKHFAKH a acquis 22 532 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- MOHAMED CHABCHOUB a acquis 22 247 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- WALID CHABCHOUB a acquis 22 247 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- SOTUFIS a acquis 20 000 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- FINANCIERE HABIB MILAD a acquis 14 007 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- FCP VALEURS SERENITE 2018 a acquis 12 675 actions BIAT ou 0,04% du capital ;

- AMEN BANK a acquis 12 453 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- FCP OPTIMA a acquis 12 200 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- FCP ILBOURSA CEA a acquis 12 095 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- HABIB MILED a acquis 11 942 actions BIAT ou 0,03% du capital.

– Principales cessions :

- INOPLAST FINANCIERE HOLDING a cédé 453 000 actions BIAT ou 1,27% du capital ;
- LA FINANCIERE WIDED-SICAF a cédé 201 978 actions BIAT ou 0,57% du capital ;
- BNYM RE UPS GROUP TRUST a cédé 76 290 actions BIAT ou 0,21% du capital ;
- MOHAMED CHABCHOUB a cédé 66 742 actions BIAT ou 0,19% du capital ;
- SOCIETE RYM a cédé 55 000 actions BIAT ou 0,15% du capital ;
- CIL a cédé 50 000 actions BIAT ou 0,14% du capital ;
- SOCIETE EL HANA a cédé 49 950 actions BIAT ou 0,14% du capital ;
- SHTB MARHABA a cédé 40 274 actions BIAT ou 0,11% du capital ;
- SPDIT SICAF a cédé 26 552 actions BIAT ou 0,07% du capital ;
- ATTIJARI FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CEA a cédé 20 846 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- MUTUELLE ACCIDENTS SCOLAIRES ET UNIV a cédé 13 000 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- BNYM RE ACADIAN FRONTIER MARKETS FUND a cédé 12 608 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- ATTIJARI FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DYNAMIQUE a cédé 11 600 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- ZOHRA ENNAJAR EP HAMMAMI a cédé 11 600 actions BIAT ou 0,03% du capital.

— 4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Selon l'article 35 des statuts :

- 1/ Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.
- 2/ Toutefois, l'Etat Tunisien et les collectivités publiques, si elles sont actionnaires sont valablement représentés par leurs représentants légaux; les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire, les mineurs ou interdits, par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement actionnaire.
- 3/ Le nu-propiétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit sous l'article 17 ci-dessus, entente contraire entre eux.
- 4/ La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont sous toutes réserves de ce qui est dit à l'article 36 ci-après déterminés par le Conseil d'Administration.

Selon l'article 36 des statuts :

- 1/ Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.
- 2/ Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège trois jours avant la réunion.
- 3/ Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.



GOUVERNANCE



— 5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2023

NOTRE GOUVERNANCE :

Pour inscrire son action en cohérence avec sa raison d'être, la BIAT s'appuie sur une gouvernance solide, et sur une gestion responsable des risques pour une meilleure prise de décision.

Notre dispositif de gouvernance actuel est conforme aux plus hauts standards internationaux. Il s'articule autour d'un Conseil d'Administration Engagé et d'une Direction Générale responsable qui travaillent de concret, ce qui permet de piloter la stratégie de la BIAT en cohérence avec son modèle de création de valeur.

MODE D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE :

Depuis le 29 Mai 2007, la BIAT dissocie les fonctions du **Président du Conseil d'Administration** et celle du **Directeur Général**¹. Cette décision d'adopter un nouveau mode de gouvernance, est en conformité avec les obligations faites aux sociétés cotées en bourse.

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est l'instance suprême au sein de la Banque, il est chargé de maintenir un équilibre entre les intérêts des actionnaires et les perspectives de croissance, de création de valeur à long terme et de protection des déposants.

Cette instance est responsable de l'élaboration d'un cadre de gouvernance en adéquation avec la taille, la complexité et la nature de l'activité ainsi que le profil du risque de la banque.

La gouvernance de la BIAT s'appuie sur différentes instances de décision et organes de contrôle, ainsi que sur des comités spécialisés en charge de veiller sur l'exécution des orientations stratégiques et opérationnelles de la banque.

Quatre Comités d'appui au service du Conseil d'Administration

Dans l'exercice de sa mission, le conseil d'administration est assisté par quatre comités à savoir ;

- Le Comité d'Audit
- Le Comité des Risques
- Le Comité Exécutif de Crédit
- Le Comité de Nomination et de Rémunération

La mission des comités est de préparer le travail du Conseil d'Administration sur des sujets spécifiques et de formuler ces recommandations lui permettant d'exercer pleinement ses prérogatives.

L'assemblée Générale des Actionnaires

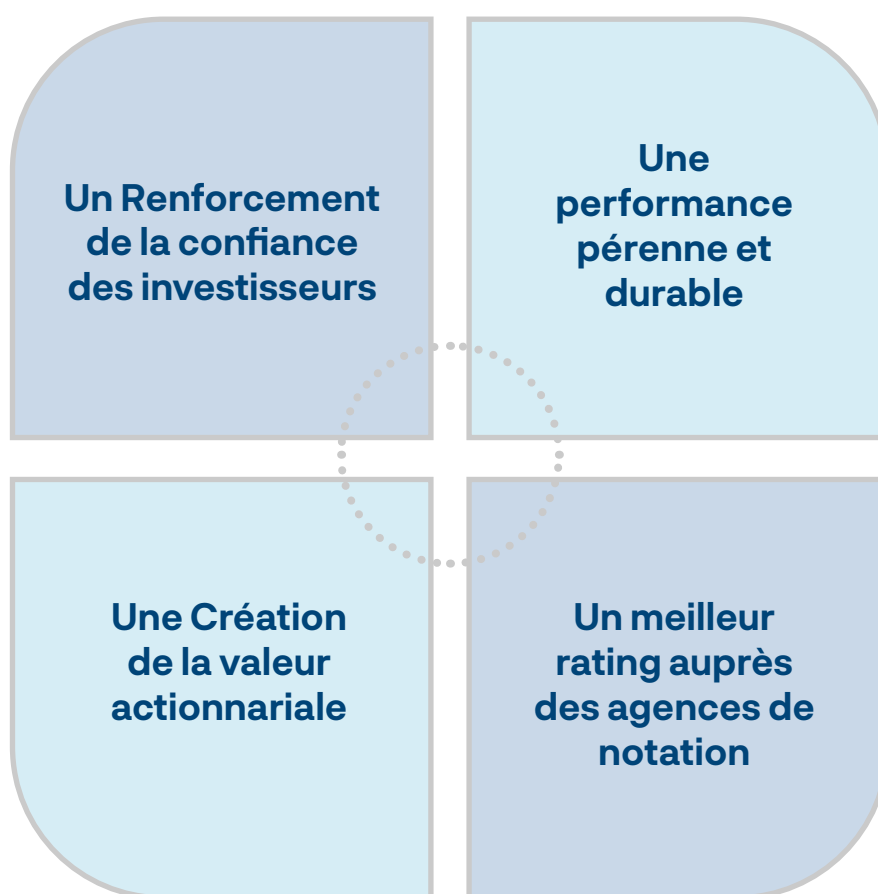
Cette instance est habilitée à l'approbation des principales résolutions qui sont proposées par le conseil d'administration, et qui concernent notamment la distribution de dividendes et la nomination des administrateurs etc...

¹ La loi bancaire n°2016-48 a rendu obligatoire la séparation entre la fonction du président du conseil d'administration et celle de Directeur Général

L'INTERET D'UN DISPOSITIF DE BONNE GOUVERNANCE, AU-DE LÀ DE L'ASPECT RÉGLEMENTAIRE :

La BIAT détient un dispositif de gouvernance, qui est conforme aux normes réglementaires et qui s'aligne sur les meilleures pratiques internationales, et ce dans le but d'en faire un facteur clé de succès pour la réalisation d'une croissance saine et sécurisée de la Banque.

Au-delà de l'aspect réglementaire régi notamment par les dispositions de la loi n°2016-48 et par la Circulaire BCT 2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements Financiers, la BIAT a mis en place son propre cadre de Gouvernance pour assurer :



PRÉSENTATION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA BANQUE :



PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. Ismail MABROUK

Comités du Conseil



Comité d'Audit
Mme F. El Fihri



Comité des Risques
M.M. Beaujean



Comité de Nomination et de Rémunération
M. I. Mabrouk



Comité Exécutif de Crédit
M. Directeur Général

Comités de Management

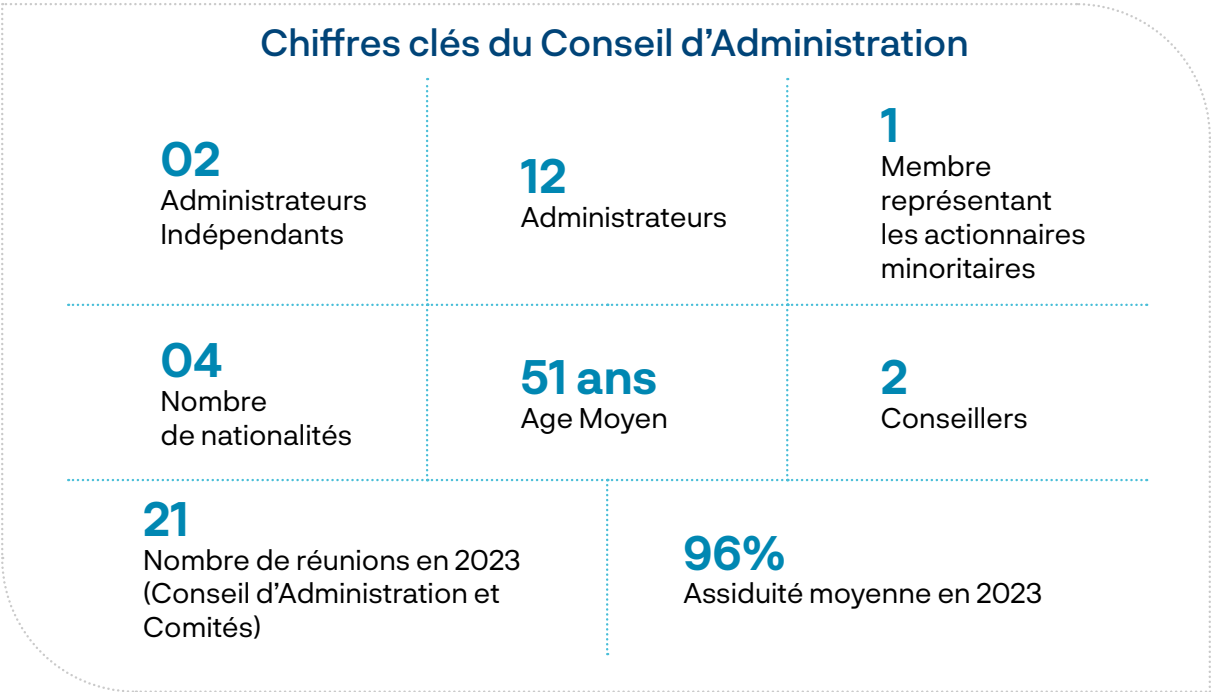


Comité de Direction

Comité Exécutif (COMEX)

DIRECTION GENERALE
M. Moez Hadj Slimen

5.1.1 Conseil d'Administration : Un organe collégial doté d'une compétence collective



Au 31 Décembre 2023, le Conseil d'Administration de la BIAT est constitué de douze (12) Administrateurs et deux (2) Conseillers nommés par l'assemblée générale ordinaire pour leur expérience, leur compétence et leur diversité.

Il comporte deux membres indépendants et un représentant des actionnaires minoritaires. La majorité des administrateurs sont membres

d'un ou plusieurs comités émanant du Conseil d'Administration.

Le Conseil comprend 2 femmes et 10 hommes, soit 20% de représentation féminine.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans, selon les statuts de la Banque.

5.1.2 Composition du Conseil d'Administration :

Le détail de la composition du conseil se présente ainsi :

Administrateurs	Nationalité	Mandat actuel	Nombre d'années au Conseil	Membre d'un Comité du Conseil	Qualité des Administrateurs
Ismail Mabrouk	Tunisienne	2023-2025	18	Président du Conseil d'Administration/	Président
Karim Milad	Tunisienne	2023-2025	12	CR ²	Membre
Hichem Driss	Tunisienne	2023-2025	12	CR	Membre
Mohamed Afif Chelbi	Tunisienne	2023-2025	10	CR	Membre
Mehdi Sethom	Tunisienne	2023-2025	10	C. Audit / Membre CEC ³	Membre
Elyes Ben Rayana	Tunisienne	2022-2024	5	Membre / Membre CEC	Membre
Fadhel Abdelkefi	Tunisienne	2023-2025	4	-	Membre
Fatima Zohra El Fihri	Marocaine	2021-2023	3	Président du C. Audit	membre indépendant
Marc Beaujean	Luxembourgeoise	2021-2023	3	Président du CR	membre indépendant
Adel Belfekih	Tunisienne	2023-2025	1	Membre CR	Membre
Mohamed AGREBI	Tunisienne	2023-2025	1	Membre C. Audit/ CEC	Membre
Cyrine SANCHOU	Tunisienne	2023-2025	1	Membre C. Audit	Membre Représentant des actionnaires minoritaires
Jean Messinessi	Française	2023-2025	15	C. Audit	Conseiller
Taher Sioud	Tunisienne	2023-2025	17	C. Audit	Conseiller

² Comité des Risques

³ Comité Exécutif de Crédit

Synthèse des échéances des mandats des administrateurs et des Conseillers

Administrateurs	AGO de l'exercice 2023	AGO de l'exercice 2024	AGO de l'exercice 2025
Echéances			
Ismail Mabrouk			X
Karim Miled			X
Hichem Driss			X
Mohamed Afif Chelbi			X
Mehdi Sethom			X
Elyes Ben Rayana		X	
Fadhel Abdelkefi			X
Fatima Zohra El Fihri	X		
Marc Beaujean	X		
Adel Belfekih			X
Mohamed AGREBI			X
Cyrine SANCHOU			X
Jean Messinessi - Conseiller			X
Taher Sioud - Conseiller			X

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPERT, DIVERSIFIE ET ENGAGE :

La définition des orientations stratégiques et la supervision constituent la responsabilité majeure du Conseil d'Administration. Pour accomplir cette mission, le Conseil d'Administration de la Banque Internationale Arabe de Tunis réunit les meilleures compétences et se conforme à la réglementation en matière de gouvernance.

o COMPETENCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil d'Administration possèdent les connaissances, compétences et expériences appropriées pour s'acquitter convenablement de

leur mission. La composition globale du Conseil d'Administration reflète un éventail d'expériences suffisamment large.

Ainsi, l'expertise en matière bancaire et financière, en gestion des risques, en transformation technologique/ digitale, en réglementation bancaire/juridique, en télécommunication/Fintech sont représentées au sein du Conseil d'administration de la Banque.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille dans son processus de sélection et son parcours d'intégration à ce que les administrateurs soient compétents, actifs et impliqués dans la gestion de la Banque.

Ci-après les domaines d'expertises des Administrateurs reflétant la diversité de leurs compétences et couvrant ainsi l'ensemble des activités de la banque.

Domaines de Compétences	12 Administrateurs et 2 Conseillers
Banque et Ingénierie Financière	7
Risque	11
Comptabilité	2
Transformation Technologique Et Digitale	1
Télécommunications, Fintech	2
Science Politique	1
Réglementation Bancaire, Juridiques et Droit	1
Administration des Affaires	1
Hôtellerie Et Tourisme	3

o ASSIDUITE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, dans le respect du règlement intérieur. Ils participent

d'une manière assidue aux réunions du Conseil d'Administration.

D'ailleurs, le taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil tenus en 2023 est très élevé ; le taux moyen par séance est de 96%, il est présenté comme suit :

Administrateurs	Comité d'Audit		Comité des Risques		Comité Exécutif de Crédit	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Karim Miled			4	100%		
Hichem Driss			4	100%		
Jean Messinessi	5	100%				
Mohamed Afif Chelbi			4	100%		
Mehdi Sethom	5	100%			7	100%
Taher Sioud	5	100%				
Elyes Ben Rayana					7	100%
Fatima Zohra El Fihri	5	80%				
Marc Beaujean			4	100%		
Adel Belfekih			4	50%		
Mohamed AGREBI	5	80%			7	100%
Cyrine SANCHOU	5	100%				

o UN ENGAGEMENT FORT EN FAVEUR DE LA REPRESENTATIVITE DE LA FEMME :

La diversité du genre est une pratique de bonne gouvernance qui a aussitôt été appliquée par la BIAT avant même d’être une exigence réglementaire énoncée au niveau de la dernière circulaire BCT 2021-05 du 19 Août 2021 portant sur le cadre de Gouvernance des banques.

En effet, Madame Fatima EL FIHRI a été la première femme à intégrer le Conseil d’Administration en Avril 2021, elle assure notamment la présidence du Comité d’Audit.

En outre, Madame Cyrine SANCHOU a été nommée en Avril 2023, en tant qu’Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d’Administration.

Pour les prochaines nominations, le Conseil d’Administration veillera à l’augmentation de la

représentation des femmes au sein des instances dirigeantes.

o EQUILIBRE ENTRE AGE ET ANCIENNETE DES MEMBRES DU CONSEIL :

Au31Décembre2023,l’agemoyendesadministrateurs est de51ans.

- Un administrateur a moins de 40 ans.
- Deux administrateurs ont entre 40 et 50 ans.
- Sept administrateurs ont entre 50 et 65 ans.
- Deux administrateurs ont entre 66 et 80 ans.

Toutes les tranches d’âge sont représentées au niveau du Conseil d’administration. Cette répartition équilibrée permet d’allier à la fois expérience et innovation. L’objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d’âge au sein du Conseil d’administration.

o DIVERSITE D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES ADMINISTRATEURS

La composition du Conseil d'Administration de la banque montre une parfaite complémentarité en termes d'expertise, en liaison avec l'ensemble des activités de la Banque. La majorité des membres du Conseil d'Administration de la BIAT ont une expérience professionnelle internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de la Tunisie au cours de leur carrière professionnelle, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés internationales.

o DES ADMINISTRATEURS TENUS A DES REGLES DEONTOLOGIQUES

Une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie caractérise le comportement de tous les membres du Conseil d'Administration.

A cet effet, tous les administrateurs de la BIAT sont en train de respecter les règles déontologiques prévues par le code de Gouvernance, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts.

5.1.3 Présentation des membres du Conseil d'Administration et Conseillers

Ci-dessous la biographie de chacun des Administrateurs et des Conseillers.



ISMAÏL MABROUK

Président du Conseil d'Administration de la BIAT

Biographie

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Travaux Publics (Cachan – France). Il est actionnaire du Groupe Mabrouk présent dans divers secteurs de l'économie tunisienne à l'instar de l'agroalimentaire, la grande distribution et la finance et dirige plusieurs sociétés du Groupe comme Saïda Group et l'hypermarché Géant.

Liste des mandats en cours

Président du Conseil : de SOTUBI, SOTUCHOC, IAT, SAIDA GROUP HOLDING.

Administrateur : dans EXIS, TUNISAVIA, MEDDIS, IDM, TGR, THP et COPIT

Président Directeur Général : de CFH, MAGHREB FINANCE et MAGHREB FINANCIERE



KARIM MILAD

Administrateur Membre du Comité des Risques

Biographie

Diplômé en gestion et en management hôtelier, a effectué toute sa carrière dans le monde de l'hôtellerie et du tourisme. Dirigeant de plusieurs sociétés d'hôtellerie depuis les années 90, il a succédé en 2012 à son père, feu Aziz Milad, à la tête du groupe familial présent dans le transport et le tourisme. Il est aujourd'hui PDG de plusieurs sociétés notamment TTS, de chaînes hôtelières et de la compagnie aérienne Nouvelair.

Liste des mandats en cours

Président du Conseil : Safe Flight Academy, et Aviation Training Center Of Tunisia.

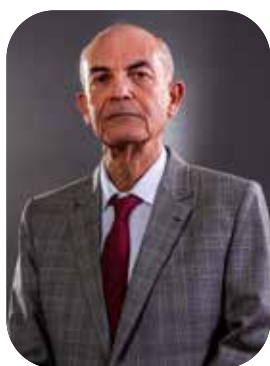
Vice-Président-Directeur Général : la Société Immobilière et Touristique Marina Gammarth.

Gérant : TTS Financière, TTS Internationale, TTS Booking, Tunisian Investment Karim, Société Piscines, Service Travel Tours et Société Financière Karim.

Administrateur : Assurances BIAT, CIL, BIAT Capital Risque, Cofib Capital Finances, Gammarth International Clinic, S.E.P.T.H, Générale Equip. Hospitalier et Scientifique, INFOLOG, SABENA Technics, Aviation Training Center Of Tunisia, Tunisie Catering, CIAT, SOPRAT, Société Golf de Tunisie, Société A&B, Alpha Hyundai Motors, Hyundai Gros Tunisie, Hyundai Services Tunisie, Société Passion Immobilière.

Président Directeur Général : TTS, Nouvelair, Tunisavia, SOCETOUR, Société Rym, SOHBATO, Djerba Beach Hôtel, Touristique et Hôtelière de Mahdia, Sahara Douz, Nouvelair Handling, Karthago Airlines, Karthago Investment Participation KSM Financière et Catering Tunisie.

Président de l'Association Al KARAMA



HICHEM DRISS

Administrateur Membre du Comité des Risques

Biographie

Pharmacien et diplômé en administration des entreprises et en commerce international, il est également titulaire d'un MBA de Stern University à New York. A la tête du Groupe Driss, présent principalement dans l'hôtellerie, l'industrie et la finance, il est Président Directeur Général du groupe hôtelier MARHABA et Président de la Fédération Régionale Sousse-Kairouan de l'hôtellerie

Liste des mandats en cours

Président Directeur Général : dans 5 sociétés hôtelières.

Administrateur : dans 4 autres sociétés hôtelières et dans 4 sociétés Industrielles et de service.



JEAN MESSINESI

Conseiller

Membre du Comité d'Audit

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et licencié en droit, il a débuté sa carrière comme économiste au Fond Monétaire International puis à la Chambre de commerce international de Paris. Il rejoint ensuite le monde bancaire où il occupe des postes de direction au sein de plusieurs sociétés, dont HSBC qu'il continue à conseiller pour la zone Mena.

Liste des mandats en cours

Président de 'Antiope Consulting SAS'

Président honoraire du tribunal de commerce de Paris.

Membre du conseil de l'association à but non lucratif "Centre Européen de Musique", CEM.



MOHAMED AFIF CHELBI

Administrateur Membre du Comité des Risques

Biographie

Ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, il a dirigé, au cours de sa carrière, plusieurs entreprises et organismes (IMBank, Cettex, Agence de promotion de l'Industrie). Ministre de l'Industrie et de la Technologie de 2004 à 2011, il a été ensuite conseiller auprès du Premier Ministre au sein du gouvernement de transition où il a participé à la rédaction de la stratégie de développement économique et sociale 2012-2016 de la Tunisie.



MEHDI SETHOM

**Administrateur Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité Exécutif de Crédit**

Biographie

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris, il a effectué toute sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé des postes de direction notamment dans le groupe BNP Paribas, et au sein de la banque d'affaires Swicorp, avant de fonder Mediterranean Corporate Finance, société de conseil financier pour la région Afrique et Moyen Orient.

Liste des mandats en cours

Gérant : des sociétés MCF TUNISIE SARL, MCF SARL, SME Partners SARL, INMA SARL et INMA Conseil SARL.

Administrateur : SPG (Software Productivity Group) TUNISTORIC, INMA Finance et de INMA Holding.

Membre du conseil stratégique : de la TIA (Tunisian Investment Authority) et de INMA Finance.



TAHAR SIOUD

Conseiller

Membre du Comité d'Audit

Biographie

Diplômé en droit et en sciences politiques, il a une longue carrière dans la diplomatie de Tunisie dont il a été l'ambassadeur dans plusieurs pays. Ancien sous-gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie, Tahar Sioud a aussi occupé des responsabilités au sein de différents ministères. Il a notamment été Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères puis Ministre du Commerce de 2001 à 2002.

Liste des mandats en cours

Président de l'association des anciens ambassadeurs et consuls généraux.



ELYES BEN RAYANA

Administrateur Membre du Comité Exécutif de Crédit

Biographie

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, il a effectué sa carrière dans les domaines de la banque, la stratégie et le numérique à l'international et en Tunisie. Il a occupé des postes de direction notamment chez Schlumberger et au sein du cabinet de stratégie McKinsey à Paris. Il a aussi dirigé les activités de Banque de Financement et d'Investissement de la BIAT avant d'être nommé administrateur en 2019.

Liste des mandats en cours

Gérant des sociétés : eStrat - SARL et Value Digital Services – SARL

Administrateur : BIAT Capital Risques, CFH et Prospéra Capital.



FADHEL ABDELKEFI

Administrateur

Biographie

Diplômé de la faculté des sciences économiques Paris Panthéon Sorbonne, il a effectué sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé le poste de Directeur Général de Tunisie Valeurs de 2005 à 2016, Président du Conseil d'Administration de la Bourse de Tunis de 2011 à 2014 et membre du Conseil d'Administration de la Banque de Tunisie de 2018 à mi 2020. Il a consolidé son expérience professionnelle en occupant, le poste de Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale et le poste de Ministre des Finances par intérim de 2016 à 2017

Liste des mandats en cours

Président du Conseil d'Administration : TUNISIE VALEURS

Président : Tunisie Valeurs Asset Management



FATIMA-ZOHRA EL FIHRI

Administrateur indépendant

Présidente du Comité d'Audit

Biographie

Diplômée d'un master et d'un DESS en gestion d'actifs de l'Université Paris Dauphine, elle compte à son actif 13 années d'expérience en finance de marché, conseil et gestion d'actifs. Elle a passé 10 ans au sein du Groupe BMCE Capital, Banque d'affaires du Groupe BMCE Bank où elle a assuré diverses responsabilités notamment la restructuration et le développement des activités de sa filiale tunisienne.

Senior Advisor.



MARC BEAUJEAN

Administrateur indépendant
Président du Comité des Risques

Biographie

Titulaire d'une Maîtrise en Administration des Affaires de l'Université de Liège et d'un Master in Business Administration de l'Université de Columbia (New York). Il est Administrateur Certifié ILA-INSEAD. Senior Partner chez McKinsey & Co à Paris, Luxembourg et Bruxelles pendant 20 ans, Marc Beaujean a également occupé le poste de COO du groupe d'assurance belge P&V-Vivium.

Il a fondé Beaujean&Partners, un cabinet de conseil dans le secteur financier spécialisé dans les missions de transformation.

Liste des mandats en cours

Administrateur : Bank of Africa à Casablanca.

Fonctions principales occupées sur les cinq dernières années :

Administrateur et membre du comité de direction : Groupe P & V

Membre du conseil d'administration : SIFI « institution financière systématiquement importante »

Membre d'Exco

Directeur de cabinet / associé principal : spécialisé dans les institutions financières, chez McKinsey & Co



MOHAMED ADEL BELFEKIH

Administrateur
Membre du Comité des Risques

Biographie

Diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris en Etudes Comptables et Financières.

Il a occupé plusieurs postes à la BIAT notamment le poste de Directeur du Développement à l'International. Il a lancé la filiale agent de paiement de la BIAT « BIAT France » à Paris en 2015. En 2019, il a été nommé Responsable de la Banque de Détail.

Liste des mandats en cours

Président : BIAT France

Membre du conseil d'administration : ASSURANCES BIAT

Membre du Comité Permanent d'Audit : ASSURANCES BIAT



Mohamed AGREBI

Administrateur

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité Exécutif de Crédits

Biographie

Mohamed Agrebi a mené toute sa carrière au sein de la BIAT où il a occupé différentes responsabilités au sein du réseau et services centraux, notamment au sein du département Finance et Comptabilité. En 2014 il a été nommé Directeur Général de la BIAT qu'il a dirigée pendant 3 mandats.

Véritable expert dans le secteur bancaire, il a plusieurs concrétisations à son actif dont son élection en tant que Président du Conseil d'Administration du Conseil Bancaire et Financier en 2020.

En 2023, il a rejoint le Conseil de la BIAT en tant qu'administrateur.

Liste des mandats en cours

Président du Conseil : ASSURANCES BIAT, CIAR et BIAT Consulting

Administrateur : TTG, BCR, SICAF BIAT, SPT Hammamet, STI, STSP Nafta, HLC, SOPIAT.



Cyrine SANCHOU

Administrateur représentant les petits porteurs

Membre du Comité d'Audit

Biographie

Cyrine Sanchou, diplômée de l'Ecole Centrale de Paris, de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications et du Groupe HEC a mené une carrière professionnelle internationale riche et diversifiée. Elle a travaillé dans la finance, les télécoms, la fintech mais également dans l'immobilier et l'artisanat.

Elle a pu également acquérir une connaissance approfondie dans le domaine bancaire grâce à son expérience au sein de BNP Paribas.

En 2023, elle a rejoint le Conseil d'administration de la BIAT en tant qu'administrateur représentant les actionnaires minoritaires.

Liste des mandats en cours

Gérante de TND Consulting, The Red Bee et The Red Bee Design.

5.1.4 Principaux travaux du Conseil d'Administration

○ Missions du Président du Conseil :

Le président du conseil veille à ce que le conseil s'acquitte convenablement de ses responsabilités de manière efficace et indépendante.

Le président coordonne et dirige les travaux du conseil d'administration. Il anime les débats lors de ses réunions et veille à ce que les opinions divergentes puissent être librement exprimées et discutées en vue d'instaurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

Le président s'assure également que les comités d'appui s'acquittent des responsabilités qui leur incombent et qu'ils rendent compte au conseil des résultats de leurs travaux, et ce conformément à la Circulaire BCT 2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers.

En 2023, le conseil d'administration a tenu cinq (5) réunions, la durée moyenne de chaque réunion été de 3 heures avec un taux d'assiduité moyen de 96% :

- Une séance le 25 Janvier 2023 (taux d'assiduité de 91%)
- Une séance le 15 Mars 2023 (taux d'assiduité de 100%)
- Une séance le 28 Avril 2023 (taux d'assiduité de 83%)
- Une séance le 21 Juin 2023 (taux d'assiduité de 100%)
- Une séance le 20 Septembre 2023 (taux d'assiduité de 100%)

○ Missions de secrétaire du conseil :

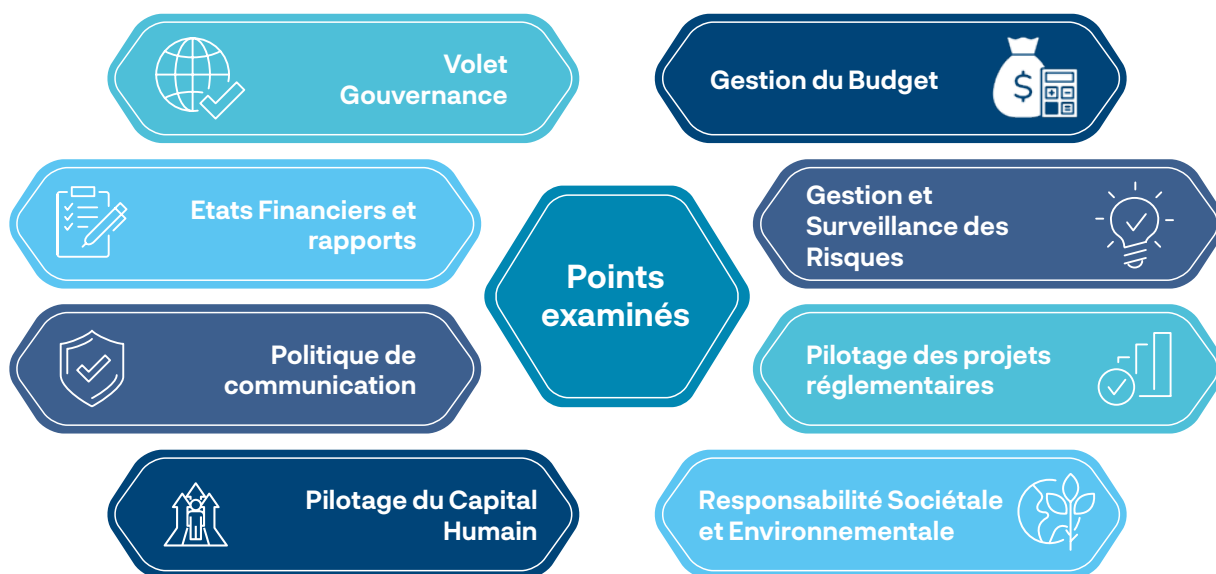
Conformément à la Circulaire BCT 2021-05, le Conseil d'Administration est doté d'un secrétaire permanent, qui est chargé notamment de :

- La préparation et l'envoi aux administrateurs de l'ordre du jour ainsi que les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans un délai suffisant.
- L'établissement du procès-verbal et le suivi des décisions et des recommandations.

o Les travaux du Conseil d'Administration en 2023 :

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité de la Banque dans un objectif de promouvoir la création de valeur à long terme.

Il a examiné tout au long de l'année 2023 les principaux sujets suivants :



Le Conseil d'Administration, s'est réuni cinq (5) fois en 2023.

Etats Financiers et Rapports

- Comme chaque année, le conseil d'administration a arrêté les états financiers individuels et consolidés de l'exercice précédent arrêtés au 31 Décembre 2022, ainsi que les états financiers intermédiaires au 30 Juin 2023, et ce après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes.
- Les membres du Conseil d'Administration ont arrêté le projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaires annuelle, et ont convoqué ladite assemblée qui a été tenue le 28 Avril 2023.

Gestion et surveillance des risques/ Pilotage des Ratios réglementaires

- Le conseil a revu, d'une façon régulière, la situation de la banque en matière de risque en s'appuyant notamment sur les travaux du Comité des Risques.

- Le Conseil a pris connaissance des principales réalisations et principaux objectifs 2023-2024 en ce qui concerne le plan de continuité d'activité et le plan de sécurité des systèmes d'information.
- Le Conseil a pris connaissance de la refonte entamée par la Banque Centrale de Tunisie du dispositif en vigueur en termes d'exigences en fonds propres au titre de risque de crédit et ce dans le cadre du projet de convergence vers les standards internationaux (Bâle III et IFRS).
- Le Conseil a suivi l'évolution des ratios réglementaires notamment les ratios de concentration sur les parties liées.
- Le Conseil a examiné et a approuvé le rapport sur le respect des dispositions de l'article 7 de la circulaire BCT n°2017-06 du 31 juillet 2017 relative à la ventilation des engagements par classe de risque et au respect des normes prudentielles.

Gestion du Budget

- Le Conseil a examiné le budget alloué pour l'exercice 2023.

Pilotage des projets réglementaires

Le Conseil a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur la banque et ses activités. Il a débattu notamment les principales dispositions de la loi de Finances 2023, principalement celles qui concernent la banque et ses filiales.

- Le Conseil a pris connaissance des nouvelles exigences réglementaires en matière de traitement des réclamations et ce, suite à la publication de la Circulaire BCT n°2022-08 relative aux politiques et mesures de traitement des réclamations de la clientèle.

Pilotage du Capital Humain

- Sur le volet Ressources Humaines, et compte tenu de l'importance du capital humain pour le développement et la croissance de la banque, le Conseil a passé en revue le bilan social de la BIAT pour l'année 2022.

Responsabilité Sociétale et Environnementale

- Le Conseil a été informé de la nouvelle vision de la Fondation BIAT reposant sur deux axes phares à savoir ; le Patrimoine et l'Environnement. L'ensemble des projets ont été exposés, un débat a été tenu et des échanges ont eu lieu au sujet de la stratégie à adopter en matière RSE.

Politique de Communication

- Le Conseil a pris connaissance du plan de communication multicanal qui a été mis en place pour mettre en valeur les labels d'excellence reçus en 2022 par la BIAT.

En effet, la BIAT a obtenu en termes de récompenses, les prix de :

- Meilleure Banque Dépositaire en Tunisie ;
- Meilleure Gouvernance Bancaire en Tunisie ;
- Meilleur service client de l'année 2022 en Tunisie ;
- Meilleure Stratégie de digitalisation en Afrique du nord ;

Volet Gouvernance

- Le Conseil a autorisé les nouvelles nominations, à savoir le Responsable du Département Contrôle Général, le Responsable de la Direction de l'Audit Interne et le Responsable de la Direction de Conformité et Lutte anti-blanchiment, conformément à l'article 53 de la loi bancaire 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.
- Pareillement, le Conseil a approuvé les propositions de changement de la gouvernance de quelques filiales de la banque.

Autres points réglementaires

- Les membres du Conseil ont autorisé les conventions réglementées présentées au cours de l'année 2023, ainsi que les opérations de cession des biens immeubles et les propositions d'acquisition et de cession de participations.

— 5.2 Les Comités spécialisés issus du Conseil d'Administration :

Des comités au service du Conseil d'administration

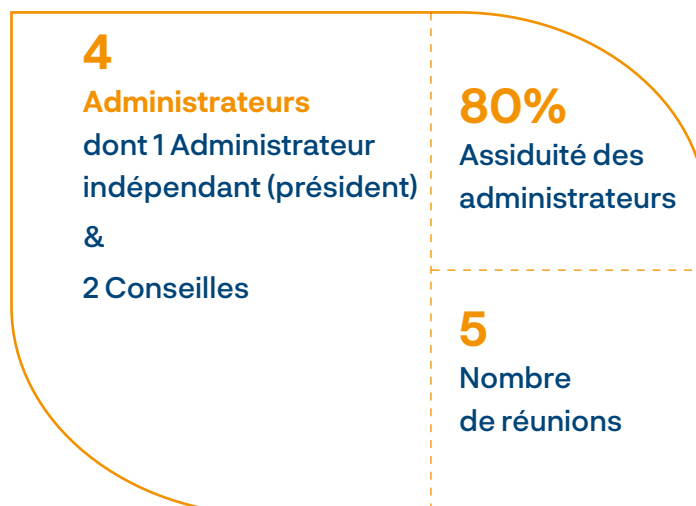
Le Conseil d'Administration est assisté par des Comités et chaque Comité comprend au moins quatre administrateurs.



- **Le Comité d'Audit :** Il est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne y compris l'audit interne.
- **Comité des Risques :** Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de la Banque.
- **Comité Exécutif de Crédit :** Procède à l'examen de l'activité de financement de la banque.

5.2.1 Principaux Travaux des Comités :

Le Comité d'Audit



- Le Comité d'Audit a examiné, en présence des Commissaires aux Comptes, les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2022, ainsi que les Etats Financiers Intermédiaires au 30/06/2023 avant qu'ils ne soient soumis au Conseil.
- Le Comité a également examiné, la présentation du bilan et des principales variations au niveau des rubriques du compte de résultat par rapport à la situation comparative du 30/06/2022.
- Le Comité d'Audit a été informé des nouvelles dispositions réglementaires de la Circulaire BCT n°2022-08 du 20 Octobre 2022 relative aux politiques et mesures de traitement des réclamations de la clientèle, qui s'inscrivent dans le cadre général de la « Politique de Protection des Usagers des Services Bancaires et de leurs Données Personnelles », adoptée par la Banque.
- Dans le cadre de la veille réglementaire et de conformité, le Comité a été informé des principales orientations du projet de Décret-Loi visant à instaurer un cadre législatif pour la gestion du sort des comptes inactifs créditeurs.
- Le Comité a également validé les « Termes de référence pour la mission d'audit du dispositif de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent », et ce conformément aux dispositions de l'article 50 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2017-08 relative au dispositif de gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- Le Comité d'Audit a examiné, en présence des Commissaires aux Comptes, une synthèse de la Lettre de Direction pour l'année 2022 pour l'amélioration du dispositif de contrôle interne en vigueur. A cet effet, un suivi particulier de la part du Comité a été assuré pour la mise en place des actions correctives sur les priorités jugées comme critiques et/ou élevées.

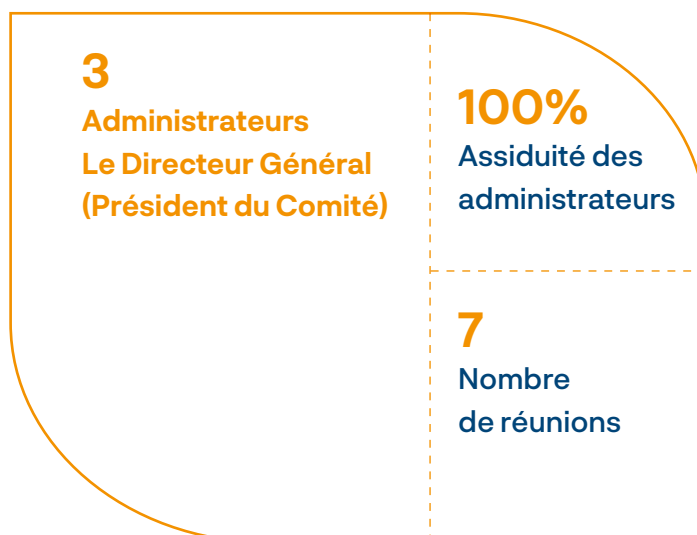
Le Comité des risques



Le Comité des Risques a mené ses travaux autour des axes suivants :

- ✓ La situation économique et monétaire en Tunisie et leur impact sur le profil de risque de la banque.
- ✓ Point sur l'exposition du portefeuille de la banque aux risques climatiques.
- ✓ Suivi du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.
- ✓ Suivi de l'avancement du Plan de Continuité de l'activité et du plan de sécurisation de la Banque.
- ✓ Présentation des principaux objectifs de la stratégie de cybersécurité.
 - Le comité a été informé des principales nouveautés et l'impact du projet de la refonte du dispositif en vigueur de pondération actifs pondérés pour le risque de crédit conformément au Bâle III.
 - Les membres du Comité des Risques ont étudié les principaux agrégats des différentes typologies de risque notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de taux et de liquidité.
 - Les membres du Comité ont validé le rapport sur le respect des dispositions de l'article 7 de la circulaire BCT n°2017-06 du 31 juillet 2017 relative à la ventilation des engagements par classe de risque et au respect des normes prudentielles à la fin de chaque trimestre.

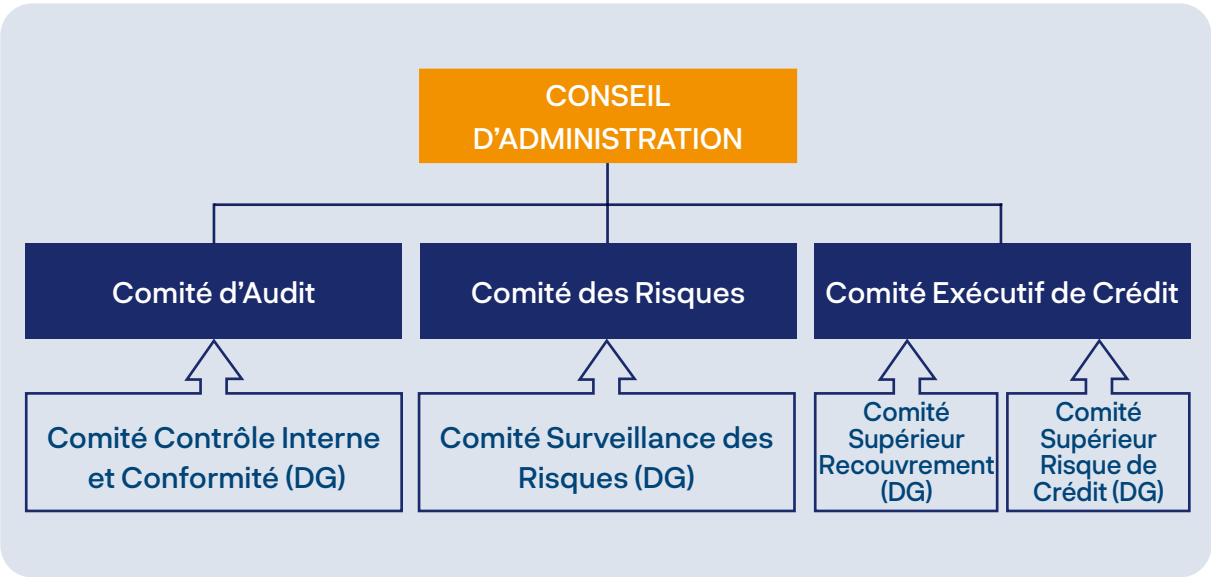
Le Comité Exécutif de Crédit



Le Comité Exécutif de Crédit procède à la revue de l'activité de financement de la Banque et ce à travers :

- Examen des dossiers de crédit à exposition supérieure à 15MD ou de restructuration supérieure à 1 MD
- Examen des expositions crédit supérieures à 15 MD.
- Examen du reporting sur les abandons.
- Examen de la situation des engagements des parties liées.
- Examen du reporting des crédits accordés aux clients classés auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire BCT n°91-24 au 31/12/2015.
- Examen de la situation du risque de crédit.
- Examen du reporting sur les crédits de consolidation/rééchelonnement débloqués.

5.2.2 Les instances de remontées au Conseil d'Administration et de ses Comités :



— 5.3 Direction Générale

5.3.1 Directeur Général

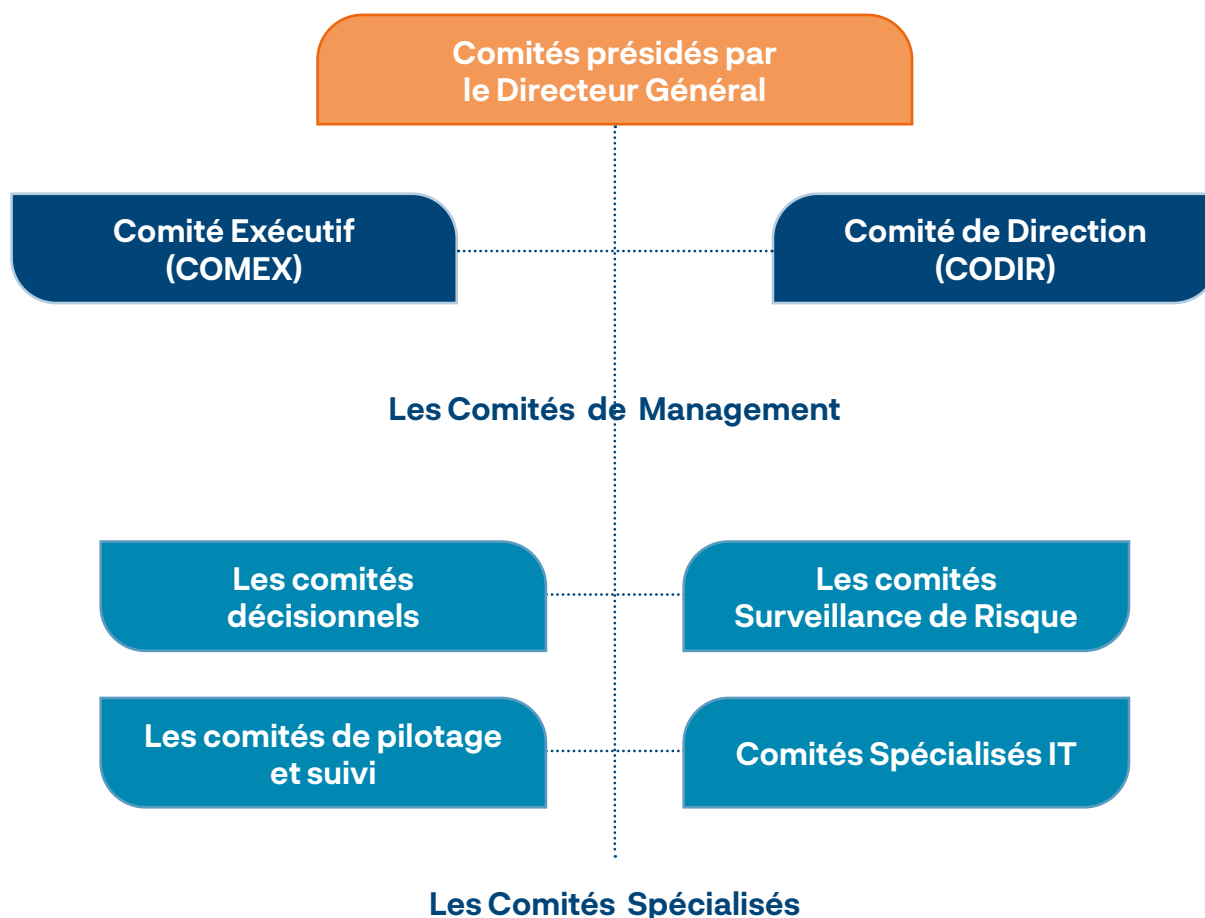
Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 28 Avril 2023, à l'issue de l'Assemblée Générale de la même date, entérine la nomination de Monsieur Moez HADJ SLIMEN au poste de Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la banque. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la BIAT, et pour représenter la banque dans ses rapports avec les tiers.

Il est chargé de la gestion des activités de la Banque, il assure la déclinaison des orientations stratégiques décidées au niveau du Conseil d'Administration, et assure également la gestion courante de la Banque à travers des comités spécialisés favorisant les décisions collégiales.

Le Conseil d'Administration du 14 Décembre 2021 a nommé Monsieur Hassen LONGO en tant que Directeur Général Adjoint et ce pour une durée de trois ans.

La liste des comités présidés par le Directeur Général



5.3.2 Les Comités de la Direction Générale :

Le Directeur Général préside plusieurs comités à savoir :

- **Les Comités de Management en premier**, suivi par les Comités Développent .
- **Les Comités Développement IT** qui, sous son autorité, définissent notamment les axes stratégiques liés à la transformation digitale, au développement des solutions DATA, ainsi que l'optimisation des systèmes d'informations et leurs mises en oeuvre.
- **Les Comités de Management** : Composés du Directeur Général et des responsables de Département et Pôles concernés. Ce sont des instances d'échange et de partage des informations, et ils traitent également les affaires courantes couvrant tous les domaines de la Banque.
- **Les Comités Spécialisés** : Ces instances traitent les différents volets opérationnels de la banque, pour une meilleure prise de décision, un pilotage ajusté et une surveillance de risque rapprochée.

— 5.4 Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2022 a désigné les cabinets PWC/CMC en qualité de commissaires aux comptes pour assurer la mission de commissariat aux comptes de la Banque Internationale Arabe de Tunisie pour un mandat de trois ans (2022-2024), expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

5.5 Structure de l'actionnariat et droits de vote au 31/12/2023

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage %
Actionnaires Etrangers	102 288	0,29%
Actionnaires Tunisiens	35 243 754	98,72%
Etat Tunisien	2 301	0,01%
Personnes Morales	27 253 949	76,34%
MAGHREB FINANCE HOLDING	7 309 633	20,48%
MAGHREB FINANCIERE HOLDING	5 388 875	15,09%
MENINX HOLDING	2 872 762	8,05%
HORCHANI FINANCE	2 235 911	6,26%
SOCIETE TTS FINANCIERE	1 651 601	4,63%
IFICO	1 134 751	3,18%
TUNISIAN TRAVEL SERVICE	1 074 474	3,01%
CAPINV	715 485	2,00%
ASSURANCES G A T	710 851	1,99%
SOCIETE DJERBA BEACH HOTEL	382 500	1,07%
Fonds	343 099	0,96%
Personnes physiques	7 989 805	22,38%
MILAD KARIM	1 008 813	2,83%
FAKHFAKH HEND	603 668	1,69%
KAMOUN Habib	526 030	1,47%
FAKHFAKH KHALED	522 197	1,46%
DORRA MILED	436 505	1,22%
MERIAM MILED	384 430	1,08%
Total	35 700 000	100,00%
MILAD DORRA	436 505	1,22%
MILAD MERIEM	384 430	1,08%
AUTRES	4 497 897	12,60%
*RESTE A ATTRIBUER	8 689	0,02%
TOTAL	35 700 000	100,00%

Les 35.700.000 actions représentant le capital de la banque comportent 35.700.000 droits de vote.

5.6 Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 15 mars 2023, a décidé de nommer Monsieur Moez Hadj SLIMEN en tant que Directeur Général de la banque à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a statué sur les comptes de 2022. Le conseil d'administration réuni le 28 avril 2023 a entériné cette décision et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2023 à un montant brut de 699 KDT y compris les charges patronales de 149 KDT. Par ailleurs, le stock de provisions pour congés payés du DG a enregistré une variation de 5 KDT courant l'exercice 2023 pour s'établir à 10 KDT au 31 décembre 2023.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 12 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et de la prise en charge des frais annexes.

- Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021, a décidé de nommer Monsieur Hassen Longo en qualité de Directeur Général Adjoint pour une période de 3 ans. La rémunération du DGA a été fixée par le comité Ressources Humaines du 1er février 2022. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2023 à un montant brut de 540 KDT y compris les charges patronales de 116 KDT. Par ailleurs, le stock de provisions pour congés payés du DGA a enregistré une variation négative de 5 KDT courant l'exercice 2023 pour s'établir à 7 KDT au 31 décembre 2023.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 6 KDT en sa qualité de membre de CA de certaines filiales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres. Les jetons de présence alloués par l'AGO, pour l'exercice 2023, se sont élevés à un montant brut de 1 120 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2023, de 224 KDT (4 KDT par comité).

2. Les obligations et engagements de la Banque Internationale Arabe de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Ancien Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme (*)	704	455	916	-	535	274	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	-	-	992	992
Jetons de présence aux comités	12	4	12	-	-	-	224	12
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite	84	162	537	-	15	114	-	-
Total	800	621	1465	-	550	388	1216	1004

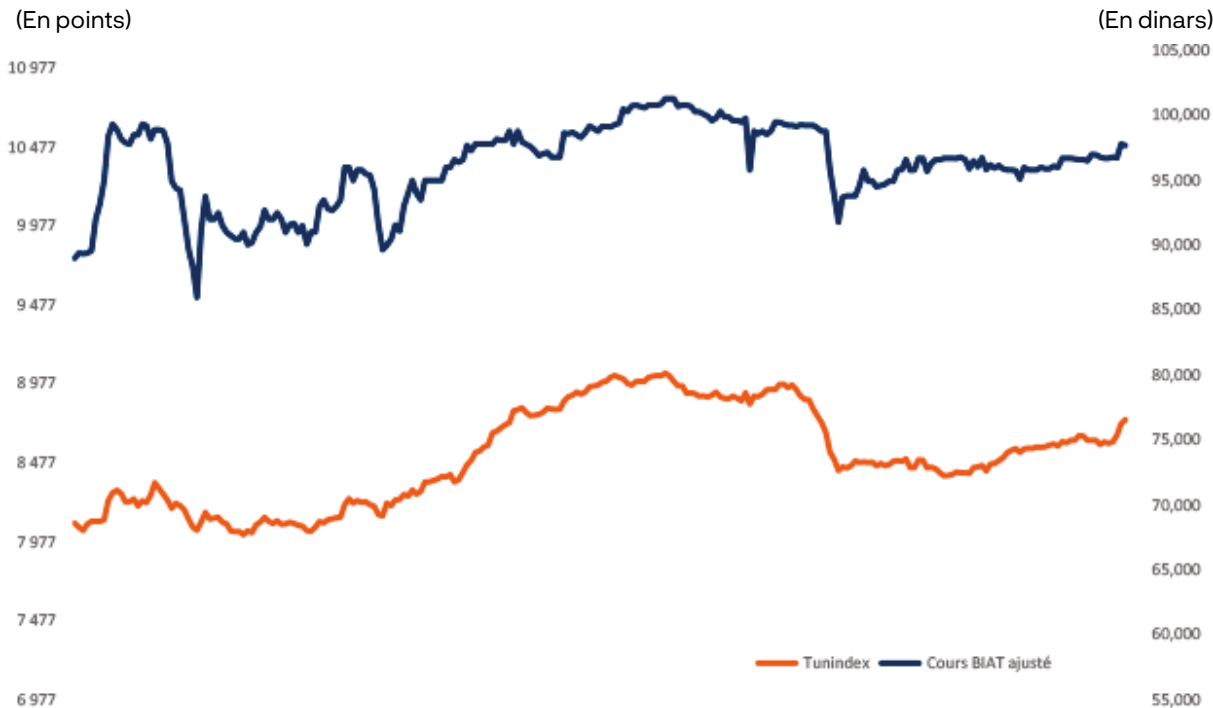
(*) : Rémunérations servies, primes d'intéressement, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.



L'ACTION BIAT EN BOURSE



6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2023



Le cours de l'action BIAT s'est situ      91,900 dinars au 31/12/2023, enregistrant ainsi un rendement positif de +11,02% contre un rendement positif de +12,77% pour l'indice banques et de +7,90% pour le TunIndex.

Premi  re capitalisation de la place, le titre BIAT a cl  tur   l'ann  e avec une capitalisation de 3 280,83 MD contre (3 141,6 MD MD en 2022).

Toujours dynamique, le nombre de titres BIAT   chang  s pour la m  me p  riode s'est   tabli    1 670 235 titres (contre 1 346 035 titres en 2022).

Actionnaires	2023	2022
Capital social		
* En nombre d'actions	35 700 000	35 700 000
* En millions de dinars	178,5	178,5
Cours plus haut/ plus bas (en dinars)	99,990/85,2	89,95/ 57,80
Cours de cl��ture (en dinars)	91,9	88,0
B��n��fice consolid�� par action (en dinars)	10,045	8,751
P.E.R (cours de cl��ture / B��n��fice consolid�� par action)	9,149	10,056
Dividende par action (en dinars)	6,000	5,800
Capitalisation boursi��re (en MD)	3 280,8	3 141,6

6.2 Actions de communications financières effectuées

Conformément à sa stratégie de communication, la BIAT a continué en 2023 à communiquer avec ses actionnaires à travers la diffusion de quatre numéros trimestriels de la lettre à l'actionnaire.

Un espace actionnaire digital permet aux actionnaires d'être incessamment informés des actualités de leur banque.

De même, plusieurs séances one to one à distance ont été organisées au courant de la même année avec des analystes, des gestionnaires de fonds, des agences de notation, etc.



AFFECTATION DES RESULTATS



7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

- 1/ Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau ;
- 3/ Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque.

7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés

En milliers de dinars

				Autres réserves		Autres capitaux propres			
	Capital Social	Réserves légales	Réserves ordinaires	Fonds social	Réserves pour réinvestissement exonérés		Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Capitaux Propres au 31/12/2021 avant affectation	178 500	17 850	34 860	102 977	770 573	3	471 157	266 840	1 842 760
Transfert de Ré-serves			20 573		-20 573				
Affectation AGO du 22/04/2022			-42 840		180 000			-266 840	-
Dividendes							-185 640		-185 640
Capitaux Propres au 31/12/2021 après affectation	178 500	17 850	12 593	102 977	930 000	3	415 197	-	1 657 120
Capitaux Propres au 31/12/2022 avant affectation	178 500	17 850	12 594	103 431	930 000	3	415 196	299 676	1 957 250
Affectation AGO du 28/04/2023					190 000		109 676	-299 676	
Dividendes							-207 060		-207 060
Transfert de Ré-serves			35 367		-35 367				
Capitaux Propres au 31/12/2022 après affectation	178 500	17 850	47 961	103 431	1 084 633	3	317 812	-	1 750 190
Capitaux Propres au 31/12/2023 avant affectation	178 500	17 850	47 961	103 916	1 084 633	3	317 812	331 444	2 082 119
Affectation AGO du 26/04/2023							331 444	-331 444	
Dividendes							-214 200		-214 200
Transfert de Réserves			22 210		-22 210				
Capitaux Propres au 31/12/2023 après affectation	178 500	17 850	70 171	103 916	1 062 423	3	435 056	-	1 867 919



CONTRÔLE DES COMPTES



— 8.1 Activité du Comité d'Audit Interne concernant le contrôle des comptes

Extrait du rapport d'activité du Comité d'Audit sur l'exercice 2023

Le Comité d'Audit est constitué de Mme Fatima-Zohra El Fihri en tant que présidente, de Mme Cyrine Sanchou, de messieurs Mohamed Agrebi et Mehdi Sethom en tant que membres administrateurs et de messieurs Tahar Sioud et Jean Messinesi en tant que membres conseillers.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice 2023.

I/ Examen des états financiers

Le Comité a examiné les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2022 ainsi que les états financiers arrêtés au 30 Juin 2023, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes et du Responsable du Département Finance et Comptabilité.

Dans le cadre du suivi des travaux des Commissaires aux Comptes, le Comité a passé en revue

une présentation portant sur les principales recommandations formulées dans leur lettre de direction, ainsi que l'état d'avancement dans la mise en place des recommandations émises. Les commissaires aux comptes ont indiqué qu'ils estiment que le système de contrôle interne mis en place au sein de la Banque est globalement satisfaisant. Néanmoins, des améliorations pourraient être apportées à certains processus en vue d'une meilleure maîtrise des risques.

II/ Contrôle interne et contrôle général

Conformément à ses attributions en matière d'évaluation du dispositif de contrôle interne de la banque et de la revue des modalités d'intervention des structures chargées du contrôle, le Comité a été informé des conclusions des travaux du Département Contrôle Général au titre de l'année 2022.

Le Comité a également approuvé le plannig d'activité de ce Département pour l'année 2023.



BILAN SOCIAL



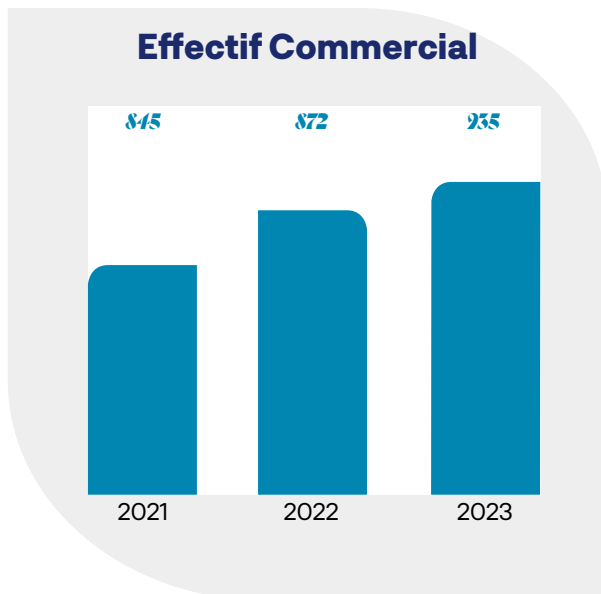
— 9.1 Indicateurs RH

9.1.1 Evolution des effectifs

Au 31/12/2023, l'effectif s'est établi à 2 130 personnes.

Le ratio de productivité (Effectif global/nombre d'agences) est de 10,44 en 2023 contre 9,63 en 2022.

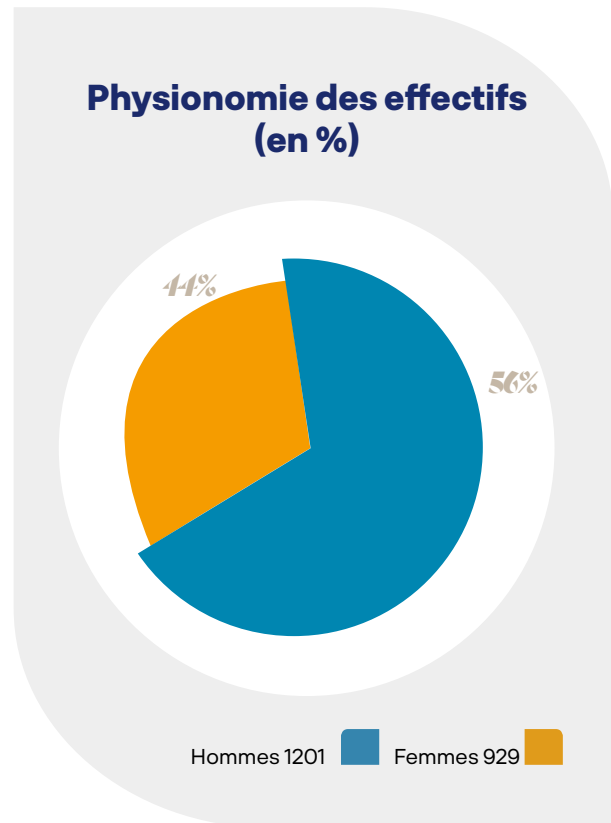
Il est à signaler que l'effectif commercial a augmenté de 63 personnes en passant de 872 personnes en 2022 (représente 44% de l'effectif) à 935 personnes en 2023 (représente 44% de l'effectif).



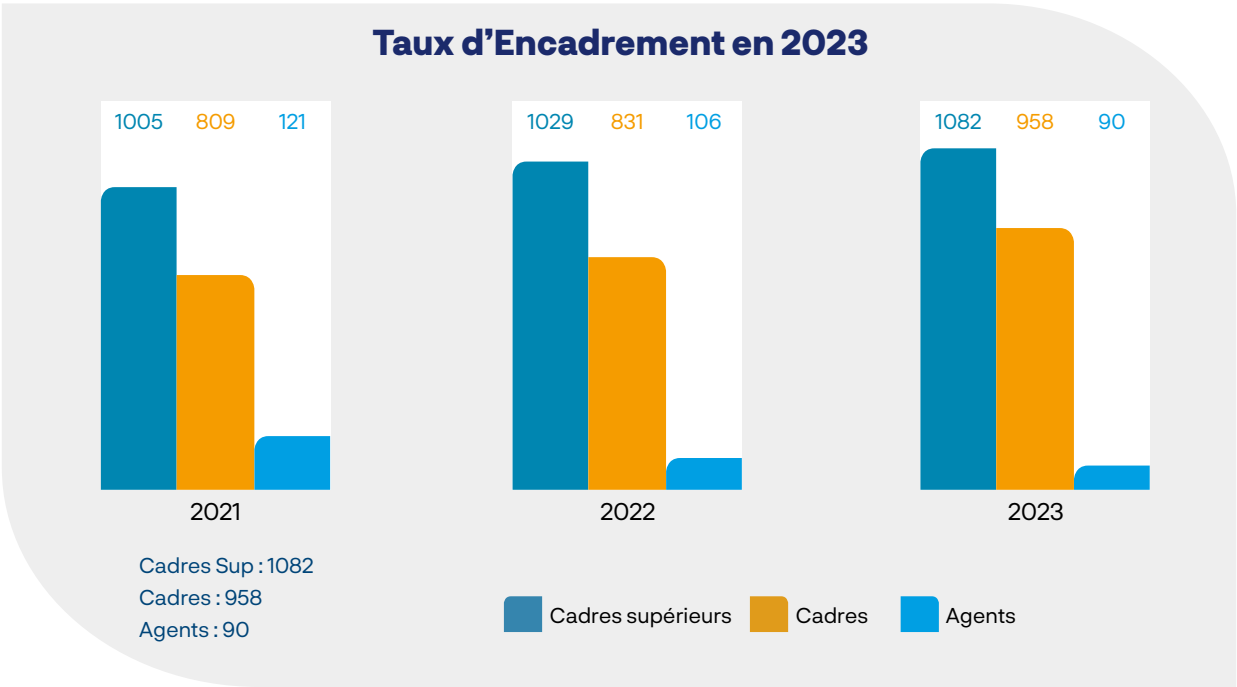
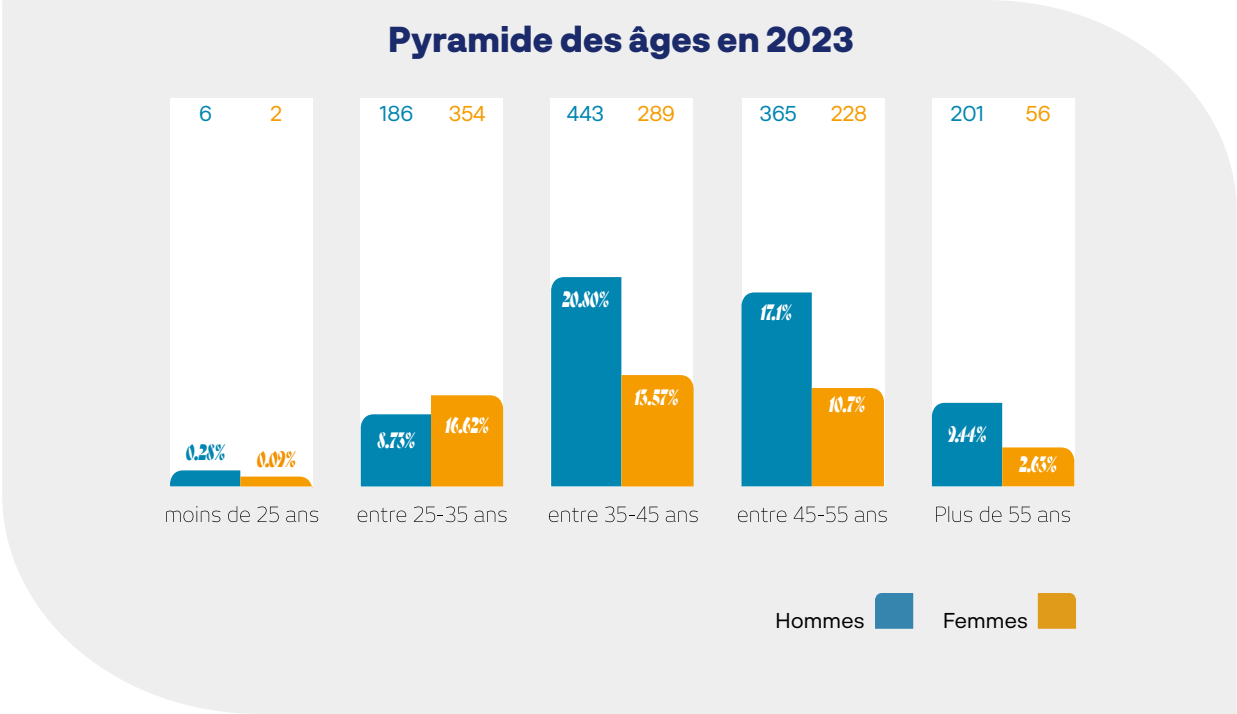
La structure de l'effectif entre le siège et le réseau ne cesse d'évoluer en faveur du réseau qui représente 53,3% de l'effectif total de la banque.

9.1.2 Physionomie des effectifs

En 2023, la répartition Hommes-Femmes est respectivement de 56% et 44%



- L'âge moyen est de 41,9 ans, inférieur à celui de 2022.
- L'ancienneté moyenne est de 14,2 ans contre 16,3 ans en 2022.



9.1.3 Activité Gestion des Stagiaires

La BIAT s'est engagée dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des étudiants, en accueillant, durant l'année 2023, 1397 étudiants de différentes disciplines (Informatique, Finance, Gestion, Economie, Statistiques, Commerce, etc.) pour des stages

d'initiation ou de perfectionnement (83%) et pour des projets de fin d'études (17%).

En outre, les stagiaires représentent, pour la BIAT, un vivier de recrutement des meilleurs potentiels. Dans ce cadre, des nouvelles relations ont été établies, entre la BIAT et les universités, afin de développer et renforcer notre partenariat avec les différentes écoles. Parmi les actions réalisées nous citons :

	2021			2022			2023		
	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total
Projets de Fin d'études	336	294	630	96	184	280	110	130	240
Stages d'initiation/perfectionnement	595	248	843	875	341	1216	802	355	1157
Total	931	542	1473	971	525	1496	912	485	1397

9.1.4 Mobilité

La mobilité interne, pour la BIAT, est privilégiée avant tout recrutement externe. Ce principe est adopté dans un souci de susciter la motivation, l'engagement et l'enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs.

— 9.2 Centre de Développement des Compétences (CDC)

Le CDC accompagne la banque dans la concrétisation de sa stratégie et le développement de ses nouvelles activités.

Le CDC a pour mission de développer les compétences et les connaissances des collaborateurs et ce, dans le but d'améliorer la qualité de service et de leur permettre d'évoluer et de s'épanouir dans leurs parcours professionnels.

Par le biais de la formation, le CDC accompagne la banque dans les projets stratégiques en initiant des parcours spécifiques aux collaborateurs métiers et en formant les utilisateurs finaux (réseau et services centraux). Ainsi, le CDC affiche sa volonté d'améliorer les compétences, la productivité et les performances de l'ensemble des collaborateurs de la BIAT et permettre à chaque collaborateur d'acquérir le maximum de connaissance dès ses premiers jours dans notre Banque. Il est donc un acteur clé dans les processus d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues et dans la gestion des carrières dans le respect de la politique du capital humain de la banque.

Le CDC se compose d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs permanents et d'experts dans les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'administration de la formation, l'évaluation et la capitalisation des connaissances. Il comprend 7 salles de cours dotées d'équipements modernes. Le CDC collabore également avec des formateurs et des organismes externes.

Dans le but de développer les compétences et professionnaliser les métiers, le CDC offre des cursus de formation adaptés aux besoins de la banque et des collaborateurs tels que :

- **Le campus comprenant 10 cursus diplômants et 11 cycles certifiants**

1. Les formations diplômantes : dans le domaine banque, finance et management en partenariat avec différents organismes et établissements universitaires.
2. Les formations certifiantes : destinées aux comptables, Analystes bancaires, aux recouvreurs, aux conseillers commerciaux de banque, aux gestionnaires du risque crédit, aux responsables conformité ... etc.

- **Les parcours de montée en compétences, les Plans de Formation Agences et Siège** destinés aux collaborateurs en poste pour une maîtrise du métier actuel, une montée en compétence et davantage de polyvalence.

- **Les parcours nouvelles recrues** alternant des formations comportementales, réglementaires, métiers et des immersions sur site afin de favoriser l'intégration et la maîtrise du poste.

- **Les cycles de développement des compétences métiers** cycles de formation en intra animés par des experts tunisiens et étrangers.

- **Les séminaires externes en Tunisie et à l'étranger**

La capitalisation des connaissances constitue un volet important de l'activité du CDC. Le centre de documentation est doté d'une bibliothèque d'ouvrages spécialisée et a pour mission la collecte, le traitement et la mise à la disposition des collaborateurs d'ouvrages et de revues économiques pour répondre à des besoins et demandes professionnels.

 **10**

ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE



— 10.1 Environnement du Contrôle Interne

10.1.1 Organisation Générale du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne de la BIAT est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires. Ce dispositif est matérialisé par un ensemble de processus, de méthodes et de vérifications qui visent à assurer la maîtrise des risques et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les employés qui initient les opérations ainsi que les responsables hiérarchiques des unités opérationnelles.

Le deuxième niveau de contrôle est exercé par certaines structures au niveau des services centraux ainsi que les structures du contrôle permanent au sein du Département Contrôle Général :

- La Direction du Contrôle Permanent a pour principales attributions de détecter de manière précoce les risques encourus, d'assurer de manière continue des contrôles distants et sur sites et de fournir un reporting régulier sur les incidents et les insuffisances relevés, la qualité des contrôles exercés par les autres niveaux de contrôle et les actions d'amélioration à entreprendre.
- La Direction Conformité et LAB assure une veille réglementaire continue et garantit la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et des principes d'éthique. Elle accomplit également un rôle de contrôle de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées.

Le troisième niveau de contrôle est du ressort des structures du contrôle périodique relevant du Département du Contrôle Général :

- La Direction de l'Inspection assure un contrôle sur site des agences, sur la base des indicateurs de risque dégagés par la Direction du Contrôle Permanent dans le cadre de son activité de contrôle à distance et sur site des agences. Ainsi, la priorité est donnée aux agences ayant obtenu un score élevé par la D.C.P, traduisant un niveau de risque opérationnel significatif.
- La Direction de l'Audit émet, à travers ses missions, un avis motivé et objectif, sur la qualité du Contrôle Interne des processus ou des entités auditées.

Les dysfonctionnements relevés donnent lieu à la formulation de recommandations, dont la mise en place incombe aux entités auditées.

Les interventions des structures chargées du contrôle permanent et du contrôle périodique au sein du Département Contrôle Général se font suivant un programme de missions validé préalablement par le Comité d'Audit.

10.1.2 Actions entreprises en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

L'année 2023 a été consacrée à la consolidation du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Les améliorations techniques effectuées durant l'année précédente ont permis de réaliser des gains en productivité substantiels au niveau du dispositif de contrôle des opérations à risque, et une augmentation de son effectivité. Les ajustements organisationnels ont abouti à une meilleure gestion des ressources du dispositif, une amélioration de la polyvalence et des compétences, et la mise en place d'un mécanisme de suivi des réalisations par analyse.

La fonction de contrôle de la conformité a continué également à assurer son rôle d'accompagnement notamment sur les projets liés au Programme de Transformation.

Conformité

Au cours de l'année 2023, les principales actions réalisées par la fonction de contrôle de la conformité se présentent comme suit :

- Continuité dans la mise en œuvre de la fonction de veille et d'analyse des nouvelles dispositions légales et réglementaires sur l'activité de la Banque ;
- Examen et contrôle de la conformité des nouveaux projets ;
- Participation active au niveau des projets en lien avec la Transformation Digitale de certains parcours clients ;
- Participation aux ateliers de réflexion suite à la publication de nouvelles normes professionnelles, à l'instar des dispositions relatives à la sécurité des données et la gestion des cloud ;
- Participation aux projets réglementaires au niveau du CBF, dont principalement les ateliers ayant trait

au projet d'adoption par la Tunisie de la « Norme Commune de Déclaration NCD/CRS » de l'OCDE ;

- Mise en œuvre des obligations déclaratives inhérentes à la fonction de conformité : déclarations FATCA, transfert de la gestion et du renouvellement de l'Identifiant d'Entité Juridique « LEI » de la BIAT ;
- Elaboration d'une cartographie préliminaire des risques de non-conformité.

Lutte contre le Blanchiment d'Argent et contre le Financement du Terrorisme

Les principales réalisations en lien avec le dispositif global de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme effectuées durant l'année 2023 se présentent comme suit :

- Consolidation des ressources de la Direction et montée en compétence technique des analystes ;
- Mise en œuvre d'une organisation promouvant la polyvalence des attributions pour favoriser l'évolution de carrière ;

- Amélioration du dispositif de suivi des réalisations par analyste, pour permettre une meilleure gestion des objectifs ;

- Réduction du temps de prise en charge des requêtes émanant des autorités ;

- Poursuite de l'amélioration de la prise en charge des mesures de gel des avoirs sur le système d'information de la Banque ;

- Consolidation du dispositif de gestion des analyses des entrées en relation avec les Correspondants Bancaires, et amélioration du dispositif de mise à jour périodiques de leurs dossiers « Know Your Customer » ;

- Accompagnement du Cabinet externe MAGHREB CORPORATE dans sa deuxième mission d'audit de suivi pour le renouvellement du Certificat AML 30000, portant sur la revue de conformité du dispositif LAB-FT de la BIAT.

— 10.2 Gestion des risques

10.2.1 Principaux risques auxquels la banque est confrontée

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

Le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque de concentration) : c'est le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises commerciales ou industrielles, des Etats ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où la Banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration qui résulte d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires (groupe d'affaires, secteur, pays...).

Risque de marché : c'est le risque de pertes de valeur d'instruments financiers qui peuvent résulter :

- Des fluctuations des prix sur les titres de transaction et de placement tels que définis par les normes comptables et sur tout autre instrument financier prévu par la réglementation en vigueur.
- Des positions susceptibles d'engendrer un risque de change, notamment les opérations de change au comptant ou à terme et les options de change. Ces positions peuvent être au bilan ou hors bilan.
- Des risques de contreparties sur opérations de marché. La mise en place d'un système de rating interne a permis de mieux suivre l'exposition de la banque sur les contreparties bancaires.

Risque de capital investissement : il s'agit du risque de pertes engendrées par les participations en actions.

Risque de liquidité et de refinancement correspond à l'incapacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face, à un coût raisonnable, à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.

Risque global de taux d'intérêt se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, mesuré sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Risque opérationnel : Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment:

- **Risques IT et de la sécurité des systèmes d'information (cybercriminalité, défaillance de services, etc.) :** Il s'agit du risque émanant des menaces potentielles susceptibles d'exploiter des vulnérabilités informatiques dans le but de causer des dégâts sous forme de dysfonctionnement ou d'arrêt total de l'activité et/ou perte de données sensibles.
- **Risque juridique et de non-conformité :** C'est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire et de perte financière, du fait du non-respect des dispositions législatives et réglementaires et des normes éthiques et de déontologie.

Risque de réputation : Il s'agit du risque de perte de revenu et/ou le risque d'encourir de pertes résultant d'une perception négative de la part des parties prenantes (clients, actionnaires, contreparties, régulateur, etc.).

Risque de modèle : se définit comme le risque de pertes résultant de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes dues à des erreurs de développement, d'implémentation ou d'utilisation de ces modèles.

Risque ESG : Il s'agit d'identifier, de mesurer et d'anticiper les impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance auxquels est exposée la banque dans son fonctionnement propre ainsi que dans ses activités de financement. En effet, l'aspect environnemental prend de plus en plus d'importance dans sa composante émission carbone et son corollaire le réchauffement climatique. Cette démarche permet de (i) prémunir, à moyen et long terme, le portefeuille de la banque contre la dégradation de la qualité du risque des clients les plus exposés à ces risques, (ii) éviter le risque de perte du business et de non sélection de la banque par les bailleurs internationaux, (iii) minimiser les risques de perturbation des opérations de la banque.

La BIAT a accordé une importance particulière à la mise en œuvre d'une stratégie efficace, des processus et des procédures adéquates et une organisation appropriée pour la maîtrise de l'ensemble de ces risques tout en respectant les normes réglementaires.

Ainsi, la gestion du risque de crédit, du risque de marché ainsi que du risque opérationnel, y compris le risque des systèmes d'information et le risque de non-conformité, sont sous la responsabilité du Département Risques.

Le risque global de taux d'intérêt est sous la responsabilité du Département Contrôle de Gestion.

Le risque juridique est sous la responsabilité de la direction juridique, directement rattachée à la Direction Générale.

La gouvernance de l'ensemble de ces risques est assurée à travers un ensemble de comités.

La BIAT a instauré également une culture de maîtrise et de contrôle des risques et a diffusé progressivement les bonnes pratiques de gestion des risques ainsi que la mise en place des outils d'appréciation et de pilotage.

10.2.2 Objectifs et politique de la banque en matière de gestion des Risques

La banque opte pour une filière risque indépendante des pôles métiers, rattachée directement à la Direction Générale.

La fonction Risques intervient à trois niveaux :

- En amont, elle formule des recommandations en termes de stratégie et de politique des risques, fixe les règles et conçoit les méthodes et les outils de mesure, d'appréciation et de gestion du risque.
- En aval, elle effectue une surveillance continue du portefeuille pour contrôler la bonne application de la politique de la banque en termes de gestion des risques et alerter en cas de détérioration de la qualité du risque. Elle produit également les reportings internes et réglementaires.
- Dans le processus de prise de risque, elle effectue en continu un contrôle de 2ème niveau, en validant les propositions émanant des pôles métier, conformément aux schémas délégataires.

Le Département Risques est le garant de la qualité et de la maîtrise des risques de crédit, de marché et

opérationnel à l'échelle globale de la banque. Les pôles métiers restent les premiers responsables des risques qu'ils initient et qu'ils gèrent.

10.2.3 Gestion du risque de crédit et principales actions entamées en 2023

En 2023, la banque a octroyé ses concours à l'économie, en conformité avec les principes énoncés dans sa déclaration d'appétit pour le risque. Cette démarche a été réalisée en stricte conformité avec les orientations stratégiques définies lors de la réflexion entourant la politique de crédit, et en respectant scrupuleusement les dispositions réglementaires en vigueur.

La BIAT poursuit dans le cadre du plan stratégique 2023-2025 un ambitieux projet de transformation de la fonction risques impliquant des changements tant sur le plan de l'organisation que des processus, des outils et aussi des pratiques, avec l'introduction d'objectifs supplémentaires de maîtrise de risque, de dispositifs nouveaux et d'autres, revus et améliorés, de surveillance du risque de crédit. Des changements étendus de bout en bout imprégnant tout le long des métiers de crédit, depuis les opérations jusqu'aux études et comités concernés, afin de talonner le risque de crédit et d'en réduire le coût, pour une meilleure compétitivité et une meilleure rentabilité de l'offre commerciale de la banque.

Dispositif de notation interne et de mesure du risque de crédit

Le système de notation interne (SNI) de la BIAT constitue la base du dispositif de gestion du risque de crédit. Il repose sur un ensemble de modèles propres à chaque catégorie d'actifs. Actuellement, ce système couvre le segment des entreprises avec une différenciation selon la taille, le secteur d'activité et l'âge de l'entreprise. Pour le secteur de la promotion immobilière, la notation se fait par projet. Les grilles de notation ont été conçues sur la base de l'historique des données bilancielle et comportementales ainsi que sur la base des connaissances des experts métier de la banque. La notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs en se référant à une échelle de notation interne qui se compose de 11 classes de risques homogènes et qui reflètent la probabilité de défaut des contreparties, avec 10 classes pour le portefeuille sain et une classe réservée au portefeuille en défaut.

Le dispositif de notation interne est structuré autour des principes suivants :

- L'unicité de la note attribuée à chaque contrepartie au moment du montage du dossier de crédit
- La notation constitue un critère clé dans la prise de décision d'octroi
- Toutes les contreparties engagées à plus de 250 mDT doivent être notées
- La revue de la note doit se faire au moins une fois par an
- Le jugement de l'expert est nécessaire pour apprécier et compléter le résultat du modèle et incorporer toutes les informations pertinentes que le système de notation n'intègre pas

Pour répondre aux exigences réglementaires énoncées dans la circulaire BCT n°2016-06 concernant la notation des contreparties, un cadre de gouvernance de la notation a été instauré. Ce cadre englobe divers aspects, dont le processus d'ajustement de la note, les déclencheurs d'événements impactant la notation, la durée de validité, ainsi que le suivi et la gestion de la note. Ce dispositif vise à assurer une conformité rigoureuse avec les normes réglementaires et à garantir une gouvernance robuste dans l'évaluation des contreparties.

Aujourd'hui, l'évaluation de la qualité des expositions repose sur la notation des contreparties, constituant ainsi un axe essentiel. Cette évaluation s'opère à travers l'analyse du portefeuille noté et la surveillance de son évolution. Une attention particulière est accordée aux contreparties présentant une détérioration de la qualité du risque. Le déclenchement du processus de notation et de révision de la notation des contreparties intervient à la suite de divers événements, notamment :

- L'instruction d'une nouvelle demande de crédit
- Le renouvellement du programme de crédits de gestion
- La réception des états financiers récents
- La survenance d'un événement susceptible de modifier le risque intrinsèque de la contrepartie
- La préparation de la liste des créances sensibles (watchlist)

Par ailleurs, il est important de souligner que le dispositif de notation interne revêt une importance cruciale dans le calcul des pertes attendues, conformément à la norme IFRS 9.

Validation du système de notation interne

Le dispositif de notation interne actuel se focalise sur l'estimation de l'un des paramètres clés dans la gestion de risque de crédit, à savoir la probabilité de défaut. La probabilité de défaut (PD) est définie comme la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut à horizon d'une année.

Afin d'évaluer la performance et la robustesse de ce dispositif dans la prédiction des défauts, un backtesting annuel est rigoureusement effectué. Cette démarche de backtesting permet de surveiller la cohérence des prédictions avec les événements réels de défaut, assurant ainsi la fiabilité et l'efficacité continue du dispositif de notation.

La validation du système de notation consiste à :

- Une validation qualitative : Il s'agit de :
 - Evaluer la qualité des données
 - Etudier l'insertion opérationnelle du SNI (concept de « Use Test »)
 - Vérifier l'exhaustivité et la qualité de la documentation
 - Analyser les écarts entre les notes proposées par les Experts métiers et le SNI (analyse des overrides)
 - Tester la qualité d'implémentation des modèles dans les systèmes d'information
 - Examiner la gouvernance du SNI
- Une validation quantitative : Elle consiste à examiner les méthodologies de construction appliquées, les estimations des probabilités de défaut a posteriori et l'étude de la performance des modèles de notation à travers un ensemble d'études et de mesures :
 - Etude de la dépendance des facteurs exogènes d'appréciation de risque
 - Mesure du pouvoir discriminant
 - Etude du pouvoir prédictif
 - Etude de la concentration
 - Etude de la stabilité des modèles à travers l'examen des matrices de migration

Crédit scoring

En 2023, la démarche entamée en 2022 se poursuit avec l'utilisation des grilles de score dédiées aux crédits aux particuliers intégrées au sein du système d'information de la banque. A l'issue de chaque nouvelle

transaction de crédit, le système persiste à générer automatiquement un score d'octroi, en se basant sur les données de la fiche client, et un score de comportement, prenant en compte l'historique du fonctionnement du ou des comptes du client. Cette double évaluation permet au système d'assigner la transaction à l'un des sept grades de risques réservés aux transactions saines, garantissant ainsi une gestion continue et raffinée du risque lié aux crédits aux particuliers.

Par ailleurs, la méthode du scoring est également déployée dans le cadre de la gestion opérationnelle du risque de crédit. Un reporting périodique est généré pour surveiller la composition globale du portefeuille de crédits à usage particulier, renforçant ainsi la capacité de la banque à prendre des décisions éclairées en matière de gestion du risque de crédit.

Etude d'impact de la transposition des nouvelles normes Bâle III sur le risque de crédit

La Banque Centrale a communiqué un projet de circulaire portant l'application des nouvelles normes de Bâle III, visant une meilleure couverture des risques de crédit dans une conformité avec les normes internationales et ce, en préparation de la transition vers les normes IFRS.

La Banque a effectué une étude d'impact de l'application de ce projet de circulaire s'il venait à entrer en vigueur. A cet effet, des applications informatiques ont été développées qui sont prêtes à être déployées lors de l'entrée en vigueur de ladite circulaire.

Projet de mise en place d'une solution IFRS 9

L'année 2023 a été marquée par l'achèvement des travaux de mise en place d'une plate-forme informatique dédiée à la norme IFRS 9, offrant des fonctionnalités cruciales, notamment :

- L'industrialisation et l'automatisation du processus de calcul des Expected Credit Losses (ECL), de la récupération des données à la production des rapports et tableaux de bord
- Le contrôle de la qualité des données importées, avec un mécanisme automatique garantissant la fiabilité et la cohérence des informations fournies en entrée
- La création et la gestion des règles de classification
- La génération des échéanciers calculés sur la base d'un Taux d'Intérêt Effectif (TIE)

- Le calcul des ECL sur les actifs financiers en conformité avec l'IFRS 9, avec la possibilité d'effectuer des scénarios par rapport aux informations prospectives
- Le calcul et la génération comptable des intérêts sur les actifs financiers évalués au coût amorti
- La production des rapports de synthèse du calcul des ECL
- La génération du journal des écritures comptables faisant l'objet des retraitements IFRS 9

Les provisions collectives :

La BCT a procédé à la revue des modalités de calcul des provisions collectives afin d'assurer une meilleure couverture des risques latents sur les engagements courants ainsi que les engagements nécessitant un suivi particulier. Le resserrement appliqué visait également à amortir l'impact de la mise en place prochaine des normes IFRS en termes de provisionnement.

Les principaux ajustements retenus sont :

- La revue à la hausse du facteur de majoration des taux de migration historiques
- La majoration des taux de provisionnement de 5 points de base pour l'ensemble du portefeuille.

La nouvelle méthodologie s'applique à l'exercice 2023 et aux exercices ultérieurs.

Décommissionnement du Site Central

Le Site Central constitue un legs de l'ancienne architecture du système d'information financière de la BIAT. Il servait de moteur de calcul des règles prudentielles (classification, provisions, réservation d'agios ...) et opérait d'après une nomenclature de données et des paradigmes de fonctionnement qui ne correspondent plus à la nouvelle architecture introduite par T24, et le moment était venu de refonder les mécanismes de calculs des règles prudentielles d'après ces nouveaux paradigmes et nomenclature, pour plus d'efficacité et de fluidité des processus. Ainsi, un programme de décommissionnement du Site Central a été initié en 2023 et dont la livraison finale est prévue pour 2024. La filière risque contribue à ce programme à travers le projet de moteur de classification et de provisionnement.

Gestion Actif-Passif (ALM)

Les risques de liquidité et de taux sont gérés à la BIAT au niveau de l'entité ALM (gestion actif-passif) rattachée au département contrôle de gestion.

Le dispositif de gestion Actif-Passif (ALM) fait partie intégrante du dispositif global de gestion des risques et interagit avec l'ensemble de ses composantes dans un objectif de maîtrise adéquate de l'exposition aux différents risques bancaires (risque de taux, de liquidité et de change) tout en optimisant la rentabilité des fonds propres.

Ainsi la BIAT a un dispositif de gestion des risques qui joue un rôle important dans la stratégie financière et favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché.

La BIAT calcule mensuellement les indicateurs de mesure de ses risques ainsi que l'impact engendré par la variation des paramètres du marché (des stress test) conformément à la réglementation en vigueur, régie par la circulaire **2006-19** du 28 novembre 2006).

L'ALM prépare également les reportings prudentiels relatifs au risque de taux et au risque de liquidité conformément aux circulaires N°2017-06 et N°2018-10.

- Le risque de taux d'intérêt :

Actuellement, la gestion du risque de taux à la BIAT se base sur l'impasse de taux par maturité et sur les indicateurs stressés comme la sensibilité du MNI et la sensibilité de la valeur nette actuelle du bilan (VAN).

Au 31/12/2023 selon la nouvelle méthodologie de calcul adoptée depuis octobre 2023, Notre Gap de taux TND est de l'ordre **4 346 MD** avec une sensibilité de la VAN de l'ordre **88 MD**.

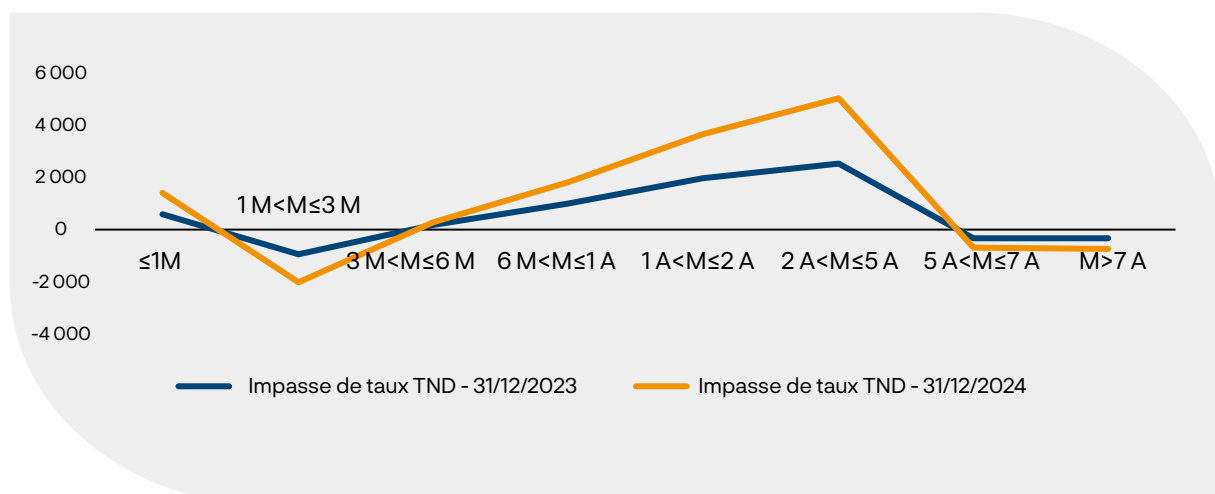
Impasse de taux et sensibilité VAN-TND

Au 31-12-2023, l'impasse globale de taux est de **5 829 MD** (la différence entre les encours à taux fixe de l'actif et du passif) :

- Une impasse en TND de **4 346 MD**
- Une impasse en EUR de **957 MD**
- Une impasse en USD de **526 MD**

La structure du bilan se caractérise par une production importante de crédits indexés sur le TMM et par des dépôts à taux fixe.

Sur la base des orientations 2024, l'objectif c'est de réduire notre exposition en TND à l'ordre de **4 153 MD** fin 2024 avec une sensibilité VAN de l'ordre **79 MD**.

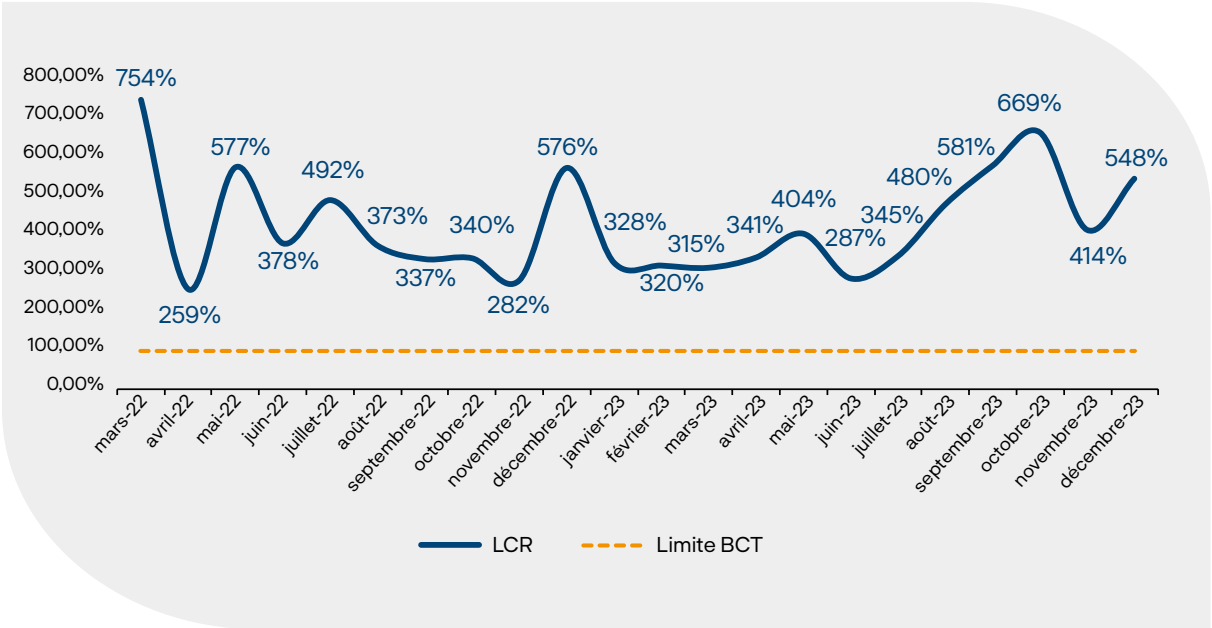


Sensibilité MNI TND :

Au 31/12/2023, la sensibilité MNI, est de l'ordre de 92,5 MD avec un ratio sensibilité / MNI de 11,4%,
 Sur la base des orientations 2024, l'objectif c'est de réduire la sensibilité à un niveau de 86,8 MD avec ratio sensibilité / MNI de 10%.

- Le risque de liquidité :

Au 31/12/2023, la BIAT affiche un ratio de liquidité LCR de 548%.
 Depuis Août 2021, le niveau du ratio LCR est largement supérieur à la limite inférieure exigée par la BCT (100%).



L'excédent de liquidité constaté au niveau du ratio LCR est de 2 563 MD.



POLE BANQUE DE DETAIL



11. Pôle Banque de détail :

Au cœur des métiers de la BIAT, la Banque de Détail est organisée pour servir la clientèle des Particuliers, Professionnels qu'elle soit résidente ou non résidente ainsi que la clientèle des Très Petites et Moyennes Entreprises. Banque universelle et de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de 205 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. La Banque de Détail est organisée en 14 zones structurées autour de 4 Directions Régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge. En vue de consolider de façon pérenne le positionnement de leader sur tous les marchés et à destination de toute la clientèle, la Banque de Détail est par ailleurs structurée par 4 Directions de Marchés répondant aux attentes des différents Segments de clientèle et travaillant en étroite collaboration avec le Réseau. La Banque de Détail c'est aussi des Directions en Central qui jouent le rôle de supports au réseau et aux Directions de marché, pour les 4 volets : Marketing et transformation digitale, Communication Commerciale, Qualité et Relations Clientèles et une Direction de Conduite de changement pour supporter et conduire les différents projets transverses de la Banque de Détail. La Direction Exploitation et support administratif complète le dispositif du Pôle pour accompagner le réseau pour leurs besoins en ressources humaines ainsi qu'en logistique ou en formation.

Dans le cadre de sa vision de relation multicanale servant le client à tout moment et en toute sécurité, le réseau d'agences est renforcé par une panoplie de canaux alternatifs : web Banking, mobile Banking, espaces libre-service, automates bancaires, Centre de Relations Clients...

Par ailleurs et grâce à une équipe professionnelle et spécialisée déployée sur tout le dispositif ci-dessus cité, la Banque de Détail accompagne et conseille quotidiennement près de 933 000 clients particuliers (y compris les Tunisiens Résidents à l'Etranger), professionnels et entreprises dans la gestion de leurs activités bancaires courantes et dans la réalisation de leurs projets.

Concernant le volet offre, la clientèle de la Banque de Détail bénéficie d'une gamme complète de produits et services répondant à l'ensemble de ses besoins bancaires et financiers : banque au quotidien, services de banque à distance, épargne, placements, crédits à la consommation, crédits immobiliers, assurance, financement de l'investissement, financement du cycle d'exploitation, opérations à l'international...

La Banque de Détail fournit également, à travers le réseau d'agences, un support opérationnel aux activités déployées au profit des grandes entreprises et des institutionnels, ainsi qu'à celles de la Banque de Financement et d'Investissement.

Concernant les réalisations, la Banque de Détail a connu en 2023 un développement globalement satisfaisant de son activité grâce à sa capacité de résilience et à la mobilisation exceptionnelle de ses collaborateurs. Grâce à des plans d'action adaptés, les objectifs sur ses principaux agrégats d'activité ont été atteints et même dépassés sur certains indicateurs.

Au-delà de ce qui précède, l'année 2023 a été surtout marquée pour la Banque de Détail par le démarrage de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie commerciale fixée en 2022 pour la période triennale 2023-2025, avec une ambition optimale et transverse de consolider la position de leader de la banque sur les marchés / segments stratégiques et accompagner la banque dans sa transformation digitale.

Dans ce cadre, plusieurs chantiers ont été entamés en 2023 :

- Mise en place d'une nouvelle segmentation et adaptation de l'offre en conséquence,
- Lancement de la généralisation du nouveau concept d'agences,
- Collaboration avec les filiales autour du lancement d'offres spécifiques,
- Prise en charge des recommandations sur l'offre dans la feuille de route : offre non bancaire, adaptation de l'offre digitale,...

MARKETING & DEVELOPPEMENT DIGITAL :

L'année 2023, a été marquée par la poursuite du développement commercial de l'offre gratuite « MyBIAT Retail » en direction des clients Particuliers et Professionnels.

Près des trois quart des nouvelles entrées en relation de 2023 sur cette cible ont été accompagnées d'un équipement MyBIAT et l'équipement total de la clientèle de détail a atteint plus de 33% des clients éligibles.

Concernant l'offre digitale « MyBIAT Corporate », l'année 2023 a vu l'extension de la phase de bêtest auprès d'un nombre important de bêtesteurs (800 clients à fin 2023).

Le lancement commercial de cette nouvelle offre est planifié pour le premier semestre de 2024.

Aussi, diverses actions marketing et commerciales de nature opérationnelle ont été lancées en 2023 en support à l'activité des agences, parmi lesquelles nous citons en particulier :

❑ L'enrichissement & l'aménagement de l'offre de produits & services :

- Enrichissement du périmètre fonctionnel de l'offre « MyBIAT Retail » sur la base des retours clients :

- Virements : validation biométrique sur la version mobile, virement vers le contrat Projet Avenir, virement depuis un compte d'épargne vers un autre compte BIAT ou autre banque pour un même bénéficiaire, affichage du motif de rejet d'une transaction,

- Lancement de fonctionnalités innovantes : paiement des factures STEG & SONEDE par virement bancaire, simulation libre de crédit, affichage des produits titres et affichage des dossiers Allocation Voyage d'affaires (AVA), ajout des certificats de dépôt au niveau de la liste des produits de placement,

- Cartes : affichage des transactions annulées au niveau des extraits des cartes et ajout des avantages de certains types de cartes,

- Notifications Push: génération de notifications push relatives aux événements chèques (en suspens / encaissé / impayé), notification en cas d'ajout d'un compte de placement ou titres, gestion des notifications via des filtres (type d'opération / montant).

- Evolution fonctionnelle de l'offre « MyBIAT Corporate » :

- Mise en place du portail Agent « MyBIAT Corporate » destiné aux commerciaux du réseau,

- Enrichissement du périmètre fonctionnel par de nouvelles fonctionnalités :

- o Virements : Ajout des virements multiples à l'international et des virements unitaires en dinars à partir d'un compte en devise (sans négociation),

- o Extrait de compte : Téléchargement des extraits de compte en format AFB et PDF,

- o Validation mobile : Possibilité de procéder à une validation en une seule fois pour une sélection multiple de virements/prélèvements/chargements carte,

- o Gestions des cartes et chargement unitaire / multiple des cartes prépayées,

- o Exécution des prélèvements multiples et téléchargement des prélèvements rejetés avec motif,

- o Gestion des placements et téléchargement des relevés y afférents,

- o Soumission des demandes d'information et de réclamation, qui seront traitées par l'équipe support de MyBIAT Corporate,

- o Consultation de la liste des effets et chèques présentés pour paiement,

- o Consultation des dossiers d'allocation voyages d'affaires AVA,

- o Vision consolidée sur un contexte d'activité personnalisé (Custom Service Agreement).

❑ Outre le volet offres digitales, plusieurs actions relatives à l'offre ont été lancées en 2023 :

- Généralisation du taux fixe à l'ensemble des crédits aux particuliers permettant de prémunir notre clientèle contre les hausses du TMM,

- Lancement d'une offre promotionnelle sur les crédits à l'immobilier destinée à permettre aux clients de réaliser leur projet immobilier dans des conditions financières avantageuses,

- Lancement d'une Campagne d'incitation au paiement par cartes VISA durant le mois saint du ramadan, à travers concours avec tirage au sort et octroi de cadeaux à 50 clients gagnants,

- Lancement d'une offre promotionnelle ITALCAR permettant aux clients de bénéficier de conditions préférentielles sur le financement lors de l'acquisition d'un véhicule auprès d'ITALCAR, ainsi que d'une tarification préférentielle sur les pièces de rechange,

- Signature de trois conventions avec 3 corps de métier portant sur l'offre de crédits (à titre privé et professionnel) et les produits de gestion courante : Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie (extension de la convention signée fin 2021 avec le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Tunis), Ordre des Experts comptables, Conseil National de l'Ordre des Médecins Dentistes,

- Mise en place au niveau des guichets BIAT d'un service de Mise à disposition en faveur de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) permettant de remettre, au niveau de toute agence BIAT, des fonds à des bénéficiaires désignés par la CARPA, leur assurant ainsi plus de commodité pour disposer des sommes qui leur sont destinées,
- Lancement en partenariat avec « Tunisie Valeurs » et « Assurances BIAT » d'un nouveau Fonds Commun de Placement innovant « FCP sérénité 2023-2028 » permettant de faire fructifier un capital financier tout en le sécurisant contre les baisses éventuelles du marché boursier,
- Extension de l'éligibilité du « Pack Business » aux entreprises non résidentes,
- Mise à disposition des clients titulaires de certains types de cartes VISA internationales, d'un nouveau service d'accès aux lounges « Smart Delay » leur offrant ainsi qu'à 4 accompagnateurs un accès gratuit à plus de 1.000 lounges d'aéroports de par le monde, et ce en cas de retard de vol dépassant les 60 minutes.

COMMUNICATION COMMERCIALE :

Le volet communication commerciale prend de plus en plus d'ampleur d'année en année pour la Banque de Détail avec un objectif de présence tout au long de l'année à travers les médias classiques et les médias digitaux et une mise en avant des produits et services phares ainsi que l'offre conseil de la banque et ce avec un discours adapté et spécifique à chaque segment de clientèle.

Ainsi, la communication commerciale de la Banque de Détail de 2023 a englobé les campagnes suivantes :

- Campagne « Clientèle patrimoniale » mettant en exergue les offres d'épargne / placement et de crédits immobiliers permettant de constituer / fructifier un patrimoine financier dans un cadre fiscal avantageux, ou un patrimoine immobilier,
- Campagne « Paiement par cartes VISA » visant à encourager, développer et ancrer durablement le réflexe de paiement par carte, tout en fidélisant la clientèle titulaire de cartes,
- Campagne « Offre promotionnelle Crédits à l'immobilier » mettant en exergue la richesse de l'offre de crédits à l'immobilier aux Particuliers et l'engagement de la banque à accompagner et à soutenir ses clients dans la réalisation et la concrétisation de leurs projets personnels. Cette

campagne a été lancée concomitamment avec une offre tarifaire promotionnelle,

- Campagne « Canaux & Qualité » mettant en valeur la richesse et l'étendue des canaux alternatifs mis à la disposition de la clientèle (Espaces libre-service, Offre digitale MyBIAT, Centre de Relations Clients, Nouveau concept d'agences, Plateforme de prise de RDV en Agence) en vue de lui assurer une qualité de service optimale et un confort maximal dans sa relation bancaire avec la banque,
- Campagnes TRE (Tunisiens Résidents à l'Etranger) :
 - o La campagne annuelle TRE Eté 2023 lancée durant la saison estivale coïncidant avec le retour estival de cette communauté. Une campagne multicanale organisée autour du besoin principal de cette clientèle stratégique à savoir « les Crédits immobiliers » et destinée à mettre en valeur les offres BIAT destinées à les accompagner dans la réalisation de leurs projets de propriété en Tunisie. Cette campagne, lancée dans la continuité de celle de 2022, a été accompagnée d'une offre tarifaire promotionnelle,
 - o Les campagnes tout au long de l'année via les canaux digitaux visant à assurer une proximité permanente avec les TRE de par le monde (particulièrement ceux de France, du Canada et des pays du Golfe),
 - o Par ailleurs une présence importante a été assurée le long de l'année auprès des TRE via la participation aux principaux événements organisés à l'attention de cette communauté dans certains principaux pays d'accueil, ce qui a permis de mettre en valeur les offres dédiées ainsi que l'accompagnement et le conseil mis en place par la banque en faveur des TRE. Cette présence a été assurée à travers la participation de notre filiale « BIAT France » aux événements dédiés aux TRE en France et aussi avec l'organisation pour la première fois des journées portes ouvertes de la BIAT à Dubaï.
- Campagne « Epargne Projets » destinée d'une part à mettre en valeur la **plénitude de l'offre de produits d'épargne** de MLT adaptés au cycle de vie de chaque client et à chaque besoin / projet y afférent, et d'autre part l'accompagnement et le conseil offert au client dans tous les **moments importants** de sa vie, en vue de l'aider à réaliser ses **projets et objectifs** personnels les plus importants (accès à la propriété, financement des études des enfants, préparation de la retraite).

QUALITE & RELATIONS CLIENTS :

L'axe Qualité, au cœur de la stratégie commerciale de la banque, est mis en avant à travers un dispositif complet :

- Le Call Center
- L'équipe support MyBIAT et MyBIAT Corporate
- Les études de clientèle

1. L'activité du « Centre de Relations Clients – CRC » :

Le CRC de la BIAT a fait peau neuve en 2023 en s'installant dans de nouveaux locaux plus spacieux et adaptés à son activité. Au-delà de l'espace, le CRC a été étoffé en 2023 en termes d'effectifs et ce en vue de finaliser la bascule totale de toutes les lignes standards des agences vers la ligne groupée du CRC.

Cette action de bascule de 100 agences additionnelles a été finalisée durant le dernier trimestre 2023 permettant ainsi d'absorber la totalité de l'activité téléphonique du réseau de toutes les agences sur tout le territoire tunisien, soit plus de 400.000 appels pris en charge.

Les conseillers du CRC ont ainsi pris en charge et ont traité près de 3.000 réclamations et 220.000 demandes d'assistance et d'informations sur l'année, soit une évolution de 25% par rapport à 2022.

2. Les équipes support « MyBIAT » et « MyBIAT Corporate » :

Pour accompagner la stratégie de transformation digitale de la banque, un dispositif de support avec des conseillers chevronnés a été mis en place pour répondre aux besoins des utilisateurs de la plateforme « MyBIAT Retail » à travers des canaux de communication dédiés et ce depuis 2022.

En 2023 et dans le cadre de la phase de bêtest de la nouvelle offre digitale « MyBIAT Corporate », ce dispositif de support a été élargi par une équipe dédiée à « MyBIAT Corporate » en vue d'assurer la prise en charge des requêtes des clients Entreprises: assistance, réclamation, demandes d'informations.

A l'instar du support Retail, plusieurs canaux ont ainsi été mis à la disposition de cette cible stratégique pour faire parvenir leurs demandes : ligne téléphonique groupée, boîte de messagerie dédiée, la messagerie de MyBIAT Corporate.

3. Les études de clientèle en 2023 :

La Qualité a été étudiée et analysée à travers des études clientèle. Ces études permettent de faire un point de situation et de faire ressortir les principaux constats pour des pistes d'amélioration et des leviers de développement de la qualité de service et de la prise en charge auprès de la clientèle tous segments de marchés confondus et dans tout le réseau.

Les études effectuées en 2023 :

- Lancement de la 2ème vague de l'étude « Satisfaction Clientèle Retail » qui a fait ressortir un taux de satisfaction global de 80 % (stable par rapport à la 1ère vague de l'étude) et un NPS (taux de recommandation) qui a évolué de + 16 à +19 entre les 2 vagues (2022-2023).
- Reconduction de l'étude « Clients Mystères » au niveau des agences afin d'évaluer le gap entre la qualité de service fournie et les standards de qualité exigés par la BIAT, et ce à une fréquence d'une visite par agence par mois, soit 2.436 visites clients mystères réalisées en 2023. Le score global banque mesurant l'évaluation de la qualité de service au niveau des agences a évolué positivement en passant de 84 % en 2022 à 88 % en 2023.

CONDUITE DU CHANGEMENT :

Sur le plan de la conduite de changement, l'année 2023 a été marquée par une contribution dans plusieurs projets de la banque. L'objectif étant de garantir leur avancement dans les délais impartis tout en s'assurant de l'adhésion des collaborateurs. Ceci à travers les actions suivantes :

1. Transformation digitale de la banque :

- Lancement de la phase bêtest de MyBIAT Corporate :
 - Formation du Réseau sur les différentes fonctionnalités de MyBIAT Corporate avec des simulations de cas pratiques,
 - Désignation de 42 Ambassadeurs MyBIAT Corporate, vrais représentants du projet au niveau du Réseau et prenant en charge l'assistance des Commerciaux de leurs Zones de rattachement,
 - Soutien continu au Réseau dans l'embarquement des clients à MyBIAT Corporate avec la mise en place d'un

dispositif support ainsi que l'assistance des Commerciaux sur sites ou à distance,

- Elaboration de vidéos pour les Commerciaux pour une meilleure utilisation de la plateforme digitale MyBIAT Corporate.
- Organisation d'ateliers de réflexion avec les clients en vue de recueillir leurs propositions d'amélioration de l'existant et de priorisation des nouvelles fonctionnalités à développer sur MyBIAT, en plus de l'accompagnement du réseau à l'occasion de toutes les Releases réalisées en 2023.

2. Projet « Agence de demain » :

- Finalisation de la phase réussie du POC du projet gestion de la file d'attente et préparation de la phase de déploiement de la solution de digitalisation des files d'attente « Mon RDV BIAT » au niveau de 49 nouvelles agences. Au total 65 agences utiliseront en 2024 la solution pour une meilleure organisation de l'activité au niveau des guichets avec un objectif d'extension de la solution pour les Commerciaux PP et PME,
- Revue de certaines fiches de poste des différents corps de métier au niveau de l'agence, avec pour objectif une adéquation avec l'orientation stratégique de la banque en matière de digitalisation du Réseau d'agences,
- Préparation au lancement d'un programme de formation des commerciaux de guichet et des assistants de clientèle, qui sera déployée en 2024 en matière de prise en charge, d'orientation et d'assistance des clients dans l'utilisation des automates, ainsi que sur les techniques commerciales pour la réalisation de ventes rapides
- Lancements de POC relatifs à l'équipement des agences avec une PLV 100% digitale (Ecrans double face & Porte-dépliants).

3. Optimisation opérationnelle :

- Revue des indicateurs et des pondérations composant le TRPP digital de l'agence, avec pour objectif de challenger les agences sur l'équipement de leurs clients en cartes et de les inciter par la même à effectuer leurs opérations de guichet à travers les automates en toute autonomie,

- Mise en place d'un outil comportant des tableaux de bord ainsi que des indicateurs afférant à l'activité des automates et des bornes disponibles en agence,
- Déploiement de nouveaux LSB : en collaboration avec les structures concernées pour le choix des emplacements, des automates et bornes ainsi que pour assurer leur stabilité et optimiser leurs utilisations par les clients à travers des actions spécifiques.

ACTIONS SPECIFIQUES MARCHES DE CLIENTELES :

L'année 2023 a été riche en projets dédiés au drainage de nouvelles opportunités de développement ciblées et au renforcement du positionnement de la Banque pour les profils de clientèle prometteurs ou en quête de personnalisation, diversification et innovation et ce à travers :

- Le renforcement et la montée en compétence des Chargés de Clientèle patrimoniale, interlocuteurs uniques de cette clientèle, avec le lancement du premier Parcours certifiant dédié aux Chargés de Clientèle avec une équipe pilote,
- La consolidation du dispositif de synergie avec les filiales Assurances BIAT et Tunisie Valeurs pour ancrer l'image du groupe autour de l'excellence,
- Le développement commercial ciblé et de qualité grâce à la multiplicité et la variété des canaux exploités, à travers :
 - La mise en place de nouveaux partenariats stratégiques avec certains corps de métiers stratégiques (Experts Comptables, Pharmaciens, Dentistes) et des associations d'étudiants en médecine,
 - L'organisation et/ou la participation active et innovante dans des congrès, événements professionnels, culturels et artistiques touchant notre clientèle patrimoniale,
 - L'organisation et la participation active dans des événements touchant les étudiants,
 - L'organisation d'actions terrain ciblant des salariés,
 - L'organisation et l'animation au niveau de chacune de nos Régions, de Tables Rondes sous le thème de la fiscalité.

DEVELOPPEMENT DU RESEAU :

L'année 2023 a été marquée par le lancement du chantier de généralisation du nouveau concept d'agences lancé en pilote test en 2022 sur 2 Agences. Ce chantier, dont la philosophie est axée autour de l'optimisation de l'expérience client en Agence, de la prise en charge et de la proximité relationnelle, le tout dans un environnement offrant un accès accru aux nouveaux services digitaux, a touché 51 Agences qui seront converties en agences nouveau concept début 2024 et couvrira progressivement d'autres lots d'agences.

12

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE



— 12.1 Le soutien apporté par la BIAT aux activités culturelles et associatives

Banque engagée et responsable

Banque engagée, la BIAT ambitionne de contribuer activement au développement durable et à l'inclusion sociale en Tunisie. Au-delà des valeurs éthiques et sociales qu'elle intègre dans ses activités quotidiennes, la BIAT démontre son engagement à travers son soutien à diverses initiatives ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

L'importance que la BIAT accorde au secteur des industries culturelles et créatives la porte à participer à des initiatives culturelles dans le but de contribuer à la démocratisation et à l'enrichissement de la vie culturelle et artistique en Tunisie.

La BIAT a ainsi pris part en 2023 à diverses initiatives culturelles et sportives dont notamment :

La BIAT soutient le festival de jazz du Kef «SICCA JAZZ»

La BIAT a renouvelé en 2023 son partenariat avec le festival de jazz du Kef « SICCA JAZZ » et a soutenu sa 8ème édition. Elle a parrainé le Sicca Jazz Experience, une fête qui a animé les villes du Kef avec des mini concerts et de belles expériences autour du patrimoine de la région. Ce partenariat a permis à la BIAT de continuer à œuvrer pour la démocratisation de l'art et la culture et de confirmer sa volonté d'offrir aux festivaliers de nouvelles expériences, aux côtés des initiateurs du festival « Sicca Jazz ».



La BIAT soutient la 2^{ème} édition du Master International Film Festival « MIFF »

La BIAT a renouvelé en 2023 son soutien au Master International Film Festival, le rendez-vous cinématographique international qui se déroule à Yasmine Hammamet. Le festival a pour but de récompenser essentiellement les films déjà primés

ou sélectionnés à l'échelle internationale (Best Off du cinéma international) pour encourager la création cinématographique originale et indépendante et attirer les cinéphiles les plus avisés. Le festival a proposé trois compétitions officielles, une section dédiée au best off du cinéma tunisien et une autre au mobile film ainsi que des panoramas, des panels et des master classes.



La BIAT soutient la 3^{ème} édition des Journées d'Art Contemporain de Carthage

La BIAT s'est associée à la 3^{ème} édition des Journées d'Art Contemporain de Carthage qui a réuni des artistes tunisiens et étrangers. Ce rendez-vous artistique a permis au public d'aller à la rencontre de diverses expériences plastiques. C'était aussi une occasion pour les générations d'artistes d'ici et d'ailleurs d'établir un pont entre eux et valoriser les différents langages plastiques et expérimentations.

La BIAT soutient la 9^{ème} édition du festival Dream City

La BIAT a renouvelé son partenariat avec le festival Dream City qui se déroule principalement à la Médina et au théâtre municipal de Tunis. Dream City est un festival pluridisciplinaire d'art, organisé dans l'espace public et des lieux insolites de la Médina et du centre-ville de Tunis, avec plus de 40 œuvres programmées et d'autres nombreuses performances, concerts, installations, expositions, conférences. Faire de Tunis la capitale culturelle du monde arabe et de l'Afrique, revaloriser le patrimoine culturel matériel et immatériel tunisien, débattre de l'urgence climatique et environnementale, défendre la différence, faire entendre et résonner les récits du monde arabe et d'Afrique, tels étaient les enjeux et les valeurs de l'édition 2023.



La BIAT soutient la 13^{ème} édition du semi-marathon « Les Foulées du Mégara »

La BIAT a soutenu le semi-marathon « Les Foulées du Mégara » pour la 13^{ème} année consécutive et en tant que partenaire officiel. L'événement se déroule à la Marsa, en passant par Sidi Bou Said, Carthage et Gammarth. Il regroupe un semi-marathon de 21 Km et une course à pied de 5Km « La Marsoise » pour tout public et ce, dans une ambiance festive et un environnement historique, agrémenté de plages, de beaux paysages et de monuments historiques.

Ce semi-marathon qui est une course compétitive, propose un parcours varié avec du plat, du faux plat et du vallonné et donne l'occasion aux coureurs de se redécouvrir hors de leur zone de confort.

A travers le renforcement de ce partenariat, la BIAT entend promouvoir les valeurs de cette discipline sportive, notamment le dépassement de soi et la recherche de performance.



— 12.2 Programmes de la Fondation BIAT

Par ailleurs, la BIAT continue à renforcer son positionnement citoyen à travers les initiatives mises en oeuvre par la Fondation BIAT.

Depuis sa création en 2014, la Fondation BIAT s'est imposée en tant qu'acteur incontournable pour la promotion de la jeunesse à travers l'excellence, la citoyenneté et l'ouverture culturelle.

La Fondation BIAT a poursuivi en 2023 son soutien en faveur des jeunes à travers les programmes suivants :

Génération Leaders : ce programme permet l'accompagnement des jeunes tunisiens à travers des actions qui favorisent l'accès à un enseignement de qualité, la promotion des valeurs d'excellence et le développement de la créativité.



Depuis son lancement en 2014, 180 jeunes ont bénéficié de ce programme incluant une panoplie de

formations, de cours et d'activités, du networking, du coaching et des sorties.



Executive Master Management et Politiques de la Culture : ce programme a été initié et soutenu par la Fondation BIAT, développé par l'institut Tunis Dauphine, sous la tutelle du Ministère des Affaires Culturelles de la Tunisie. Il s'agit de soutenir les acteurs

de l'écosystème culturel en leur permettant de suivre une formation dans le management, la gestion et l'administration d'organismes culturels. Depuis son lancement en 2019, 3 cohortes regroupant 86 candidats ont pu suivre ce cursus.



Valorisation du patrimoine culinaire tunisien : la Fondation BIAT a continué en 2023 à contribuer au progrès culturel de la Tunisie notamment à travers la valorisation du patrimoine immatériel et ce, en ligne avec les objectifs de la BIAT.

Elle a entrepris le projet d'élaborer une série de livres d'art culinaire pour témoigner de la richesse du patrimoine culturel immatériel tunisien et préserver sa mémoire. Cette démarche de valorisation s'inscrit dans une logique de conservation et de maintien de la diversité culturelle nationale.



Le premier tome de cette série de livres « La Table du Nord » a été lancé fin 2023 : une invitation à la découverte du Nord de la Tunisie à travers son patrimoine culinaire raconté par ses Hommes. La table du Nord répertorie les produits, les savoir-faire,

les recettes de chaque gouvernorat. Il s'agit non seulement d'un livre de cuisine, mais surtout d'une immersion dans l'héritage culturel et culinaire de cette région.



 **13**

**ETATS
FINANCIERS
INDIVIDUELS
AU 31/12/2023**



— 13.1 Rapport Général et spécial des commissaires aux comptes sur l'Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 22 944 526 KDT et un bénéfice net de 331 444 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• Description du point clé de l'audit

La banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 12 442 378 KDT et les provisions et agios réservés constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 198 031 KDT (dont 32 909 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°II-1 et n°II-3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ;
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• Description du point clé de l'audit

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 1 530 512 KDT au 31 décembre 2023. La provision constatée sur ces titres s'élève à 75 779 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°II-4-2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

• Description du point clé de l'audit

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 673 227 KDT et représentent 78% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° II-1 « Les règles de prise en compte des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrit les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;

- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un

système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF
Mohamed Lassaad BORJI

Cabinet CMC
Chérif Ben ZINA

Rapport Special des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2021

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants):

Votre Conseil d'Administration nous a informé des nouvelles conventions et opérations suivantes conclues au cours de l'exercice 2023 :

SOPIAT

1. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 8.562 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} décembre 2023 et arrivant à échéance le 30 novembre 2025, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 958.944 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'élève à 79.912 dinars.

2. Une convention a été conclue, en septembre 2023, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour une durée de deux années à partir du 1^{er} septembre 2023 et un ingénieur en génie énergétique pour une durée de deux années à partir du 1^{er} décembre 2023 pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction d'un projet immobilier à usage de bureaux. La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant le salaire et avantages toutes charges comprises des deux ressources mises à disposition avec une marge de 15%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 41.893 dinars H.TVA.

3. Une convention a été conclue, en janvier 2023, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un architecte, à temps partiel (50% de son temps), pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la rénovation d'un projet immobilier à usage de bureaux, notamment la participation à la réalisation des études, aux procédures d'autorisation et au suivi de la réception des travaux pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024.

La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant 50% du salaire et avantages toutes charges comprises de la ressource mise à disposition avec une marge de 15%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 103.127 dinars H.TVA.

4. Deux avenants ont été signés sur les conventions de mise à la disposition d'un technicien supérieur et d'un agent en vertu desquels, les deux parties ont convenu de proroger la durée de ces conventions d'une année qui expirera le 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Les montants facturés par la SOPIAT sont détaillés ci-après.

Tunisie Valeurs Asset Management & SICAV TRESOR

5. Des mises à jour des conventions de distribution ont été effectuées en 2023 : Modification de la commission de distribution payée en faveur des distributeurs, partagée au prorata de leurs distributions en la portant.

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 24 juillet 2023 et

- de 0,3% HT à 0,35% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Les montants facturés à SICAV TRESOR sont détaillés ci-après.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT & SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

6. Des mises à jour des conventions de distribution ont été effectuées en 2023 : Modification de la commission de distribution payée en faveur des distributeurs, partagée au prorata de leurs distributions en la portant.

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 22 juillet 2022 et

- de 0,3% HT à 0,5% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Les montants facturés à SICAV Patrimoine Obligataire sont détaillés ci-après.

ASSURANCES BIAT

7. Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 30 décembre 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Le protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1er janvier 2023 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 186 047 DT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2023.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2023 est de 186 047 DT.

8. Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2023, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un responsable de département à temps partiel (50% de son temps), pour accompagner les équipes DSI et MOA dans le suivi et le déploiement des projets SI, assister les équipes dans la priorisation et la budgétisation des projets SI et assister la compagnie dans définition d'une stratégie et d'une démarche pour mener une éventuelle transformation du système d'information.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2023, s'élève à 85.621 dinars H.TVA.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

9. Conventions de prestations de services :

- La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments. Le montant du contrat annuel est de 220.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 609.000 dinars TTC.

- La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier. Le montant du contrat annuel est de 96.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 1.360.000 dinars TTC.

- La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie. Le montant du contrat annuel est de 140.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 268.000 dinars TTC.

Les charges constatées par la BIAT au titre de l'exercice 2023 est de 470.508 dinars H.TVA.

BIAT France

- 10.** La BIAT a signé en 2023, avec la société « BIAT France », une convention, par laquelle la BIAT rétrocède annuellement à BIAT France une partie des revenus générés des clients de la filiale. Le calcul du montant qui sera facturé par BIAT France se base sur la rétrocession d'une quote-part du PNB généré par la BIAT afférent à la clientèle de BIAT France.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'est élevé à 2.627.840 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

- 11.** La BIAT a conclu, en 2023, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 54.800 KDT moyennant le prix de 1.355 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

- 12.** Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 57.881 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

- 13.** La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 7.435 dinars.

- 14.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 7.500 dinars.

- 15.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 3.891 dinars.

- 16.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2023, s'élève à 943.639 dinars.

- 17.** La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2023, s'élève à 709 dinars.

18. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

19. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la «CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} août 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Ce contrat a été résilié en 2023.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 11.350 dinars.

BIAT CAPITAL RISQUE

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2023 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 022	Fonds régional 2023-1	15 000	15 000	59	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 022	Fonds régional 2023-2	15 000	15 000	58	
2 022	Fonds régional 2023-3	15 000	15 000	58	
2 022	Fonds régional 2023-4	15 000	15 000	58	
2 022	Fonds régional 2023-5	15 000	15 000	58	
2 022	Fonds régional 2023-6	10 000	10 000	39	
2 022	Fonds Industrie 2023-1	15 000	15 000	60	
2 022	Fonds Industrie 2023-2	15 000	15 000	60	
2 022	Fonds Industrie 2023-3	15 000	15 000	60	
2 022	Fonds Industrie 2023-4	15 000	15 000	60	
2 022	Fonds Industrie 2023-5	15 000	15 000	59	
2 022	Fonds Industrie 2023-6	15 000	15 000	59	
2 022	Fonds Industrie 2023-7	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	15 000	92	
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	15 000	93	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	15 000	93	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	75	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	75	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	108	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	15 000	94	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	15 000	92	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	15 000	92	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	15 000	92	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	10 000	62	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	100	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	148	
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	157	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	157	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	157	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	141	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	143	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	10 000	152	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	10 000	87	
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	10 000	153	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	10 000	124	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	10 000	87	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	10 000	87	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	7 000	107	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	151	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	151	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	151	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	216	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	168	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	169	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	155	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	151	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	151	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	10 000	165	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	9 600	143	
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	10 000	154	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	15 450	233	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	37 580	580	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	9 230	141	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	10 760	162	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	6 920	105	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	6 150	93	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	4 065	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	8 600	137	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	10 000	150	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	9 680	97	
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	23 050	410	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	8 500	162	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	9 900	171	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	8 500	162	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	3 921	69	
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	3 269	57	
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	96	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	3 332	58	- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	3 103	54	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	26 000	455	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	79	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	4 425	77	- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	4 017	70	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	4 457	78	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	20	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	13	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
2 012	Fonds régional 2013	5 000	3 252	33	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	31	
2 011	FG 2012	6 000	1 500	-	
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	-	
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	-	
2 009	FG 2010	10 000	799	-	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.
2 008	FG 2008	14 250	499,997	5	
2 007	FG2007	9 000	127,68	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

21. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 22.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2023 s'élève à 42.017 dinars HT.

- 23.** La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2023 s'élève à 40.055 dinars HT.

- 24.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2023 s'élève à 1.102.432 dinars.

SOPIAT

- 25.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1^{er} avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'élève à 471.975 dinars H.TVA.

- 26.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'élève à 369.894 dinars H.TVA.

- 27.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 26.048 dinars H.TVA.

- 28.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 38.921 dinars H.TVA.

- 29.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Le produit constaté à ce titre en 2023 s'élève à 21.657 dinars.

- 30.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 101.500 dinars H.TVA.

- 31.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Un avenant à ladite convention a été conclu en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 31.964 dinars H.TVA.

- 32.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 97.342 dinars H.TVA.

- 33.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2022.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 81.398 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

- 34.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1^{er} octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2023, s'élève à 83.100 dinars HT.

- 35.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 36.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2023, s'élève à 43.714 dinars.

- 37.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

En 2023, aucun montant au titre de cette convention n'a été facturé par la BIAT.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 38.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 24.874 dinars.

- 39.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 11.183 dinars.

- 40.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 60.756 dinars.

- 41.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Aucun produit n'a été constaté en 2023.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 42.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2023, se sont élevés à 6.249 dinars.

SICAV TRESOR

- 43.** La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

En 2023, cette convention a été amendée pour ramener la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 24 juillet 2023 et
- de 0,3% HT à 0,35% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2023, à ce titre, se sont élevés à 415.932 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

44. La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

En 2023, cette convention a été amendée pour ramener la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 22 juillet 2022 et

- de 0,3% HT à 0,5% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2023, s'est élevé à 1.652.621 dinars.

TUNISIE VALEURS

45. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

46. La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « Tunisie Valeurs ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

47. Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2023, à ce titre, s'élève à 271.527 dinars HT.

SICAF BIAT et SGP

48. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.

- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.

- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2023, se sont élevés à 16.059 dinars.

TUNISIE TITRISATION

49. La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2023.

50. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2023, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2023.

ASSURANCES BIAT

- 51.** La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT » deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%. Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le produit constaté au titre de la mise à disposition de personnel en 2023, s'élève à 455.732 dinars hors taxes.

- 52.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2023, se sont élevés à 10.262 dinars.

- 53.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2023, se sont élevés à 13.830 dinars.

- 54.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2023, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinars)
Assurance de responsabilité civile	60.000
Assurance Contre les accidents corporels	77.818
Assurance vie « protection familiale »	168.127
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1.381.543
Assurance « vol global banque »	336.048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	420.630
Assurance « incendie et garanties annexes »	522.506

Nature	Charges d'assurance (en dinars)
Assurance de la flotte automobile	67.502
Assurance multirisque sur les ordinateurs	99.337
Assurance Pack Saphir et Silver	843.435
Assurance Pack « express » et pack « First »	33.230
Assurance Pack Elite	297.840
Assurance Pack Platinum	554.540
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite et business Premium"	666.922
Assurance couverture de prêts (*)	186.047
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	15.813.768
Assurance vie (AFEK) (**)	1.762.300

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits.

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »..

55. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1er janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2023, s'élève à 43.578 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

56. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 11.118 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

57. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 17.883 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

- 58.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2023, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

- 59.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019. Un avenant à cette convention est signé stipulant que la durée du contrat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2023, s'élève à 12.472.500 dinars HT.

- 60.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 315.315 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

- 61.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'est élevé à 76.125 dinars H.TVA.

- 62.** La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété «MAISON DOREE» ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2023 est de 1.227.286 dinars H.TVA.

LA PROTECTRICE

63. La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% H.T pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% H.T pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier par la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location.
- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2023.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 15 mars 2023, a décidé de nommer Monsieur Moez Hadj SLIMEN en tant que Directeur Général de la banque à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a statué sur les comptes de 2022. Le conseil d'administration réuni le 28 avril 2023 a entériné cette décision et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2023 à un montant brut de 699 KDT y compris les charges patronales de 149 KDT. Par ailleurs, le stock de provisions pour congés payés du DG a enregistré une variation de 5 KDT courant l'exercice 2023 pour s'établir à 10 KDT au 31 décembre 2023.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 12 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et de la prise en charge des frais annexes.

- Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021, a décidé de nommer Monsieur Hassen Longo en qualité de Directeur Général Adjoint pour une période de 3 ans. La rémunération du DGA a été fixée par le comité Ressources Humaines du 1er février 2022. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2023 à un montant brut de 540 KDT y compris les charges patronales de 116 KDT. Par ailleurs, le stock de provisions pour congés payés du DGA a enregistré une variation négative de 5 KDT courant l'exercice 2023 pour s'établir à 7 KDT au 31 décembre 2023.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 6 KDT en sa qualité de membre de CA de certaines filiales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la

répartition entre ses membres. Les jetons de présence alloués par l'AGO, pour l'exercice 2023, se sont élevés à un montant brut de 1 120 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2023, de 224 KDT (4 KDT par comité).

- II. Les obligations et engagements de la Banque Internationale Arabe de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Ancien Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme (*)	704	455	916	-	535	274	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	-	-	992	992
Jetons de présence aux comités	12	4	12	-	-	-	224	12
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite	84	162	537	-	15	114	-	-
Total	800	621	1 465	-	550	388	1 216	1 004

(*) : Rémunérations servies, primes d'intéressement, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Tunis, le 05 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF
Mohamed Lassaad BORJI

CMC-DFK International
Chérif Ben ZINA

13.2 Etats financiers individuels au 31/12/2023

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2023

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2023

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS			
Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	330 819	355 872
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	4 673 638	3 445 606
Créances sur la clientèle	III-3	12 442 378	12 279 155
Portefeuille-titres commercial	III-4	25 637	34 834
Portefeuille d'investissement	III-5	4 649 470	4 290 070
Valeurs immobilisées	III-6	338 203	257 171
Autres actifs	III-7	484 381	452 316
Total des actifs		22 944 526	21 115 024
PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	IV-1	3 951	898
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	543 666	624 489
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	18 802 457	17 166 843
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	859 806	770 288
Autres passifs	IV-5	652 526	595 256
Total des passifs		20 862 406	19 157 774
CAPITAUX PROPRES			
Capital		178 500	178 500
Réserves		1 254 360	1 063 875
Autres capitaux propres		3	3
Résultats reportés		317 812	415 196
Résultat de l'exercice		331 444	299 676
Total des capitaux propres	V	2 082 120	1 957 250
Total des capitaux propres et passifs		22 944 526	21 115 024

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2023

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	VI-1	2 342 393	2 214 904
a- En faveur des établissements bancaires et financiers		284 461	290 032
b- En faveur de la clientèle		2 057 932	1 924 872
Crédits documentaires	VI-2	899 074	1 034 399
a- En faveur de la clientèle		807 217	800 441
b- Autres		91 856	233 958
Total des passifs éventuels		3 241 466	3 249 303
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financements donnés	VI-3	1 285 419	1 345 940
En faveur de la clientèle		1 285 419	1 345 940
Engagements sur titres		903	2 911
a- Participations non libérées		903	2 903
b- Titres à recevoir		-	8
Total des engagements donnés		1 286 322	1 348 851
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	VI-4	5 316 694	5 090 767
Total des engagements reçus		5 316 694	5 090 767

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	1 412 716	1 155 130
Commissions (en produits)	VII-1-2	260 511	253 580
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	187 466	206 836
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	295 765	255 388
Total des produits d'exploitation bancaire		2 156 458	1 870 934
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(753 041)	(595 298)
Commissions encourues	VII-2-2	(6 545)	(8 490)
Total des charges d'exploitation bancaire		(759 586)	(603 788)
Produit Net Bancaire		1 396 872	1 267 146
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(235 779)	(282 957)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(18 783)	(9 756)
Autres produits d'exploitation	VII-5	12 692	11 474
Frais de personnel	VII-6	(296 871)	(262 463)
Charges générales d'exploitation	VII-7	(219 753)	(189 833)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(47 677)	(44 649)
Résultat d'exploitation		590 701	488 962
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	-	(12)
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(259 257)	(189 274)
Résultat des activités ordinaires		331 444	299 676
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	-
Résultat net de l'exercice		331 444	299 676
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		331 444	299 676

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 891 555	1 635 731
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(720 378)	(621 888)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(1 272 897)	(312 022)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(425 877)	(490 001)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 703 051	1 032 238
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(494 648)	(388 937)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		35 529	20 758
Impôts sur les sociétés		(274 240)	(76 756)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		442 095	799 123
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		297 362	230 925
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(379 781)	(858 977)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(117 660)	(60 013)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(200 079)	(688 065)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		14 134	238 150
Augmentation / diminution ressources spéciales		1 881	(6)
Dividendes versés		(207 060)	(185 640)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(191 045)	52 504
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	(66 982)	(38 809)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(16 011)	124 753
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		2 659 225	2 534 472
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	2 643 214	2 659 225

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2023)

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2023 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2023 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2023 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2023 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2023 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31 décembre 2023 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2023 sont en revanche inclus dans le résultat du 31 décembre 2023.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2023 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2023. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2023 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2023 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

II-3-1. Provisions Individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée

par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 30 décembre 2013. Les classes de risque sont définies comme suit :

- Classe 0 – Actifs courants
- Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- Classe 2 – Actifs incertains
- Classe 3 – Actifs préoccupants
- Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe 2 – Actifs incertains	20%
Classe 3 – Actifs préoccupants	50%
Classe 4 – Actifs compromis	100%

II-3-2. Provisions Additionnelles

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

II-3-3. Provisions Collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2024-01 du 17 janvier 2024.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents par un matelas de Fonds propres et se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteur d'ajustement et Taux de provisionnement).

Les provisions collectives complémentaires ont été calculés en ajustant les taux de migration moyen et les taux de provisionnement comme suit.

- i. TMgi : Le taux de migration moyen tel que majoré par la BCT a été ajustée en le majorant d'un pourcentage Δ spécifique à la BIAT proportionnel à la part de la classe 1 dans les créances courantes (O+1) : plus la part est importante plus le Delta est important.
- ii. TPgi : Les taux de provisionnement standards tel que préconisés par la BCT ont été majorés pour converger avec les normes bâloises : 40% pour les crédits aux promoteurs immobiliers, 45% pour les crédits à la consommation, 35% pour les crédits à l'habitat.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 383,9 MD au 31 décembre 2023.

II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2023.

- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissements ;
- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2023. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2023.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2023, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

	31/12/2023	31/12/2022
Encaisses	189 609	176 020
Avoirs chez la BCT	141 122	179 764
Avoirs chez la CCP	88	88
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	330 819	355 872

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires (a)	4 255 916	3 102 722
Créances sur les établissements financiers (b)	417 722	342 884
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	4 673 638	3 445 606

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de prêts à la BCT	3 384 323	2 174 113
Comptes de prêts du marché interbancaire	772 720	875 360
Créances rattachées sur prêts	21 060	6 125
Comptes correspondants NOSTRI	58 539	25 417
Comptes correspondants LORI	275	51
Créances rattachées sur comptes correspondants	129	42
Valeurs non imputées	18 870	21 614
Total	4 255 916	3 102 722

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits accordés aux sociétés de leasing	351 760	286 325
Crédits accordés aux autres établissements financiers	59 888	52 797
Créances et dettes rattachées	6 074	3 762
Total	417 722	342 884

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

Libellés	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2023
Créances sur les établissements bancaires						
Comptes de prêts à la BCT	2 288 889	1 095 434	-	-	-	3 384 323
Comptes de prêts du marché interbancaire	416 347	356 373	-	-	-	772 720
Créances rattachées sur prêts	5 965	15 095	-	-	-	21 060
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	58 539	58 539
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	275	275
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	-	129	129
Valeurs non imputées	-	-	-	-	18 870	18 870
Total	2 711 201	1 466 902	-	-	77 813	4 255 916
Créances sur les établissements financiers						
Crédits accordés aux sociétés de leasing	1 219	41	341 570	8 929	1	351 760
Crédits accordés aux autres établissements financiers	59 888	-	-	-	-	59 888
Créances et dettes rattachées	2 870	3 204	-	-	-	6 074
Total	63 977	3 245	341 570	8 929	1	417 722
Total Général	2 775 178	1 470 147	341 570	8 929	77 814	4 673 638

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

Libellés	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres	31/12/2023
Créances sur les établissements bancaires					
Comptes de prêts à la BCT	-	-	-	3 384 323	3 384 323
Comptes de prêts du marché interbancaire	-	-	-	772 720	772 720
Créances rattachées sur prêts	-	-	-	21 060	21 060
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	58 539	58 539
Comptes correspondants LORI	-	-	-	275	275
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	129	129
Valeurs non imputées	-	-	-	18 870	18 870
Total	-	-	-	4 255 916	4 255 916
Créances sur les établissements financiers					
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	-	351 760	351 760
Crédits accordés aux autres établissements financiers	54 236	-	-	5 652	59 888
Créances et dettes rattachées	45	-	-	6 029	6 074
Total	54 281	-	-	363 441	417 722
Total Général	54 281	-	-	4 619 357	4 673 638

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 12 279 155 mD en Décembre 2022 à 12 442 378 mD en Décembre 2023 enregistrant ainsi une hausse de 163 223 mD ou 1,33%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs de la clientèle (1)	1 160 190	1 042 051
Autres crédits à la clientèle (2)	12 362 811	12 158 811
Crédits sur ressources spéciales (3)	84 499	83 227
Total	13 607 500	13 284 089
Provisions sur crédits à la clientèle	(571 232)	(434 089)
Agios réservés	(209 989)	(195 318)
Provisions collectives	(383 901)	(375 527)
Total Créances sur la clientèle	12 442 378	12 279 155

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs courants	1 038 501	976 019
Comptes débiteurs douteux	113 230	48 947
Avances sur dépôts à terme	8 240	16 550
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	219	535
Total	1 160 190	1 042 051

(2) Autres concours à la clientèle

	31/12/2023	31/12/2022
Autres concours courants (a)	11 436 639	11 372 625
Autres concours douteux	926 172	786 186
Total	12 362 811	12 158 811

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits commerciaux et industriels	7 179 223	7 284 087
Crédits immobiliers, promoteurs	98 635	72 405
Crédits immobiliers, acquéreurs	3 390 173	3 275 083
Crédits agricoles	686 744	632 568
Compte courant associés	2 900	2 900
Portefeuille escompte	11 357 675	11 267 043
Valeurs non imputées	960	133
Créances rattachées sur autres concours courants	124 740	147 143
Créances rattachées sur compte courant associés	600	553
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(47 336)	(42 247)
Total autres concours courants	11 436 639	11 372 625

(3) Crédits sur ressources spéciales

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits sur ressources spéciales courants	60 871	61 880
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	703	652
Crédits sur ressources spéciales douteux	22 925	20 695
Total	84 499	83 227

Gestion des risques sur les ressources spéciales :

- (1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.
- (2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement desdites ressources.

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2023	31/12/2022
Créances courantes hors engagements par signature	12 465 287	12 321 492
Valeurs non imputées	960	133
Créances rattachées	126 262	148 883
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(47 336)	(42 247)
Total	12 545 173	12 428 261
Engagements par signature courants	2 807 743	2 699 428
Total	15 352 916	15 127 689

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2023	31/12/2022
Créances douteuses hors engagements par signature	1 062 327	855 828
Engagements par signature douteux	57 407	25 886
Total	1 119 734	881 714

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 32 909 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 802 580 mD ventilés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Agios réservés sur créances classées	199 515	183 663
Provisions pour créances classées du Bilan	570 156	432 413
Provisions sur engagements hors bilan	32 909	14 484
Total	802 580	630 560

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 395 451 mD ventilés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Agios réservés sur créances non classées	10 474	11 655
Provision collective	383 901	375 527
Autres provisions	1 076	1 676
Total	395 451	388 858

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

L'évolution des provisions sur les créances du Bilan se détaille ainsi :

	31/12/2022	Dotations	Reprise	Rétrocession	31/12/2023
Provisions pour créances classées du Bilan	(432 413)	(220 018)	82 275	-	(570 156)
Provision collective	(375 527)	(8 374)	-	-	(383 901)
Autres provisions	(1 676)	-	600	-	(1 076)
Total	(809 616)	(228 392)	82 875	-	(955 133)

Les mouvements des créances douteuses nettes des provisions et agios réservés hors engagements par signature se présentent comme suit :

	31/12/2022	Concours nets de l'exercice	Dotations	Reprises	Réservation nette	31/12/2023
Créances brutes	855 828	206 498	-	-	-	1 062 326
Provisions	(432 413)	-	(220 018)	82 275	-	(570 156)
Agios réservés	(183 663)	-	-	-	(15 851)	(199 514)
Créances nettes	239 752	206 498	(220 018)	82 275	(15 851)	292 656

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2023
Créances sur la clientèle						
Comptes débiteurs	3 828	3 799	703	-	1151 860	1 160 190
Autres concours à la clientèle	3 122 100	734 273	4 348 768	3 349 183	808 487	12 362 811
Crédits sur ressources spéciales	543	1 234	17 365	45 942	19 415	84 499
Total	3 126 471	739 306	4 366 836	3 395 125	1 979 762	13 607 500

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2023
Créances sur la clientèle					
Comptes débiteurs	28 574	-	-	1 131 616	1 160 190
Autres concours à la clientèle	70 877	-	-	12 291 934	12 362 811
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	84 499	84 499
Total	99 451	-	-	13 508 049	13 607 500

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

	Non Eligible au Refinancement BCT	Eligible au Refinancement BCT	31/12/2023
Créances sur la clientèle			
Comptes débiteurs	1 160 190	-	1 160 190
Autres concours à la clientèle	10 831 685	1 531 126	12 362 811
Crédits sur ressources spéciales	84 499	-	84 499
Total	12 076 374	1 531 126	13 607 500

III-4. Portefeuille titres commercial

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de transaction (1)	21 333	30 530
Titres de placement (2)	4 304	4 304
Total Portefeuille-titres commercial	25 637	34 834

(1) Titres de transaction

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Bons de trésor assimilables	20 402	29 655
Créances et dettes rattachées	931	875
Total des titres gardés en portefeuille	21 333	30 530

(2) Titres de placement

Les titres de placement sont constitués de titres SICAV et d'actions cotées respectivement pour 2 303 mD et 2 001 mD.

Pour l'exercice 2023, on n'a pas de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

III-5. Portefeuille d'investissement

	31/12/2023	31/12/2022
Encours brut des titres d'investissement	4 632 028	4 272 106
Créances rattachées sur titres d'investissements	93 221	93 904
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(75 779)	(75 940)
Total Portefeuille d'investissement	4 649 470	4 290 070

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions et souscriptions des BTA d'investissements	254 771
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(330 816)
Cession ou perte sur titres de participation	(525)
Souscription emprunts nationaux et obligataires	283 700
Remboursement des emprunts nationaux et obligataires	(8 000)
Libération des fonds gérés	190 000
Rétrocession ou perte sur fonds gérés	(29 208)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(6 582)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	7 658
Intérêts réservés sur fonds gérés	(751)
Intérêts réservés sur portage	(164)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	(683)
Total	359 400

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	Total
Encours brut au 31/12/2022 hors créances rattachées	2 947 414	115 407	372 565	21 700	813 820	1 200	4 272 106
Remboursement des Bons de Trésor	(330 816)	-	-	-	-	-	(330 816)
Libérations et/ou acquisitions de l'année 2023	501 059	25	34 887	2 500	190 000	-	728 471
Cessions, liquidations, pertes ou remboursements de l'année 2023	(8 000)	(525)	-	-	(29 208)	-	(37 733)
Encours brut au 31/12/2023 hors créances rattachées	3 109 657	114 907	407 452	24 200	974 612	1 200	4 632 028
Créances rattachées sur Bons de Trésor	56 476	-	-	-	-	-	56 476
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	28 604	9	-	-	6 327	1 805	36 745
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(17 225)	(30 477)	(8)	(25 738)	(2 331)	(75 779)
Total portefeuille d'investissements	3 194 737	97 691	376 975	24 192	955 201	674	4 649 470

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Titre coté	478	478
Titre non coté	531 913	494 551
Titre OPCVM	15 368	15 843
Total	547 759	510 872

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	91 503	90 102
Amortissement des immobilisations incorporelles	(83 902)	(79 602)
Immobilisations corporelles	504 128	475 747
Amortissements des immobilisations corporelles	(269 129)	(256 638)
Immobilisations en cours et avances	95 603	27 562
Total Valeurs immobilisées	338 203	257 171

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2023 comme suit :

	31/12/2022	Acquisi- tions	Cessions ou mise en rebus	Reclasse- ments	31/12/2023
Licence	36 893	432	(73)	36	37 288
Logiciels informatiques	48 367	484	-	522	49 373
Fonds de commerce et droit au bail	4 842	-	-	-	4 842
Total Immobilisations incorporelles	90 102	916	(73)	558	91 503
Terrains	78 628	-	(160)	13 870	92 338
Constructions	111 363	-	(127)	1 435	112 671
Agencement, aménagement des constructions	127 122	2 375	(32)	2 413	131 878
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	22 997	7	(324)	313	22 993
Matériel informatique	59 194	3 938	(3 572)	6 738	66 298
Matériel de transport	2 150	322	-	-	2 472
Constructions non affectées aux activités professionnelles	6 476	-	-	2 507	8 983
Installations générales des constructions	7 655	-	-	836	8 491
Matériel d'exploitation bancaire	32 536	608	(5 106)	2 205	30 243
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	54	-	-	-	54
Équipements de bureaux	14 882	375	(294)	65	15 028
Agencement des équipements de bureaux	1 852	-	-	-	1 852
Agencement du mobilier de bureaux	10 329	212	(237)	14	10 318
Total Immobilisations corporelles	475 747	7 837	(9 852)	30 396	504 128
Travaux en cours	26 525	98 996	-	(30 955)	94 566
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	593 411	107 749	(9 925)	(1)	691 234

	Amort. Cumulé 31/12/2022	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2023	VCN au 31/12/2023
Licence	(32 027)	(2 140)	73	(34 094)	3 194
Logiciels informatiques	(44 065)	(2 106)	-	(46 171)	3 202
Fonds de commerce et droit au bail	(3 510)	(127)	-	(3 637)	1 205
Total Immobilisations incorporelles	(79 602)	(4 373)	73	(83 902)	7 601
Terrains	-	-	-	-	92 338
Constructions	(54 350)	(3 399)	-	(57 749)	54 922
Agencement, aménagement des constructions	(87 778)	(7 962)	32	(95 708)	36 170
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(341)	(1)	-	(342)	3
Mobilier de bureaux	(15 200)	(1 571)	322	(16 449)	6 544
Matériel informatique	(46 916)	(3 958)	3 572	(47 302)	18 996
Matériel de transport	(1 370)	(266)	-	(1 636)	836
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(125)	(4)	-	(129)	8 854
Installations générales des constructions	(6 845)	(394)	-	(7 239)	1 252
Matériel d'exploitation bancaire	(22 566)	(3 099)	5 059	(20 606)	9 637
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(42)	(2)	-	(44)	10
Equipements de bureaux	(11 563)	(736)	289	(12 010)	3 018
Agencement des équipements de bureaux	(1 694)	(38)	-	(1 732)	120
Agencement du mobilier de bureaux	(7 689)	(570)	235	(8 024)	2 294
Total Immobilisations corporelles	(256 479)	(22 000)	9 509	(268 970)	235 158
Travaux en cours	-	-	-	-	94 566
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(336 240)	(26 373)	9 582	(353 031)	338 203

III-7. Autres actifs

		31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	(1)	100 694	106 045
Autres comptes d'actifs	(2)	383 687	346 271
Total Autres actifs		484 381	452 316

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2022 et Décembre 2023 de 106 045 mD à 100 694 mD, soit une diminution de 5 351 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

	31/12/2023	31/12/2022
Débiteurs divers	355 010	316 257
Comptes de stocks	6 150	5 225
Charges à répartir	3 379	4 501
Frais d'études	19 148	20 288
Total Autres comptes d'actifs	383 687	346 271

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

	VB 31/12/2022	Cumul Ré- sorptions 31/12/2022	VCN au 31/12/2022	Augmenta- tion	Résorptions de l'exer- cice 2023	VB 31/12/2023	Cumul Ré- sorptions au 31/12/2023	VCN au 31/12/2023
Charges à répartir	14 478	9 977	4 501	931	2 053	15 409	12 030	3 379
Total	14 478	9 977	4 501	931	2 053	15 409	12 030	3 379

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2022 et Décembre 2023, un accroissement de 1 829 502 mD ou 8,66%, en passant de 21 115 024 mD à 22 944 526 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

	31/12/2023	31/12/2022
Chèques BCT en attente de règlement	1 312	891
Comptes BCT en devises	2 639	-
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	-	7
Total Banque Centrale et CCP	3 951	898

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	481 075	575 677
Dépôts des établissements financiers	62 591	48 812
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	543 666	624 489

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	331 000
Emprunt en dinars auprès des banques	50 000	50 000
Dépôts des correspondants Banquiers	184 848	185 554
Autres sommes dues	245 631	8 715
Dettes rattachées	596	408
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	481 075	575 677

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	50 032	19 614	-	-	411 429	481 075
Emprunt en dinars auprès des banques	50 000	-	-	-	-	50 000
Dépôts des correspondants Banquiers	-	19 054	-	-	165 794	184 848
Autres sommes dues	-	-	-	-	245 631	245 631
Dettes rattachées	32	560	-	-	4	596
Dépôts et avoirs des établissements financiers	51 434	-	-	-	11 157	62 591
Dépôts des établissements financiers	51 434	-	-	-	11 157	62 591
Total	101 466	19 614	-	-	422 586	543 666

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires					
Emprunt en dinars auprès des banques	-	-	-	50 000	50 000
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	184 848	184 848
Autres sommes dues	-	-	-	245 631	245 631
Dettes rattachées	-	-	-	596	596
Dépôts et avoirs des établissements financiers					
Dépôts des établissements financiers	-	-	-	62 591	62 591
Total	-	-	-	543 666	543 666

Les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	9 441 352	8 876 899
Dépôts d'épargne	4 701 593	4 160 829
Comptes à échéance	3 028 736	2 815 058
Bons à échéance	286 405	280 986
Certificats de dépôts marché monétaire	618 000	476 000
Dettes rattachées	102 069	78 363
Autres sommes dues	624 302	478 708
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	18 802 457	17 166 843

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2023
Dépôts à vue	118 160	-	-	-	9 323 192	9 441 352
Dépôts d'épargne	-	-	-	-	4 701 593	4 701 593
Comptes à échéance	782 562	872 186	1 370 171	3 817	-	3 028 736
Bons à échéance	134 467	116 941	34 987	10	-	286 405
Certificats de dépôts marché monétaire	604 000	14 000	-	-	-	618 000
Dettes rattachées	43 400	53 511	4 537	618	3	102 069
Autres sommes dues	-	-	-	-	624 302	624 302
Total	1 682 589	1 056 638	1 409 695	4 445	14 649 090	18 802 457

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2023
Dépôts à vue	442 650	-	-	8 998 702	9 441 352
Dépôts d'épargne	-	-	-	4 701 593	4 701 593
Comptes à échéance	32 775	-	-	2 995 961	3 028 736
Bons à échéance	-	-	-	286 405	286 405
Certificats de dépôts marché monétaire	254 500	-	-	363 500	618 000
Dettes rattachées	1 460	-	-	100 609	102 069
Autres sommes dues	368	-	-	623 934	624 302
Total	731 753	-	-	18 070 704	18 802 457

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Ressources spéciales	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	35 535	32 172
Dettes rattachés sur ressources spéciales	508	512
Fonds publics	43 459	45 061
Total fonds publics et des organismes extérieurs	79 502	77 745
Emprunts subordonnés	753 188	668 819
Dettes rattachés aux emprunts	27 116	23 724
Total Emprunts et ressources spéciales	859 806	770 288

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 1.100 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 1.606 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 41.000 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 44.130 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2020-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 113 475 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 90.945 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2021-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 100 550 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 83.926 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2022-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 200 000 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 198.207 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2022-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 142.275 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2023-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2023 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31/12/2023 de cet emprunt est de 150.000 md

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une hausse de 1 757 mD ou 2,26 % en passant de 77 745 mD en Décembre 2022 à 79 502 mD en Décembre 2023.

Les fonds publics et des organismes extérieurs se détaillent comme suit :

	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
AFD	749	1 209
BIRD	559	674
CFD	932	1 538
ESPAGNOLE	3 492	3 790
FDCI	176	199
FONAPRA	3 673	3 593
FOPRODI	1 678	1 939
FOSDA FOSEP	99	98
PREMIER LOGEMENT	12 820	11 553
RESTRUC. FINANCIERE	9 056	9 743
RESTRUC. PARTICIPATIF	2 166	2 250
ITL	25 469	20 190
KFW	3 826	4 049
PROPARCO	8	8
DOTATION COVID 19	13 791	15 685
BAD	500	716
Dettes rattachées	508	511
TOTAL	79 502	77 745

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indétermi- née	31/12/2023
Fonds publics et des organismes exté- rieurs	1 930	7 621	22 713	41 564	5 674	79 502
Emprunts et dettes pour ressources spé- ciales	262	5 344	14 760	14 367	802	35 535
Dettes rattachées sur ressources spé- ciales	508	-	-	-	-	508
Fonds publics	1 160	2 277	7 953	27 197	4 872	43 459
Emprunts et ressources spéciales	25 069	61 079	402 476	291 680	-	780 304
Emprunts subordonnés	20 290	38 742	402 476	291 680	-	753 188
Dettes rattachées aux emprunts	4 779	22 337	-	-	-	27 116
Total	26 999	68 700	425 189	333 244	5 674	859 806

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2023
Fonds publics et des organismes extérieurs					
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	-	-	35 535	35 535
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	-	508	508
Fonds publics	-	-	-	43 459	43 459
Emprunts et ressources spéciales					
Emprunts subordonnés	290 101	-	-	463 087	753 188
Dettes rattachées aux emprunts	9 466	-	-	17 650	27 116
Total	299 567	-	-	560 239	859 806

IV-5. Autres passifs

	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour passifs et charges (1)	168 889	140 135
Comptes d'attente et de régularisation (2)	276 826	233 741
Autres comptes (3)	206 811	221 380
Total Autres passifs	652 526	595 256

(1) Provisions pour passifs et charges

	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour risques et charges	135 980	125 651
Provisions sur engagements hors bilan	32 909	14 484
Total Provisions pour passifs et charges	168 889	140 135

(2) Comptes d'attente et de régularisation

	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits constatés d'avance	9 304	8 824
Sièges et succursales	18	186
Charges à payer	113 955	88 638
Comptes d'attente à régulariser	153 549	136 093
Total Comptes d'attente et de régularisation	276 826	233 741

(3) Autres comptes

	31/12/2023	31/12/2022
Etat, impôts et taxes	156 768	170 243
Comptes de retenues	39 046	38 397
Autres créditeurs divers	10 997	12 740
Total Autres comptes	206 811	221 380

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2022 à l'exercice 2023.

	Capital Social	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2022	178 500	17 850	942 594	103 431	3	415 196	299 676	1 957 250
Affectation du résultat	-	-	190 000	-	-	109 676	(299 676)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(207 060)	-	(207 060)
Fonds social	-	-	-	486	-	-	-	486
Résultat net de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	331 444	331 444
Solde au 31/12/2023	178 500	17 850	1 132 594	103 917	3	317 812	331 444	2 082 120

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2023 à 47 097 mD, et se détaillent comme suit :

- Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles : 45 871 mD
- Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles : 1 226 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent 31/12/2023 à 1 226 mD.

Résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2022 et 2023 se présente comme suit :

Chiffres en dinar tunisien	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l'exercice	331 443 738	299 676 100
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période	35 700 000	35 700 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période	35 700 000	35 700 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré	35 700 000	35 700 000
Résultat de base par action en dinars	9,284	8,394

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***VI-1. Cautions, Avals et autres garanties données**

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entre-prise	Autres	31/12/2023
Cautions et avals en faveur des établissements bancaires et financiers	-	-	-	284 461	284 461
Cautions et avals en faveur de la clientèle	1 648	351	-	2 055 933	2 057 932
Total	1 648	351	-	2 340 394	2 342 393

VI-2. Crédits documentaires

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entre-prise	Autres	31/12/2023
Credoc en faveur de la clientèle	-	-	-	807 217	807 217
Credoc import	-	-	-	91 856	91 856
Total	-	-	-	899 073	899 073

VI-3. Engagement de financement donnés

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entre-prise	Autres	31/12/2023
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	-	1 285 419	1 285 419
Total	-	-	-	1 285 419	1 285 419

VI-4. Garanties reçues

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties reçus de établissements financiers	591 343	556 181
Garanties reçus de l'Etat	23 182	28 658
Garanties reçus de la clientèle	4 702 170	4 505 928
Total Garanties reçues	5 316 694	5 090 767

Les garanties reçues sont constituées au 31/12/2022 et au 31/12/2023 des éléments suivants :

	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2020	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2023
POD	26 017	1 353	27 370	115 155	2 000	117 155
Hypothèques	3 416 079	355 073	3 771 152	3 472 072	428 080	3 900 152
Dépôts	182 066	2 306	184 372	184 775	2 427	187 202
Actifs Financiers	504 582	10 564	515 146	469 474	19 571	489 045
Assurance	64	-	64	41	-	41
Garanties de l'ETAT	5 556	586	6 142	1	78	79
Garanties des Banques	529 102	1 266	530 368	562 963	1 421	564 384
FNG	7 087	1 701	8 788	6 313	2 875	9 188
Autres organismes	5 911	7 817	13 728	3 895	10 019	13 914
Avals des Banques	21 594	-	21 594	23 748	-	23 748
COTUNACE	4 154	-	4 154	3 170	-	3 170
AUTRES GARANTIES	-	7 889	7 889	-	8 616	8 616
Total	4 702 212	388 555	5 090 767	4 841 607	475 087	5 316 694

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

VI-5. Engagements en devises

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de change au comptant		
Dinars achetés non encore reçus	103 806	91 339
Devises achetées non encore reçues	121 492	99 062
Dinars vendus non encore livrés	28 792	25 263
Devises vendues non encore livrées	196 276	164 343
Opérations de change à terme		
Dinars à recevoir	297 375	481 480
Devises à recevoir	32 294	45 228
Dinars à livrer	33 604	45 885
Devises à livrer	290 425	461 799
Swaps devises/ dinars	101 572	26 425
Autres opérations en devises	12 098	14 554
Report/ déport non couru	12 098	14 554

NOTE VII – Etat de résultat*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***VII-1. Les produits d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé de 1 870 934 mD au 31 Décembre 2022 à 2 156 458 mD au 31 Décembre 2023, enregistrant une augmentation de 285 524 mD ou 15,26%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 351	584
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	28 840	35 869
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 078 949	926 870
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	143 062	119 182
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	31 918	31 532
Autres intérêts et revenus assimilés	128 596	41 093
Total Intérêts et revenus assimilés	1 412 716	1 155 130

VII-1-2. Les commissions en produits

	31/12/2023	31/12/2022
Commission sur opérations de change	3 191	2 670
Commission sur engagements de financement	49 396	51 649
Commission sur engagement de garantie	14 427	13 928
Commission sur prestations de services financiers	100 839	95 801
Commissions sur autres opérations bancaires	92 658	89 532
Total Commissions (en produits)	260 511	253 580

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des titres de transaction (a)	2 274	2 030
Revenus sur titres de placement	208	242
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b)	184 984	204 564
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	187 466	206 836

(a) Revenus des titres de transaction

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts des titres de transaction	1 978	1 662
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	253	59
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	43	309
Total Revenus des titres de transaction	2 274	2 030

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 204 564 mD au 31/12/2022 à 184 984 mD au 31/12/2023 enregistrant une diminution de 19 580 mD ou 9,57%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et revenus des titres d'investissement	259 254	218 073
Revenus des parts dans les entreprises liées	24 954	25 551
Revenus des titres participation	11 557	11 764
Total Revenus du portefeuille d'investissement	295 765	255 388

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 603 788 mD au 31 Décembre 2022 à 759 586 mD au 31 Décembre 2023, enregistrant une augmentation de 155 798 mD ou 25,8%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 595 298 mD au 31/12/2022 à 753 041 mD au 31/12/2023, enregistrant une augmentation de 157 743 mD ou 26,5%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur comptes ordinaires banques	2 730	2 251
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	1 200	764
Intérêts sur dépôts de la clientèle	662 172	522 974
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	73 628	49 303
Intérêts sur ressources spéciales	2 335	2 423
Autres intérêts et charges	10 976	17 583
Total Intérêts encourus et charges assimilées	753 041	595 298

VII-2-2. Les Commissions encourues

	31/12/2023	31/12/2022
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	6 444	7 277
Commissions sur autres opérations	101	1 213
Total Commissions encourues	6 545	8 490

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2023 un coût de risque net de 235 779 mD ventilé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(247 091)	(307 305)
Dotation aux provisions pour risques et charges*	(12 899)	(7 800)
Total des dotations	(259 990)	(315 105)
Pertes sur créances	(59 996)	(47 418)
Total des dotations et des pertes sur créances	(319 986)	(362 523)
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	83 150	72 986
Reprise de provisions pour pertes et charges	823	6 338
Total des reprises	83 973	79 324
Récupérations créances passées en perte	234	242
Total des reprises et des récupérations sur créances	84 207	79 566
Solde	(235 779)	(282 957)

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2023 un coût de risque net de 18 783 mD ventilée comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(6 308)	(3 100)
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(273)	(2 399)
<i>Total des dotations</i>	(6 581)	(5 499)
Charges et pertes sur titres	(19 860)	(11 888)
Total des dotations et des pertes	(26 441)	(17 387)
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	7 000	-
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	658	2 510
Plus-value de cession des titres de participation	-	5 121
<i>Total des reprises</i>	7 658	7 631
Total des reprises et des récupérations	7 658	7 631
Solde	(18 783)	(9 756)

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2022 et Décembre 2023 de 11 474 mD à 12 692 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 1 218 mD ou 10,62%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2022 et Décembre 2023 de 262 463 mD à 296 871 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 34 408 mD ou 13,11%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 29 920 mD enregistrée entre Décembre 2022 et Décembre 2023 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 14 760 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 15 160 mD.

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'exploitation non bancaires	79 065	64 305
Autres charges générales d'exploitation	140 688	125 528
Total Charges générales d'exploitation	219 753	189 833

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2023 un montant de 47 677 mD ventilés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 373	4 402
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	22 000	19 336
Dotations aux amortissements des charges reportées	21 304	20 911
Total	47 677	44 649

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Moins-values de cession d'immobilisations	(24)	(43)
Autres pertes et gains ordinaires	(74)	(6)
+value de cession d'immobilisation	98	37
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	-	(12)

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2023 un montant de 259 257 mD contre 189 274 mD au 31/12/2022, soit une augmentation de 69 983 mD ou 36,97%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité ainsi que la contribution conjoncturelle calculées conformément à la réglementation en vigueur.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2023 à 895 485 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

NOTE IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2023 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 66 982 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2023
Produits d'exploitation bancaire	(49)
Dépôts de la clientèle	(90 789)
Prêts et avances accordées à la clientèle	28 535
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(328)
Emission et remboursements d'emprunts	(121)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(4 230)
Variation nette	(66 982)

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction :

	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités en TND		
Caisse dinars	168 027	151 401
Correspondants débiteurs	41 442	20 385
Correspondants créditeurs	(1 312)	(891)
Equivalents de liquidités débiteurs	7 138	7 379
Equivalents de liquidités créditeurs	(245 631)	(8 715)
Total des liquidités en TND	(30 336)	169 559
Liquidités en devises		
Caisse en devise	58 397	63 859
Correspondants débiteurs	121 767	145 695
Correspondants créditeurs	(187 487)	(185 554)
Total des liquidités en devises	(7 323)	24 000
Placements en devises	2 705 236	2 811 832
Titres de transactions	25 637	34 834
Emprunt dinars	(50 000)	(381 000)
Liquidités et équivalents de liquidités	2 643 214	2 659 225

Note X – Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 57.881 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 7.435 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 3.891 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2023, s'élève à 943.639 dinars.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2023, s'élève à 709 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Ce contrat est résilié en 2023.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2023, s'élève à 11.350 dinars.

9. La BIAT a conclu, en 2023, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 54.800 KDT moyennant le prix de 1.355 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2023 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 022	Fonds régional 2023-1	15 000	15 000	59	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 022	Fonds régional 2023-2	15 000	15 000	58	
2 022	Fonds régional 2023-3	15 000	15 000	58	
2 022	Fonds régional 2023-4	15 000	15 000	58	
2 022	Fonds régional 2023-5	15 000	15 000	58	
2 022	Fonds régional 2023-6	10 000	10 000	39	
2 022	Fonds Industrie 2023-1	15 000	15 000	60	
2 022	Fonds Industrie 2023-2	15 000	15 000	60	
2 022	Fonds Industrie 2023-3	15 000	15 000	60	
2 022	Fonds Industrie 2023-4	15 000	15 000	60	
2 022	Fonds Industrie 2023-5	15 000	15 000	59	
2 022	Fonds Industrie 2023-6	15 000	15 000	59	
2 022	Fonds Industrie 2023-7	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	15 000	92	
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	15 000	93	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	15 000	93	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	75	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	75	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	108	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	15 000	94	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	15 000	92	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	15 000	92	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	15 000	92	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	10 000	62	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	100	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	148	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	157	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	157	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	157	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	141	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	143	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	10 000	87	
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	10 000	152	
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	10 000	153	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	10 000	124	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	10 000	87	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	10 000	87	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	7 000	107	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	151	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	151	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	151	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	216	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	168	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	169	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	155	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	151	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	151	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	10 000	165	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	10 000	175	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	9 600	143	
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	10 000	154	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	15 450	233	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	37 580	580	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	9 230	141	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	10 760	162	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	6 920	105	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	6 150	93	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	4 065	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	8 600	137	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	10 000	150	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	9 680	97	
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	23 050	410	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	8 500	162	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	9 900	171	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	8 500	162	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	3 921	69	
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	3 269	57	
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	96	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	3 332	58	- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	3 103	54	
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	26 000	455	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	79	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	4 425	77	- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	4 017	70	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	4 457	78	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	20	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	13	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
2 012	Fonds régional 2013	5 000	3 252	33	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	31	
2 011	FG 2012	6 000	1 500		
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174		
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905		
2 009	FG 2010	10 000	799		

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	En-cours FY23	Charge FY23 HT	Conditions de rémunération
2 008	FG 2008	14 250	499,997	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.
2 007	FG2007	9 000	127,68	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

- 11.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 12.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2023 s'élève à 42.017 dinars HT.

- 13.** La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis..

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2023 s'élève à 40.055 dinars HT.

- 14.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2023 s'élève à 1.102.432 dinars.

SOPAT

- 15.** La BIAT a signé, avec la société « SOPAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'élève à 471.975 dinars H.TVA.

- 16.** La BIAT a signé, avec la société « SOPAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'élève à 369.894 dinars H.TVA.

- 17.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPAT », au titre de 2023, s'élève à 26.048 dinars H.TVA.

- 18.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 38.921 dinars H.TVA.

- 19.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Le produit constaté à ce titre en 2023 s'élève à 21.657 dinars.

- 20.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1er mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 101.500 dinars H.TVA.

- 21.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Un avenant à ladite convention a été conclu en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 31.964 dinars H.TVA.

- 22.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 97.342 dinars H.TVA.

- 23.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2022.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 81.398 dinars H.TVA.

- 24.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 8.562 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er décembre 2023 et arrivant à échéance le 30 novembre 2025, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 958.944 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'élève à 79.912 dinars.

- 25.** Une convention a été conclue, en septembre 2023, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour une durée de deux années à partir du 1er septembre 2023 et un ingénieur en génie énergétique pour une durée de deux années à partir du 1er décembre 2023 pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction d'un projet immobilier à usage de bureaux. La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux ressources mises à disposition avec une marge de 15%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 41.893 dinars H.TVA.

- 26.** Une convention a été conclue, en janvier 2023, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un architecte, à temps partiel (50% de son temps), pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la rénovation d'un projet immobilier à usage de bureaux, notamment la participation à la réalisation des études, aux procédures d'autorisation et au suivi de la réception des travaux pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024.

La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant 50% du salaire et avantages toutes charges comprises de la ressource mise à disposition avec une marge de 15%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2023, s'élève à 103.127 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

- 27.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2023, s'élève à 83.100 dinars HT.

- 28.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 29.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2023, s'élève à 43.714 dinars.

- 30.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

En 2023, aucun montant au titre de cette convention n'a été facturé par la BIAT.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 31.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 24.874 dinars.

- 32.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 11.183 dinars.

- 33.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 60.756 dinars.

- 34.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Aucun produit n'a été constaté en 2023.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 35.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2023, se sont élevés à 6.249 dinars.

SICAV TRESOR

- 36.** La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

En 2023, cette convention a été amendée pour ramener la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 24 juillet 2023 et
- de 0,3% HT à 0,35% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2023, à ce titre, se sont élevés à 415.932 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

37. La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

En 2023, cette convention a été amendée pour ramener la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 22 juillet 2022 et
- de 0,3% HT à 0,5% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2023, s'est élevé à 1.652.621 dinars.

TUNISIE VALEURS

38. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de «Crédit-salarié», en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société «TUNISIE VALEURS» l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

39. La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « Tunisie Valeurs ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

40. Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2023, à ce titre, s'élève à 271.527 dinars HT.

SICAF BIAT et SGP

41. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%..

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2023, se sont élevés à 16.059 dinars.

TUNISIE TITRISATION

- 42.** La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2023.

- 43.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2023.

ASSURANCES BIAT

- 44.** La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT » deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%. Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le produit constaté au titre de la mise à disposition de personnel en 2023, s'élève à 455.732 dinars hors taxes.

- 45.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2023, se sont élevés à 10.262 dinars.

- 46.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2023, se sont élevés à 13.830 dinars.

- 47.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2022, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance en dinars
Assurance de responsabilité civile	60.000
Assurance Contre les accidents corporels	77.818
Assurance vie « protection familiale »	168.127
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1.381.543
Assurance « vol global banque »	336.048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	420.630
Assurance « incendie et garanties annexes »	522.506
Assurance de la flotte automobile	67.502
Assurance multirisque sur les ordinateurs	99.337
Assurance Pack Saphir et Silver	843.435
Assurance Pack « express » et pack « First »	33.230
Assurance Pack Elite	297.840
Assurance Pack Platinum	554.540
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite et business Premium"	666.922
Assurance couverture de prêts (*)	186.047
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	15.813.768
Assurance vie (AFEK) (**)	1.762.300

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits.

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

- 48.** La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2023, s'élève à 43.578 dinars.

- 49.** Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 30 décembre 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Le protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1^{er} janvier 2023 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 186 047 DT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2023.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2023 est de 186 047 DT.

- 50.** Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2023, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un responsable de département à temps partiel (50% de son temps), pour accompagner les équipes DSI et MOA dans le suivi et le déploiement des projets SI, assister les équipes dans la priorisation et la budgétisation des projets SI et assister la compagnie dans définition d'une stratégie et d'une démarche pour mener une éventuelle transformation du système d'information.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2023, s'élève à 85.621 dinars H.TVA.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

- 51.** La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 11.118 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

- 52.** La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 17.883 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

- 53.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2023, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

- 54.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Un avenant à cette convention est signé stipulant que la durée du contrat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2023, s'élève à 12.472.500 dinars HT.

- 55.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2023, s'élève à 315.315 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

- 56.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1er avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'est élevé à 76.125 dinars H.TVA.

- 57.** La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété «MAISON DOREE» ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2023 est de 1.227.286 dinars H.TVA.

- 58.** Conventions de prestations de services :

- La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments. Le montant du contrat annuel est de 220.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 609.000 dinars TTC.

- La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier. Le montant du contrat annuel est de 96.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 1.360.000 dinars TTC.

- La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie. Le montant du contrat annuel est de 140.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 268.000 dinars TTC.

Les charges constatées par la BIAT au titre de l'exercice 2023 est de 470.508 dinars H.TVA.

LA PROTECTRICE

- 59.** La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% H.T pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% H.T pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier par la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location.

- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2023.

BIAT FRANCE

60. La BIAT a signé en 2023, avec la société « BIAT France », une convention, par laquelle la BIAT rétrocède annuellement à BIAT France une partie des revenus générés des clients de la filiale. Le calcul du montant qui sera facturé par BIAT France se base sur la rétrocession d'une quote-part du PNB généré par la BIAT afférent à la clientèle de BIAT France.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2023, s'est élevé à 2.627.840 dinars.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Ancien Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme (*)	704	455	916	-	535	274	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	-	-	992	992
Jetons de présence aux comités	12	4	12	-	-	-	224	12
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite	84	162	537	-	15	114	-	-
Total	800	621	1465	-	550	388	1216	1004

(*) : Rémunérations servies, primes d'intéressement charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la Banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 29 mars 2024. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2023 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

14

**ETATS
FINANCIERS
CONSOLIDES
AU 31/12/2023**



14.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les Etats financiers consolidés de l'Exercice clos au 31 décembre 2023

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport d'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Internationale Arabe de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 23 663 184 KDT et un bénéfice net consolidé (Part du groupe) de 358 591 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque Internationale Arabe de Tunisie au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été

traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• Description du point clé de l'audit

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 12 354 692 KDT et les provisions et agios réservés constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 187 790 KDT (dont 32 909 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• Description du point clé de l'audit

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 695 713 KDT au 31 décembre 2023. Les provisions et agios réservés constatés sur ces titres s'élèvent à 53 642 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

• Description du point clé de l'audit

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 679 458 KDT et représentent 70% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;

- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent

influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Tunis, le 05 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF
Mohamed Lassaad BORJI

CMC-DFK International
Chérif Ben ZINA

14.2 Etats financiers consolidés au 31/12/2023

BILAN CONSOLIDE Arrêté au 31 Décembre 2023 (en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	332 882	357 463
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	4 634 310	3 415 697
Créances sur la clientèle	IV-3	12 354 692	12 204 535
Portefeuille-titres commercial	IV-4	1 040 106	802 319
Portefeuille d'investissement	IV-5	3 895 501	3 594 153
Titres mis en équivalence	IV-6	10 428	9 997
Valeurs immobilisées	IV-7	694 439	544 178
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	44 199	38 689
Autres actifs	IV-9	656 627	659 988
Total des actifs		23 663 184	21 627 019
PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	V-1	3 951	898
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	605 858	628 152
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	18 069 080	16 510 916
Emprunts et ressources spéciales	V-4	561 865	610 081
Autres passifs	V-5	1 392 496	1 198 640
Total des passifs		20 633 250	18 948 687
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidées	VI	823 988	640 571
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	47 191	37 080
Total des intérêts minoritaires		871 179	677 651
CAPITAUX PROPRES			
Capital		178 500	178 500
Réserves consolidées		1 621 661	1 509 776
Autres capitaux propres		3	3
Résultat consolidé de l'exercice		358 591	312 402
Total des capitaux propres	VII	2 158 755	2 000 681
Total des passifs et des capitaux propres		23 663 184	21 627 019

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2023

(En Milliers de dinars)

Passifs éventuels	31/12/2023	31/12/2022
Cautions, avals et autres garanties données		
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	2 340 744	2 213 391
b- En faveur de la clientèle	284 461	290 032
Crédits documentaires	2 056 283	1 923 359
a- En faveur de la clientèle	899 073	1 034 400
b- Autres	807 217	800 442
b- Autres	91 856	233 958
Total des passifs éventuels	3 239 817	3 247 791
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financements donnés	1 285 419	1 334 440
a- Engagements de financements donnés aux établissements financiers	-	-
b- En faveur de la clientèle	1 285 419	1 334 440
Engagements sur titres	903	2 911
a- Participations non libérées	903	2 903
b- Titres à recevoir	-	8
Total des engagements donnés	1 286 322	1 337 351
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties reçues	5 316 610	5 059 983
Total des engagements reçus	5 316 610	5 059 983

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	1 410 097	1 156 566
Commissions (en produits) (*)	VIII-1-2	269 361	265 148
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	251 273	253 717
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	275 501	234 563
Primes d'assurance émises (*)	VIII-1-5	193 040	158 334
Total des produits d'exploitation bancaire		2 399 272	2 068 328
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(707 464)	(569 442)
Commissions encourues	VIII-2-2	(7 764)	(9 317)
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(280)	(316)
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-3	(79 855)	(74 106)
Total des charges d'exploitation bancaire		(795 363)	(653 181)
Produit Net Bancaire		1 603 909	1 415 147
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(342 601)	(365 021)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(9 315)	2 762
Autres produits d'exploitation	VIII-5	83 506	92 000
Frais de personnel	VIII-6	(339 726)	(292 200)
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(264 173)	(227 584)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(50 108)	(66 748)
Résultat d'exploitation		681 492	558 356
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		132	84
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	1 461	370
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(276 652)	(208 081)
Résultat des activités ordinaires		406 433	350 729
Part de résultat revenant aux minoritaires		(47 191)	(37 080)
Résultat des activités ordinaires du groupe		359 242	313 649
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VIII-11	(651)	(1 247)
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		358 591	312 402
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		358 591	312 402

(*) Données comparatives retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note II.8 des états financiers consolidés).

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023
(En Milliers de dinars)

	Exercice 2023	Exercice 2022
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement) (*)	2 224 734	1 936 580
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(899 601)	(771 007)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(1 269 924)	(312 774)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle (*)	(404 599)	(473 528)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle (*)	1 932 918	861 577
Titres de placement / Titres de transaction	(12 809)	(23 535)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers (*)	(590 515)	(459 844)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (*)	(311 478)	43 737
Impôts sur les sociétés	(302 447)	(97 246)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (*)	366 279	703 960
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	279 919	201 541
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(1 108 255)	(733 012)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(112 932)	(76 911)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(941 268)	(608 382)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	739 499	224 170
Augmentation / diminution ressources spéciales (*)	1 881	(54 766)
Dividendes versés et autres distributions	(234 447)	(195 932)
Autres flux de financement	164 498	125 706
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement (*)	671 431	99 178
Effet de la variation du périmètre de consolidation	(18 454)	-
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités (*)	(66 980)	(38 820)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	11 008	155 936
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	3 237 779	3 081 843
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	3 248 787	3 237 779

(*) Données comparatives retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (Arrêtées au 31 Décembre 2023)

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2023 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

La responsabilité de la société mère pour combler les passifs des entreprises associées est limitée à hauteur de sa participation.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les dividendes intra-groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du Groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2023 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2023 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter qu'en application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2024-01 du 17 janvier 2024.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents et pour se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteurs d'ajustement et taux de provisionnement).

Les provisions collectives complémentaires ont été calculés en ajustant les taux de migration moyen et les taux de provisionnement comme suit.

- i. TMgi : Le taux de migration moyen tel que majoré par la BCT a été ajustée en le majorant d'un pourcentage Δ spécifique à la BIAT proportionnel à la part de la classe 1 dans les créances courantes (O+1) : plus la part est importante plus le Delta est important.
- ii. TPgi : Les taux de provisionnement standards tel que préconisés par la BCT ont été majorés pour converger avec les normes bâloises : 40% pour les crédits aux promoteurs immobiliers, 45% pour les crédits à la consommation, 35% pour les crédits à l'habitat.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 383,9 MDT au 31 décembre 2023.

II-8. Reclassement entre les rubriques des états financiers consolidés

Dans le but d'assurer une meilleure présentation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023, un reclassement a été effectué entre les rubriques de l'état de résultat consolidé.

Suite à ce reclassement, les chiffres des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité comme suit :

(Montants exprimés en milliers de dinars)

Rubrique	Solde publié au 31/12/2022	Solde après reclassement au 31/12/2022	Montant du reclassement au 31/12/2022
Primes d'assurance émises	-	158 334	158 334
Commissions (en produits)	423 482	265 148	(158 334)

De même des reclassements ont été effectués au niveau de l'état des flux de trésorerie pour mettre en exergue l'incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités. Suite à ce reclassement, les chiffres des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité comme suit :

Rubrique	Solde publié au 31/12/2022	Solde après reclassement au 31/12/2022	Montant du reclassement au 31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 936 522	1 936 580	58
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(421 581)	(473 528)	(51 947)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	789 243	861 577	72 334
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(458 835)	(459 844)	(1 009)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	24 359	43 737	19 378
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	665 146	703 960	38 814
Augmentation / diminution ressources spéciales	(54 772)	(54 766)	6
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	99 172	99 178	6
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	(38 820)	(38 820)

Note III – Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2023, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Tunisie Valeurs Assets Management	99,60	99,02	99,60	99,02
BIAT Capital Risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
SPT Salloum	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Services Informatiques	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	100,00	100,00	100,00	100,00
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,15	88,42	89,04	89,04
SICAV Trésor	13,54	9,68	13,06	7,54
SICAV Prosperity	23,79	23,79	20,24	20,17
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Support et Maintenance Express	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	94,12	94,12	94,12	94,12
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,68	98,80	98,68
Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Fejja	60,00	60,00	60,00	60,00
SICAV Patrimoine Obligataire	0,70	0,43	1,19	0,86
Fonds Commun de Créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP BIAT Epargne Actions	0,47	0,47	0,46	0,46
Fonds Commun de Créances 2	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
SPT Mohamed V	83,73	83,73	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,91	100,00	99,91
SPT SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	65,59	64,48	72,22	70,99
SPT Hammamet	87,54	87,54	87,54	87,54
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA Holding	23,50	40,00	23,50	40,00
Skane Loisirs et Culture	40,00	40,00	40,00	40,00
Fonds d'amorçage ANAVA	20,12	20,12	20,13	20,13
Tunisie Valeurs	99,41	99,41	99,41	99,41
Tunisia Tourism Group	100,00	100,00	100,00	100,00
Value Digital Services	60,00	60,00	-	-
Citrus Golf Club	67,10	67,10	-	-
Prospera Capital	99,99	98,77	-	-
FCP Valeurs Sérénité 2028	0,20	0,20	-	-

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2023, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Tunisie Valeurs Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital Risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
SPT Salloum	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Services Informatiques	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Support et Maintenance Express	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Banque d'Affaires de Tunisie	Hors périmètre	Hors périmètre
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Fejja	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Patrimoine Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds Commun de Créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP BIAT Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds Commun de Créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
SPT Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
FCP Croissance	Hors périmètre	Hors périmètre
FCP Equilibre	Hors périmètre	Hors périmètre
FCP Prudence	Hors périmètre	Hors périmètre
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
SPT SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
SPT Hammamet	Intégration Globale	Intégration Globale
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA Holding	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Skane Loisirs et Culture	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Tunisie Valeurs	Intégration Globale	Intégration Globale
Tunisia Tourism Group	Intégration Globale	Intégration Globale
Value Digital Services	Intégration Globale	Hors périmètre
Citrus Golf Club	Intégration Globale	Hors périmètre
Prospera Capital	Intégration Globale	Hors périmètre
FCP Valeurs Sérénité 2028	Intégration Globale	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

	31/12/2023	31/12/2022
Encaisses	191 672	177 611
Avoirs chez la BCT	141 122	179 764
Avoirs chez la CCP	88	88
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	332 882	357 463

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires (a)	4 270 870	3 125 610
Créances sur les établissements financiers (b)	363 440	290 087
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	4 634 310	3 415 697

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de prêts à la BCT	3 384 323	2 174 113
Comptes de prêts du marché interbancaire	775 620	875 396
Créances rattachées sur prêts	21 060	6 126
Comptes correspondants NOSTRI	70 412	48 056
Comptes correspondants LORI	275	51
Créances rattachées sur comptes correspondants	129	42
Valeurs non imputées	19 051	21 826
Total	4 270 870	3 125 610

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits accordés aux sociétés de leasing	351 760	286 325
Crédits accordés aux autres établissements financiers	5 652	-
Créances et dettes rattachées	6 028	3 762
Total	363 440	290 087

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs de la clientèle	1 131 559	1 025 007
Autres crédits à la clientèle	12 293 515	12 101 622
Crédits sur ressources spéciales	84 499	83 224
Total	13 509 573	13 209 853
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(770 980)	(629 791)
Provisions collectives	(383 901)	(375 527)
Total Créances sur la clientèle	12 354 692	12 204 535

IV-4. Portefeuille titres commercial

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de trésor assimilables	201 117	233 819
Bons de trésor à court terme	11 667	10 481
Titres de transaction	212 784	244 300
Obligations émises par les sociétés privées	169 852	157 042
Autres placements	657 470	400 977
Titres de placement	827 322	558 019
Total Portefeuille-titres commercial	1 040 106	802 319

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

	31/12/2023	31/12/2022
Encours brut des titres d'investissement	3 858 742	3 552 409
Créances rattachés sur titres d'investissements	90 401	93 904
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(53 642)	(52 160)
Total Portefeuille d'investissement	3 895 501	3 594 153

IV-6. Titres mis en équivalence

	31/12/2023	31/12/2022
Institut Tunis Dauphine	1 102	909
Skanes Loisirs et Culture	3 400	3 400
Fond d'amorçage ANAVA	5 926	5 688
Total Titres mis en équivalence	10 428	9 997

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	98 775	96 877
Amortissement des immobilisations incorporelles	(90 194)	(85 297)
Immobilisations corporelles	918 359	795 320
Amortissements des immobilisations corporelles	(386 023)	(345 394)
Immobilisations en cours et avances	153 522	82 672
Total Valeurs immobilisées	694 439	544 178

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2023 comme suit :

	31/12/2022	Entrée périmètre	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Effet change	Reclasse- ments	31/12/2023
Licence	37 061	1	432	(73)	-	36	37 457
Logiciels informatiques	54 297	156	800	-	-	522	55 775
Fonds de commerce et droit au bail	5 194	-	-	-	-	-	5 194
Autres immobilisations incorpo- relles	325	9	8	-	7	-	349
Total Immobilisations incorporelles	96 877	166	1 240	(73)	7	558	98 775
Terrains	169 017	57 504	890	(165)	-	13 870	241 116
Constructions	227 843	1 400	462	(127)	-	13 215	242 793
Agencement, aménagement des constructions	143 200	9 462	3 397	(119)	29	2 411	158 380
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	535	495	7	(109)	3	-	931
Mobilier de bureaux	24 416	-	49	(363)	5	209	24 316
Matériel informatique	65 020	657	4 278	(3 578)	1	6 738	73 116
Matériel de transport	6 107	276	1 937	(752)	-	-	7 568
Constructions non affectées aux activités professionnelles	55 743	-	282	-	-	2 507	58 532
Installations générales des constructions	10 021	1 782	322	(155)	-	820	12 790
Matériel d'exploitation bancaire	32 535	-	608	(5 106)	-	2 205	30 242
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	2 222	-	132	-	-	37	2 391
Equipements de bureaux	19 439	129	531	(331)	-	65	19 833
Agencement des équipements de bureaux	1 912	-	3	-	-	-	1 915
Agencement du mobilier de bu- reaux	10 331	-	213	(237)	-	14	10 321
Matériel et outillage	26 815	4 855	2 587	(477)	-	104	33 884
Autres immobilisations corporelles	-	67	-	-	-	-	67
Total Immobilisations corporelles	795 320	76 627	15 698	(11 519)	38	42 195	918 359
Travaux en cours	80 703	250	113 587	-	-	(42 753)	151 787
Avances sur immobilisations en cours	1 969	22	163	(419)	-	-	1 735
Total Brut des valeurs immobilisées	974 869	77 065	130 688	(12 011)	45	-	1 170 656

	Amort. Cumulé 31/12/2022	Entrée périmètre	Dotation	Régularisa- tion Cession et reclasse- ment	Effet change	Amort. Cumulé 31/12/2023	VCN au 31/12/2023
Licence	(32 184)	(1)	(2 147)	73	-	(34 259)	3 198
Logiciels informatiques	(49 063)	(143)	(2 511)	(11)	-	(51 728)	4 047
Fonds de commerce et droit au bail	(3 743)	-	(132)	-	-	(3 875)	1 319
Autres immobilisations incorpo- relles	(307)	(9)	(9)	-	(7)	(332)	17
Total Immobilisations incorporelles	(85 297)	(153)	(4 799)	62	(7)	(90 194)	8 581
Terrains	(10)	-	-	-	-	(10)	241 106
Constructions	(84 475)	(391)	(6 537)	(1 418)	-	(92 821)	149 972
Agencement, aménagement des constructions	(103 316)	(10 580)	(9 276)	410	-	(122 762)	35 618
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(390)	(388)	(32)	51	-	(759)	172
Mobilier de bureaux	(16 320)	-	(1 632)	376	(4)	(17 580)	6 736
Matériel informatique	(52 151)	(443)	(4 637)	3 878	(1)	(53 354)	19 762
Matériel de transport	(3 905)	(275)	(842)	525	-	(4 497)	3 071
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(8 467)	-	(2 478)	-	-	(10 945)	47 587
Installations générales des constructions	(9 470)	(1 859)	(726)	155	(22)	(11 922)	868
Matériel d'exploitation bancaire	(22 566)	-	(3 099)	5 059	-	(20 606)	9 636
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(1 579)	-	(252)	(35)	-	(1 866)	525
Equipements de bureaux	(15 143)	(85)	(1 011)	316	-	(15 923)	3 910
Agencement des équipements de bureaux	(1 696)	-	(40)	-	-	(1 736)	179
Agencement du mobilier de bu- reaux	(7 689)	-	(570)	235	-	(8 024)	2 297
Matériel et outillage	(12 021)	(4 303)	(2 312)	1 617	-	(17 019)	16 865
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	67
Total Immobilisations corporelles	(339 198)	(18 324)	(33 444)	11 169	(27)	(379 824)	538 535
Travaux en cours	-	-	-	-	-	-	151 787
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	1 735
Prov. Autres immobilisations cor- porelles	(6 196)	(3)	-	-	-	(6 199)	(6 199)
Total Brut des valeurs immobilisées	(430 691)	(18 480)	(38 243)	11 231	(34)	(476 217)	694 439

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 38 689 mD en Décembre 2022 à 44 198 mD en Décembre 2023, soit une augmentation de 5 509 mD.

	Val Brute 31/12/2023	Amort cumulés 31/12/2023	VCN 31/12/2023	Val Brute 31/12/2022	Amort cumulés 31/12/2022	VCN 31/12/2022
Écarts d'acquisition positifs	68 746	(24 547)	44 199	60 324	(21 635)	38 689
Titres détenus par BIAT	67 405	(23 206)	44 199	58 983	(20 295)	38 688
SPT Salloum	171	(162)	9	171	(154)	17
Société Golf Sousse Monastir	881	(881)	-	881	(881)	-
Assurances BIAT	10 801	(5 980)	4 821	10 802	(5 439)	5 363
BIAT Capital Risque	95	(90)	5	95	(86)	9
SICAF BIAT	44	(40)	4	44	(38)	6
MFCP El Fejja	282	(56)	226	282	(42)	240
Société Tanit International	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
SOPIAT	49	(42)	7	49	(40)	9
Société la PROTECTRICE	1 741	(1 741)	-	1 741	(1 741)	-
Tunisie Valeurs	38 377	(7 253)	31 124	38 378	(5 334)	33 044
Value Digital Services	4 865	(243)	4 622	-	-	-
SPT Mohamed V	3 559	(178)	3 381	-	-	-
Titres détenus par SGP	1 015	(1 015)	-	1 015	(1 015)	-
OSI	78	(78)	-	78	(78)	-
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
Titres détenus par BIAT Capital Risque	18	(18)	-	18	(18)	-
SICAF	18	(18)	-	18	(18)	-
Titres détenus par SICAF	308	(308)	-	308	(307)	1
TAAMIR	131	(131)	-	131	(130)	1
PROTECT	122	(122)	-	122	(122)	-
SGP	34	(34)	-	34	(34)	-
SOPIAT	21	(21)	-	21	(21)	-
Écart d'acquisition négatif	(16 480)	16 480	-	-	-	-
Titres détenus par TTG	(16 480)	16 480	-	-	-	-
GOLF	(16 480)	16 480	-	-	-	-
Total	52 266	(8 068)	44 199	60 324	(21 635)	38 689

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 659 988 mD en Décembre 2022 à 656 627 mD en Décembre 2023, enregistrant une diminution de 3 361 mD ou 0,51%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2022 et Décembre 2023, un accroissement de 2 036 165 mD ou 9,41%, en passant de 21 627 019 mD à 23 663 184 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

	31/12/2023	31/12/2022
Chèques BCT en attente de règlement	1 312	891
Comptes BCT en devises	2 639	-
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	-	7
Total Banque Centrale et CCP	3 951	898

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (a)	541 770	579 234
Dépôts des établissements financiers (b)	64 088	48 918
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	605 858	628 152

(a) les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	331 000
Emprunt en dinars auprès des banques	111 284	53 929
Dépôts des correspondants Banquiers	184 875	185 557
Autres sommes dues	245 252	8 336
Dettes rattachées	359	412
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	541 770	579 234

(b) Les dépôts des établissements financiers sont passés de 48 918 mD en Décembre 2022 à 64 088 mD en Décembre 2023.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	8 992 441	8 451 189
Dépôts d'épargne	4 701 593	4 160 828
Comptes à échéance	2 996 061	2 782 588
Bons à échéance	286 405	280 986
Certificats de dépôts marché monétaire	368 000	279 501
Dettes rattachées	100 612	77 444
Autres sommes dues	623 968	478 380
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	18 069 080	16 510 916

V-4. Emprunts et ressources spéciales

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	35 535	32 172
Dettes rattachés sur ressources spéciales	508	511
Fonds publics	43 459	45 061
Total fonds publics et des organismes extérieurs	79 502	77 744
Emprunts subordonnés	465 845	512 905
Dettes rattachées aux emprunts	16 518	19 432
Total Emprunts et ressources spéciales	561 865	610 081

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 1 198 640 mD au 31 Décembre 2022 à 1 392 496 mD au 31 Décembre 2023, enregistrant une augmentation de 193 856 mD ou 16,17%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2023		31/12/2022	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Tunisie Valeurs Assets Management	3	28	3	24
BIAT Capital Risque	95	114	90	103
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
SPT Salloum	2 154	11	2 144	10
Assurances BIAT	3 879	1 015	3 289	1 077
SICAV Opportunity	63	-	62	(1)
SICAV Trésor	132 802	9 878	117 305	7 113
SICAV Prosperity	2 417	69	2 954	80
Société Palm Links Immobilière	118	5	111	8
Société Tanit International	6 606	85	6 485	122
Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Fejja	25 831	2 108	23 103	5 128
SICAV Patrimoine Obligataire	488 755	32 397	396 228	22 974
FCP BIAT Epargne Actions	61 270	1 792	60 224	2 016
SPT Mohamed V	5 117	394	7 868	(372)
SPT SFAX	1 419	(58)	1 589	(169)
SPT Hammamet	5 999	(933)	6 610	(611)
FCP Equity Performance	3 867	129	2 750	88
Hammamet Leisure Company	8 987	(1 846)	9 527	(540)
Tunisie Valeurs	251	16	228	30
Value Digital Services	4 757	948	-	-
Citrus Golf Club	20 097	(450)	-	-
FCP Valeurs Sérénité 2028	49 500	1 489	-	-
Total	823 988	47 191	640 571	37 080

NOTE VII – Etat des capitaux propres*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Sociétés	31/12/2023		31/12/2022	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 817 171	312 903	1 720 767	278 081
Tunisie Valeurs Assets Management	59	2 828	58	2 403
BIAT Capital Risque	177	5 819	(66)	5 280
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	8 271	5 220	7 486	5 085
SICAF BIAT	2 447	287	2 236	216
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	(11)	174	151	116
SPT Salloum	(310)	2	(312)	2
Organisation et Services Informatiques	111	(28)	125	(14)
Société la PROTECTRICE	(10 349)	(1 455)	(8 781)	(1 569)
Assurances BIAT	33 062	16 811	23 527	17 884
Société FAIZA	(712)	(3)	(709)	(3)
SICAV Opportunity	22	(1)	10	(4)
SICAV Trésor	6 143	1 059	(584)	580
SICAV Prosperity	243	21	214	20
Société Générale de Placement	2 737	118	2 294	107
Société Support et Maintenance Express	1 584	454	1 296	67
Société Golf Sousse Monastir	(27 404)	(1 979)	(25 857)	(1 547)
Société Palm Links Immobilière	282	77	160	122
Société Tanit International	(14 703)	174	(14 954)	250
Société Tunisie Titrisation	(167)	(19)	(160)	(12)
Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Fejja	12 331	3 148	8 254	7 677
SICAV Patrimoine Obligataire	689	142	1 385	199
Fonds Commun de Créances 1	1 325	272	1 063	262
FCP BIAT Epargne Actions	138	8	(12)	9
Fonds Commun de Créances 2	259	147	123	136
Société Touristique Sahara Palace	(10 126)	(762)	(9 543)	(583)
SPT Mohamed V	41	1 851	1 230	(1 189)
Institut Tunis Dauphine	9	193	(226)	235
BIAT Consulting	(752)	(4)	(1 114)	361
SPT SFAX	(7 584)	(278)	(6 772)	(812)
BIAT France	900	788	364	438
SPT Hammamet	(8 019)	(6 556)	(3 725)	(4 294)
FCP Equity Performance	611	234	437	215
Hammamet Leisure Company	(9 378)	(1 231)	(9 018)	(360)
INMA Holding	(200)	-	(200)	-
Fonds d'amorçage ANAVA	887	(61)	740	(151)
Tunisie Valeurs	327	701	(1 608)	3 143
Tunisia Tourism Group	53	1 173	-	52
Value Digital Services	-	1 179	-	-
Citrus Golf Club	-	15 562	-	-
Prospera Capital	-	(380)	-	-
FCP Valeurs Sérénité 2028	-	3	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	1 800 164	358 591	1 688 279	312 402

Société Consolidée	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/ pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1750 675	-	-	-	24 898	30 827	-	(10 595)	21 365	-	1 817 171
TVALAM	Intégration Globale	587	(525)	-	-	-	-	-	-	-	(3)	59
BCR	Intégration Globale	5 559	(4 696)	95	(86)	486	-	-	(1 086)	-	(95)	177
CIAR	Intégration Globale	1 354	(1 018)	-	-	-	-	-	-	7 935	-	8 271
SICAF	Intégration Globale	19 924	(19 000)	62	(55)	195	1 321	-	-	-	-	2 447
SOPIAT	Intégration Globale	28 177	(27 616)	70	(59)	28	-	-	(717)	107	(1)	(11)
SALLOUM	Intégration Globale	4 375	(2 548)	171	(154)	-	-	-	-	-	(2 154)	(310)
OSI	Intégration Globale	135	(24)	78	(78)	-	-	-	-	-	-	111
PROTECT	Intégration Globale	(225)	(8 999)	1 863	(1 863)	-	-	-	(1 322)	197	-	(10 349)
ASSBIAT	Intégration Globale	69 933	(38 623)	10 801	(5 439)	269	-	-	-	-	(3 879)	33 062
FAIZA	Intégration Globale	230	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	-	(712)
OPPRUNITY	Intégration Globale	581	(496)	-	-	-	-	-	-	-	(63)	22
TRESOR	Intégration Globale	153 406	(14 461)	-	-	-	-	-	-	-	(132 802)	6 143
PRESPERITY	Intégration Globale	3 172	(512)	-	-	-	-	-	-	-	(2 417)	243
SGP	Intégration Globale	3 000	(3 293)	34	(34)	436	2 594	-	-	-	-	2 737
SME	Intégration Globale	6 000	(4 656)	131	(131)	221	19	-	-	-	-	1 584
GSM	Intégration Globale	(8 721)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	3 904	-	(27 404)
LINKS	Intégration Globale	2 010	(1 610)	-	-	-	-	-	-	-	(118)	282
STI	Intégration Globale	25 595	(28 300)	6 540	(6 540)	-	648	-	(7 406)	1 366	(6 606)	(14 703)
TITRIS	Intégration Globale	261	(428)	-	-	-	-	-	-	-	-	(167)
ELFEJJA	Intégration Globale	63 718	(26 649)	282	(42)	-	-	1 808	(1 123)	168	(25 831)	12 331
PATRIMOINE	Intégration Globale	491 071	(2 001)	-	-	374	-	-	-	-	(488 755)	689
FCC1	Intégration Globale	2 844	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 325
FCP	Intégration Globale	61 562	(154)	-	-	-	-	-	-	-	(61 270)	138
FCC2	Intégration Globale	1 762	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	259
STSP	Intégration Globale	(2 251)	(8 000)	-	-	-	-	-	-	125	-	(10 126)
SPTMV	Intégration Globale	30 015	(29 847)	3 559	-	-	-	-	-	1 431	(5 117)	41
ITD	Mise en équivalence	909	(900)	-	-	-	-	-	-	-	-	9
BCO	Intégration Globale	145	(1 000)	-	-	-	-	-	-	103	-	(752)
SPTS FAX	Intégration Globale	8 398	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	1 508	(1 419)	(7 584)
BFR	Intégration Globale	3 812	(2 920)	-	-	-	-	-	-	8	-	900
PERFORMANCE	Intégration Globale	11 184	(6 717)	-	-	11	-	-	-	-	(3 867)	611
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	48 140	(50 160)	-	-	-	-	-	-	-	(5 999)	(8 019)
HLC	Intégration Globale	14 979	(15 370)	-	-	-	-	-	-	-	(8 987)	(9 378)
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	(200)
SKANES	Mise en équivalence	3 400	(3 400)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	5 987	(5 100)	-	-	-	-	-	-	-	-	887
TVAL	Intégration Globale	38 779	(75 127)	38 377	(5 334)	2 393	-	2 623	(1 115)	(18)	(251)	327
TTG	Intégration Globale	45 053	(45 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	53
VDS	Intégration Globale	11 892	(12 000)	4 865	-	-	-	-	-	-	(4 757)	-
Citrus Golf Club	Intégration Globale	61 077	(24 500)	(16 480)	-	-	-	-	-	-	(20 097)	-
Prospera Capital	Intégration Globale	1 500	(1 500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FCP Valeurs Sérénité 2028	Intégration Globale	49 601	(100)	-	-	-	-	-	-	-	(49 500)	-
Total consolidé		3 019 605	(489 548)	52 266	(21 633)	29 311	35 009	4 431	(43 488)	38 199	(823 988)	1 800 164

Société Conso- lidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Ret (+v) Interne	Const amort/ pertes val. EA	Impôts diffé- rés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	331 444	10 002	(24 898)	-	-	(3 645)	-	312 903
TVALAM	Intégration Globale	2 856	-	-	-	-	-	(28)	2 828
BCR	Intégration Globale	6 424	-	(486)	-	(5)	-	(114)	5 819
CIAR	Intégration Globale	5 192	-	-	-	-	28	-	5 220
SICAF	Intégration Globale	656	(171)	(195)	-	(3)	-	-	287
SOPIAT	Intégration Globale	206	-	(28)	-	(4)	-	-	174
SALLOUM	Intégration Globale	21	-	-	-	(8)	-	(11)	2
OSI	Intégration Globale	(28)	-	-	-	-	-	-	(28)
PROTECT	Intégration Globale	(1 455)	-	-	-	-	-	-	(1 455)
ASSBIAT	Intégration Globale	18 635	-	(269)	-	(540)	-	(1 015)	16 811
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
OPPRUNITY	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	-	-	(1)
TRESOR	Intégration Globale	10 937	-	-	-	-	-	(9 878)	1 059
PRESPERITY	Intégration Globale	90	-	-	-	-	-	(69)	21
SGP	Intégration Globale	597	(43)	(436)	-	-	-	-	118
SME	Intégration Globale	312	363	(221)	-	-	-	-	454
GSM	Intégration Globale	(1 998)	-	-	-	-	19	-	(1 979)
LINKS	Intégration Globale	82	-	-	-	-	-	(5)	77
STI	Intégration Globale	(240)	499	-	-	-	-	(85)	174
TITRIS	Intégration Globale	(19)	-	-	-	-	-	-	(19)
ELFEJJA	Intégration Globale	5 271	-	-	-	(15)	-	(2 108)	3 148
PATRIMOINE	Intégration Globale	32 913	-	(374)	-	-	-	(32 397)	142
FCC1	Intégration Globale	272	-	-	-	-	-	-	272
FCP	Intégration Globale	1 800	-	-	-	-	-	(1 792)	8
FCC2	Intégration Globale	147	-	-	-	-	-	-	147
STSP	Intégration Globale	(783)	-	-	-	-	21	-	(762)
SPTMV	Intégration Globale	2 847	-	-	-	(178)	(424)	(394)	1 851
ITD	Mise en équivalence	193	-	-	-	-	-	-	193
BCO	Intégration Globale	20	-	-	-	-	(24)	-	(4)
SPTSFAX	Intégration Globale	(484)	-	-	-	-	148	58	(278)
BFR	Intégration Globale	795	-	-	-	-	(7)	-	788
PERFORMANCE	Intégration Globale	374	-	(11)	-	-	-	(129)	234
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	(4 021)	-	-	-	-	(3 468)	933	(6 556)
HLC	Intégration Globale	(1 218)	-	-	-	-	(1 859)	1 846	(1 231)
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	(61)	-	-	-	-	-	-	(61)
TVAL	Intégration Globale	5 095	-	(2 393)	-	(1 919)	(66)	(16)	701
TTG	Intégration Globale	1 173	-	-	-	-	-	-	1 173
VDS	Intégration Globale	2 370	-	-	-	(243)	-	(948)	1 179
Citrus Golf Club	Intégration Globale	(1 368)	-	-	-	16 480	-	450	15 562
Prospera Capital	Intégration Globale	(380)	-	-	-	-	-	-	(380)
FCP Valeurs Sérénité 2028	Intégration Globale	1 492	-	-	-	-	-	(1 489)	3
Total consolidé		420 155	10 650	(29 311)	-	13 565	(9 277)	(47 191)	358 591

NOTE VIII – Etat de résultat*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé de 2 068 328 mD au 31 Décembre 2022 à 2 399 272 mD au 31 Décembre 2023, enregistrant une augmentation de 330 944 mD ou 16%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur comptes ordinaires banques	2 580	690
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	28 840	35 901
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 072 934	925 559
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	140 888	118 721
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	31 902	31 527
Autres intérêts et revenus assimilés	132 953	44 168
Total Intérêts et revenus assimilés	1 410 097	1 156 566

VIII-1-2. Les commissions en produits

	31/12/2023	31/12/2022
Commission sur opérations de change	3 191	2 670
Commission sur engagements de financement	42 958	46 073
Commission sur engagement de garantie	14 422	13 922
Commission sur prestations de services financiers	115 549	112 982
Commissions sur autres opérations bancaires	93 241	89 501
Total Commissions (en produits)	269 361	265 148

(*) Données comparatives retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des titres de transaction (a)	31 623	19 382
Revenus sur titres de placement (b)	34 532	29 471
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c)	185 118	204 864
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	251 273	253 717

(a) Revenus des titres de transaction

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts des titres de transaction	31 270	18 978
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	310	95
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	43	309
Total Revenus des titres de transaction	31 623	19 382

(b) Revenus des titres de placement

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts des obligations	34 324	29 229
Revenus des fonds communs de créances	208	242
Total Revenus sur titres de placement	34 532	29 471

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 204 864 mD au 31/12/2022 à 185 118 mD au 31/12/2023 enregistrant une diminution de 19 746 mD ou 9,64%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et revenus des titres d'investissement	259 837	218 924
Revenus des titres participation	15 664	15 639
Total Revenus du portefeuille d'investissement	275 501	234 563

VIII-1-5. Primes d'assurance émises

Les primes d'assurance émises sont passées de 158 334 mD au 31/12/2022 à 193 040 mD au 31/12/2023, enregistrant une augmentation de 34 706 mD ou 21,92%.

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 653 181 mD au 31 Décembre 2022 à 795 363 mD au 31 Décembre 2023, enregistrant une augmentation de 142 182 mD ou 21,77%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur comptes ordinaires banques	3 019	8 433
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	6 534	1 994
Intérêts sur dépôts de la clientèle	637 360	508 132
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	46 681	30 814
Intérêts sur ressources spéciales	2 335	2 423
Autres intérêts et charges	11 535	17 646
Total Intérêts encourus et charges assimilées	707 464	569 442

VIII-2-2. Les Commissions encourues

	31/12/2023	31/12/2022
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	6 544	7 479
Commissions sur autres opérations	1 220	1 838
Total Commissions encourues	7 764	9 317

VIII-2-3. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 74 106 mD au 31/12/2022 à 79 855 mD au 31/12/2023, enregistrant une augmentation de 5 749 mD ou 7,76%.

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

	31/12/2023	31/12/2022
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(355 629)	(388 335)
Dotation aux provisions pour risques et charges	(14 004)	(10 107)
<i>Total des dotations</i>	(369 633)	(398 442)
Pertes sur créances	(61 362)	(47 867)
Total des dotations et des pertes sur créances	(430 995)	(446 309)
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	84 990	73 106
Reprise de provisions pour pertes et charges	3 170	7 939
<i>Total des reprises</i>	88 160	81 045
Récupérations créances passées en perte	234	243
Total des reprises et des récupérations sur créances	88 394	81 288
Solde	(342 601)	(365 021)

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2023 un coût de risque net de 9 315 mD ventilé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(7 709)	(3 559)
Charges et pertes sur titres	(9 028)	(2 637)
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	(16 737)	(6 196)
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	7 021	2 281
Plus-values de cession des titres de participation	401	6 677
Total des reprises	7 422	8 958
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	7 422	8 958
Solde	(9 315)	2 762

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2022 et Décembre 2023 de 92 000 mD à 83 506 mD, enregistrant ainsi une diminution de 8 494 mD ou 9,23%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2022 et Décembre 2023 de 292 200 mD à 339 726 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 47 526 mD ou 16,26%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 36 589 mD enregistrée entre Décembre 2022 et Décembre 2023 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 14 343 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 22 246 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 58 281 mD ventilé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 799	4 827
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(13 568)	2 500
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	33 444	32 302
Dotations aux amortissements des charges reportées	22 791	25 955
Autres dotations aux provisions	2 642	1 164
Total	50 108	66 748

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 1461 mD qui provient essentiellement des autres gains ordinaires pour 1783 mD et des autres pertes ordinaires pour 528 mD.

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2023 un montant de 276 652 mD contre 208 081 mD au 31/12/2022, soit une augmentation de 68 571 mD ou 32,95%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité ainsi que la contribution conjoncturelle, calculées conformément à la réglementation en vigueur.

VIII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2023 un montant de 651 mD, correspond essentiellement aux pertes exceptionnelles au niveau du groupe.

Note IX – État de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX.1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2023 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 66 980 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire	(49)	(58)
Dépôts de la clientèle	(90 789)	(72 334)
Prêts et avances accordés à la clientèle	28 535	51 947
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(328)	1 009
Emission et remboursements d'emprunts	(121)	
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(4 228)	(19 378)
Augmentation / diminution ressources spéciales	-	(6)
Variation nette	(66 980)	(38 820)

IX.2. Liquidités et équivalents de liquidités

Le solde des trésoreries se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités en TND		
Caisse dinars	170 090	152 991
Correspondants débiteurs	52 492	43 396
Correspondants créditeurs	(1 312)	(891)
Equivalents de liquidités débiteurs	7 145	7 416
Equivalents de liquidités créditeurs	(245 631)	(8 716)
Total des liquidités en TND	(17 216)	194 196
Liquidités en devises		
Caisse en devise	58 397	63 859
Correspondants débiteurs	122 584	145 286
Correspondants créditeurs	(187 514)	(185 557)
Total des liquidités en devises	(6 533)	23 588
Placements en devises	2 708 136	2 811 832
Titres de transactions	675 684	593 092
Emprunt dinars	(111 284)	(384 929)
Liquidités et équivalents de liquidités	3 248 787	3 237 779

Note X – Note sur l'état de flux de trésorerie

Les présents états financiers du Groupe BIAT sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 29 Mars 2024. Aucun événement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 Décembre 2023 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

